



Appui



Observatoire



Recherche



Information



Concertation

Les ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance psychique

Claire BIVORT et Clément VALENTIN

Avec la contribution de Chadia HEZUKURI

et de Pascal MINOTTE

Sous la direction de Christiane BONTEMPS

Janvier 2019



Centre de Référence en Santé Mentale agréé et subventionné par la Wallonie

Table des matières

Introduction.....	3
1. Cadre juridique de la situation de MENA en Belgique	5
1.1. Qui sont-ils ?.....	5
1.1.1. Définition	5
1.1.2. Quelques chiffres.....	6
1.2. Le parcours institutionnel des MENA en Belgique	7
1.2.1. Identification et signalement des MENA.....	7
1.2.2. Présence d'un tuteur auprès des MENA	10
1.2.3. Les procédures de régularisation de séjour	14
1.2.4. L'accueil	14
1.2.5. Fin du statut MENA	16
1.2.6. Les structures d'hébergement spécifiques	17
1.2.7. Le plan MENA	18
1.3. Droits des MENA	19
2. Cadre théorique de la recherche.....	21
2.1. Parcours migratoire des MENA : les difficultés et traumatismes.....	21
2.1.1. Au niveau physique	21
2.1.2. Au niveau psychique.....	21
2.1.3. Le trauma.....	23
2.2. L'adolescence, l'exil et les stratégies de régulation émotionnelle.....	25
2.2.1. Capitaux, ressources et facteurs de protection	25
2.2.2. Stratégies des adolescents	26
3. Cadre empirique de la recherche	28
3.1. Objet de recherche.....	28
3.2. Méthodologie de recherche	28
3.2.1. Description de l'échantillon.....	30
4. Analyse des résultats.....	35
4.1. Rappel du contexte de l'accueil des MENA en Belgique	35
4.1. Espoirs et souhaits portés par les MENA.....	35
4.2. Tensions et situations de stress	36
4.2.1. Le cas particulier du trauma	40
4.3. Les ressources mobilisées par les MENA.....	41
4.3.1. Les personnes	41

4.3.2.	Les lieux et activités.....	53
4.4.	Facilitateurs, contraintes et représentation des ressources.....	58
4.4.1.	Facilitateurs	58
4.4.2.	Contraintes	59
4.4.3.	Le cas particulier des représentations de la figure de l'étranger.....	60
5.	Conclusion	63
6.	Bibliographie.....	65
6.1.	Partie juridique.....	65
6.1.1.	Textes légaux (contraignants et non-contraignants)	65
6.1.2.	Jurisprudence	66
6.2.	Références théoriques et documentaires	66
7.	Annexes	69
7.1.	Les différentes formes de protection internationale et de droit au séjour	69
7.1.1.	Procédure d'asile (devenu protection internationale).....	69
7.1.2.	Autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles – procédure 9bis	73
7.1.3.	Autorisation de séjour pour raisons médicales – procédure 9ter.....	73
7.1.4.	Autorisation de séjour spécifique aux victimes de traite d'êtres humains et de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains	74
7.1.5.	Procédure MENA (recherche d'une solution durable).....	75
7.2.	Guide d'entretien	78
7.3.	Message aux tuteurs	81
7.4.	Sollicitation des MENA en Dari.....	82

Introduction

Depuis 2014, le CRéSaM (Centre de Référence en Santé Mentale), mène une mission d'appui auprès des initiatives spécifiques « Exil » (IS) et, depuis 2016, des initiatives psychosociales (IPS) spécialisées dans l'accompagnement thérapeutique des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Suite à la crise de l'accueil et à la forte augmentation des demandeurs d'asile durant l'été 2015, la Région Wallonne et la Fondation Roi Baudouin ont décidé de renforcer les IS et IPS « Exil » wallonnes et de soutenir une concertation les réunissant afin qu'une action cohérente soit menée auprès de ce public. Le CRéSaM en assure la coordination depuis mai 2016 au sein de la Concertation wallonne « Exil et santé mentale ».

Dans le cadre de cette concertation, un temps de recherche a été octroyé pour alimenter les réflexions traversant les rencontres. Plus largement, ces travaux ont pour objectif d'apporter un complément d'information aux acteurs de terrain et de les soutenir dans la construction de leurs actions. Ces travaux s'appuient tout particulièrement sur la parole des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Après avoir réalisé un état des lieux des IS Exil en Wallonie (Bivort, 2015) et après avoir exploré la question de l'accessibilité aux soins en santé mentale dans le cadre d'une première recherche exploratoire (Hezukuri, 2017), nous souhaitons ici apporter un éclairage sur le groupe cible des mineurs étrangers non accompagnés à travers la question des ressources que ces derniers mobilisent en cas de souffrance psychique.

A l'heure actuelle, près de la moitié des réfugiés dans le monde sont des enfants et parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui prennent le chemin de l'exil seuls. Ainsi, la dernière décennie a vu croître le nombre de mineurs non accompagnés demandant l'asile dans les pays européens. En 2015, année où cette croissance s'est fait le plus ressentir, ils étaient 5.047 à avoir été enregistrés sur le territoire belge. Parmi eux, 3.099 y ont demandé l'asile (ils n'étaient que 1.732 en 2014)(La CODE, 2016).

L'augmentation récente de leur présence en Belgique a renforcé l'intérêt que portent les professionnels de terrain, les scientifiques et les citoyens à ce public. Les nombreuses publications, articles et vidéos relatives à leur accueil et à leur prise en charge en témoignent.

Ces MENA sont des enfants ou - plus souvent - des adolescents qui ont été confrontés à des événements les contraignant de quitter leur pays. Le voyage qu'ils doivent entreprendre avant de rejoindre l'Europe, par avion ou, pour un nombre bien trop important d'entre eux, par terre et mer, contient lui aussi son lot d'événements tragiques, potentiellement traumatiques. Les caractéristiques propres à l'enfance et à l'adolescence, les conséquences de l'exil, leur confrontation à des événements dramatiques et leur isolement sont à prendre en compte dans l'organisation de leur accueil et de leur prise en charge. Ces derniers étant déterminants pour leur intégration et leurs capacités à dépasser les difficultés imposées par le parcours d'exil.

La spécificité que constitue ce public interroge les professionnels et questionne leurs pratiques. Les acteurs de terrain doivent également composer avec les décisions de l'état fédéral concernant la

manière d'organiser l'accueil des MENA. A l'heure actuelle, cet accueil est parfois empreint de violence et renforce des traumatismes vécus. Compte tenu de la marge de manœuvre possible des professionnels dans ce contexte, nombreux sont ceux qui se demandent comment accompagner les MENA au mieux afin que leurs ressources puissent émerger et que leur parcours migratoire soit porteur de sens.

Il nous semble important de souligner que notre démarche est exploratoire, destinée à formuler des hypothèses qui pourront être confrontées au vécu du terrain de manière à orienter la suite du travail mené dans le cadre de la Concertation wallonne « Exil et Santé mentale ».

Le présent rapport commencera par une présentation du cadre juridique de la situation des MENA en Belgique. Les cadres théorique et empirique seront ensuite exposés et nous terminerons avec l'analyse des résultats des entretiens menés avec un échantillon de MENA. Des recommandations seront élaborées dans un deuxième temps.

1. Cadre juridique de la situation de MENA en Belgique

1.1. Qui sont-ils ?

1.1.1. Définition

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont définis par la loi tutelle¹ comme étant toute personne remplissant, de manière cumulative, les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 18 ans
- ne pas être accompagné d'une tierce personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur elle et ce en vertu de sa loi nationale
- ne pas être ressortissant de l'Espace économique européen
- enfin, soit avoir demandé à être reconnu comme réfugié, soit ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cette définition nous amène à insister sur deux éléments importants : tout d'abord, il est à noter que tout adulte accompagnant un mineur n'exerce pas nécessairement l'autorité parentale ou la tutelle à son égard ; ensuite, une personne mineure qui viendrait à quitter son pays d'origine pour voyager seule mais qui posséderait un titre de séjour valide ne serait pas considérée comme un MENA.

Il s'agit là de la définition originelle des MENA, qui date de 2002, et prévoit obligatoirement la désignation d'un tuteur à leurs côtés. Cependant, depuis 2014, les mineurs européens non accompagnés sont aussi protégés et reçoivent également l'assistance d'un représentant légal en la personne d'un tuteur². Pour ce public particulier, les conditions nécessaires afin d'être considérés comme MENA sont légèrement différentes. Ainsi, il faut que la personne soit :

- âgée de moins de 18 ans
- ressortissante d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse
- non accompagnée d'une personne exerçant l'autorisation parentale ou la tutelle
- en absence de possession d'un document légalisé lui donnant l'autorisation parentale ou de son tuteur de voyager et de séjourner en Belgique
- non inscrite au registre de la population
- dans une des situations suivantes : soit avoir demandé un titre de séjour provisoire ; soit se trouver en situation de vulnérabilité.

¹ La loi de tutelle est reprise en l'article 479 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, *M.B.*, 31 décembre 2002, p. 58686.

² L'art. 5/1 a été inséré dans la « loi tutelle » par la loi du 12 mai 2014 modifiant le titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés du 12 mai 2014, *M.B.*, 21 novembre 2014, p. 91394.

C'est au service des tutelles de déterminer l'existence éventuelle de cet état de vulnérabilité. Cela peut recouvrir toutes sortes de situations telles qu'un état de danger en raison d'une grossesse, d'un handicap, d'une situation sociale instable ou encore d'un ancien statut de victime de traite ou de trafic d'êtres humains.

1.1.2. Quelques chiffres

Avant d'analyser de manière quantitative la présence des MENA en Belgique, nous tenions à préciser l'importance d'être vigilant face aux chiffres donnés. Beaucoup de données circulent et vont parfois du simple au double pour la même année. Nous nous référons quant à nous de préférence aux chiffres en provenance de Myria (le centre fédéral Migration), de Fedasil ou de l'Office des étrangers, dans leurs rapports de 2017 ou de 2018.

Premièrement, en ce qui concerne la présence des MENA sur le sol belge, Fedasil recensait dans son rapport annuel de 2017 l'arrivée de plus ou moins 70 d'entre eux par mois – soit environ 840 MENA par an - avec une capacité d'accueil de 2.341 places pour ces mêmes MENA. Si nous nous référons à des chiffres plus récents, dans le dernier rapport de Myria concernant « la migration en chiffres et en droits » datant de 2018, il a été établi que 33% des demandes de protection internationale enregistrées en Belgique en 2017 concernaient des mineurs, soit environ 6.497 mineurs parmi lesquels se trouvent environ 734 MENA reconnus comme tels.

A titre de comparaison, l'année 2015, moment clé de ce que certains appellent « la crise migratoire », a vu une augmentation importante du nombre de migrants présents en Belgique, et plus généralement en Europe. Ainsi, sur base des chiffres de Myria, en 2014, on dénombrait 486 demandeurs d'asile MENA et un an après ils étaient six fois plus, à savoir 3009³. L'évolution est également impressionnante sur l'entièreté du territoire de l'Union européenne : en 2015, 96.500 MENA ont introduit une demande d'asile. En 2017, ils n'étaient plus que 31.800 à avoir entrepris cette démarche dans un des pays membres de l'UE⁴.

En ce qui concerne la nationalité des MENA ayant introduit une demande de protection internationale en Belgique, Myria établit que la nationalité la plus représentée est l'Afghanistan (40% des MENA), suivie par la Guinée (10%), la Syrie (7%) et l'Erythrée (5%)⁵.

Concernant cette fois la répartition hommes-femmes parmi les MENA arrivés en 2016 sur le territoire européen, les données en provenance d'Eurostat permettent d'établir qu'« une forte majorité de ces mineurs non accompagnés étaient des garçons (89%) et plus des deux-tiers étaient âgés de 16 à 17 ans (68%, soit quelque 43.300 personnes), tandis que ceux âgés de 14 à 15 ans

³ Myria, *La migration en chiffres et en droits 2016*, mai 2016, disponible sur https://www.myria.be/files/MIGRA16_FR_AS.pdf

⁴ Statistiques en provenance d'Eurostat, l'office de statistique de l'Union européenne, disponibles sur https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Asylum_statistics/fr

⁵ Myria, *La migration en chiffres et en droits 2018*, mai 2018, disponible sur http://www.myria.be/files/MIGRA2018_FR_AS.pdf, p.43.

représentaient 21% des mineurs non accompagnés (environ 13.500 personnes) et ceux de moins de 14 ans 10% (près de 6.300 personnes) »⁶.

A titre de comparaison, en Belgique et pour l'année 2017, Fedasil a établi que 94% des MENA accueillis dans des centres d'hébergement étaient des garçons et 6% des filles. Concernant l'âge de ces MENA, et par comparaison avec les chiffres européens, en 2016, sur 1.021 personnes qui ont introduit une demande d'asile en Belgique, se sont déclarées MENA et ont été reconnues comme telles, 167 étaient âgées entre 0 et 13 ans (16,36%), 390 entre 14 et 15 ans (38,20%) et 464 entre 16 et 17 ans (45,44%). Nous attirons cependant l'attention sur le fait qu'il s'agit ici de l'âge estimé par l'Office des étrangers au moment de l'introduction de la demande d'asile, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'âge de leur arrivée en Belgique ni à leur âge réel. En effet, les tests osseux qui sont réalisés pour estimer l'âge des MENA ont été très largement décriés en ce qui concerne leur exactitude. Ainsi, sur 1.500 jeunes ayant introduit une demande de protection internationale en tant que MENA, 479 d'entre eux ont vu leur âge être estimé comme étant de 18 ans ou plus par l'office des étrangers lors des tests osseux (cela représente 31,93% des personnes qui se déclarent MENA et dont les tests osseux établissent qu'elles sont majeures).

En ce qui concerne les demandes de protection internationale des MENA, en 2017, ce sont 928 décisions positives qui ont été prononcées sur un total de 1.301 demandes introduites pour toute la Belgique. Cela représente un taux de 71% de décisions favorables. 406 statuts de réfugié ont été accordés et 522 MENA ont bénéficié de la protection subsidiaire. Alors qu'en 2015, ce sont 960 MENA qui ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire, en 2016 une nette diminution a été constatée puisque ce ne sont que 702 mineurs qui ont obtenu un de ces deux statuts. Il s'agit du nombre le plus faible depuis 2011.

Une nouvelle fois nous insistons sur la prudence à avoir lors de la lecture de ces chiffres. La plupart ne concernent que les MENA enregistrés et en demande d'asile ; entre ceux pour qui la Belgique n'est qu'un pays de passage (notamment vers l'Angleterre), et que la presse dénomme « transmigrants », qui ne sont donc pas enregistrés - ils se cachent des autorités - et ceux qui ont été enregistrés mais pour qui les tests osseux ont établi, parfois à tort, qu'ils étaient majeurs⁷, nous n'avons pas de chiffres totalement fiables concernant le nombre de MENA présents sur le territoire belge. De plus, les données récoltées varient fortement d'une source à l'autre.

1.2. Le parcours institutionnel des MENA en Belgique

1.2.1. Identification et signalement des MENA

Il sera évoqué ici le cas des MENA qui, une fois arrivés en Belgique, ont été signalés au service des tutelles et identifiés comme tels. Toute autorité (comme l'office des étrangers ou la police, dans la majorité des cas) ainsi que n'importe quel particulier ou avocat peut signaler un MENA, et ce, à toute heure du jour et de la nuit, le service des tutelles étant constamment joignable.

⁶ Eurostat, l'office de statistique de l'Union européenne, *Communiqué de presse en date du 11 mai 2017*, disponible sur <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/8016701/3-11052017-AP-FR.pdf/0bea0c3f-d5d2-42d1-947b-23ca50ba8e2e>.

⁷ Voyez *infra*.

C'est donc à ce service que les MENA sont signalés et c'est à ce dernier qu'il appartient d'identifier le jeune et de vérifier qu'il remplit bien toutes les conditions permettant de le considérer comme MENA ; c'est-à-dire être mineur d'âge, être étranger et ne pas être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale à son égard⁸.

Concernant le service des tutelles en tant que tel, dans le but de garantir son indépendance, il est rattaché au SPF Justice et est composé d'une équipe pluridisciplinaire (à la fois des juristes, des sociologues, des assistants sociaux, des assistants administratifs, des chauffeurs ainsi que des accompagnateurs). Il fait donc partie de l'administration centrale du Service public fédéral (SPF) de la Justice et non du SPF de l'Intérieur, ce qui assure l'indépendance de ses décisions par rapport à l'Office des Etrangers⁹.

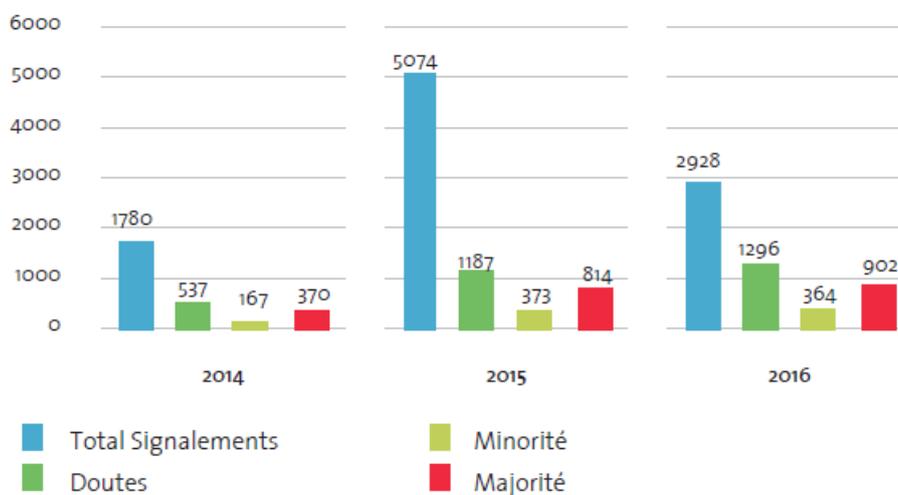
Parmi toutes les vérifications à effectuer relatives aux MENA, il en existe une sur laquelle il est utile de se pencher davantage : il s'agit de la vérification de l'âge de ces jeunes. Celle-ci peut se faire, en principe, par toutes voies de droit (documents officiels ou renseignements mis à disposition du service des tutelles par le MENA) mais si un doute est émis par le service des tutelles ou toute autre autorité, comme la police ou l'office des étrangers, un triple test osseux (radios du poignet, de la clavicule et de la dentition) est réalisé. Cette procédure est décriée par divers organismes : l'examen est très difficile à vivre pour les MENA pour qui la remise en cause de leur récit de vie est mal perçue, et son exactitude scientifique est également remise en question. Les conséquences sont graves pour le jeune qui est déclaré majeur : il ne bénéficiera pas de l'appui d'un tuteur, il ne sera pas hébergé dans un centre adapté pour mineurs durant l'examen de sa demande d'asile, son dossier de demande d'asile sera traité plus durement car il sera suspecté dès le départ d'avoir menti, il sera possible de le détenir en centre fermé et de l'expulser, ... Dans la pratique, il y a une remise en question régulière de l'âge des MENA et, donc, un recours aux tests osseux. Les chiffres en témoignent : en 2010 la Belgique a réalisé 300 à 400 tests osseux, alors que six ans plus tard ce sont 1296 tests qui ont été effectués, sur un total de 2928 MENA signalés (ce qui équivaut à 44% de situations où un doute a été émis). A titre d'illustration, nous reproduisons le tableau ci-après réalisé par la plateforme Mineurs en Exil¹⁰:

⁸ Voyez la fiche de signalement des MENA prévue par la circulaire du 8 mai 2015 relative à la fiche de signalement des mineurs étrangers non accompagnés et à leur prise (sic) en charge, *M.B.*, 20 mai 2015, p. 26880.

⁹ Voyez la page « Service des tutelles », sur le site internet du SPF Justice, disponible sur https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles

¹⁰ FOURNIER K., « L'Estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations », septembre 2017, p. 7.

Signalements, doutes émis et décisions de minorité ou majorité



Notons que le Parlement européen lui-même reconnaît les grandes marges d'erreur de ces tests dont la fiabilité est remise en cause par de nombreux experts ainsi que les effets traumatisants qu'ils peuvent avoir sur un jeune migrant¹¹.

L'ordre des médecins a ainsi émis en 2010 un avis concernant le triple test osseux et son application¹². En plus des risques de dangerosité, même minimes, que peuvent représenter l'utilisation de rayons X sur un jeune public, le conseil national de l'ordre des médecins précise que l'utilisation de radiographies permet de donner un âge à un squelette, qui ne correspond pas nécessairement à l'âge civil. Faire correspondre ces deux âges relève d'une appréciation de diagnostic, qui est faillible. D'autant plus que les tables de maturation - permettant de donner un âge civil à un squelette - qui sont utilisées en Belgique - reposent sur la base d'une population blanche occidentale. Dès lors, l'ordre des médecins précise que « Les tables de maturation osseuse servant de références sont établies sur base d'une population déterminée [...]. Pour que la référence soit pertinente, le sujet auquel elles sont appliquées doit appartenir à la même population »¹³. Les origines ethniques, le niveau socio-économique et l'alimentation d'un individu influençant sa croissance et, donc, l'âge de son squelette.

In fine, l'imprécision existe et seul un intervalle de fiabilité peut être fourni. Il importe donc que l'incertitude profite nécessairement à la personne qui se déclare mineur. C'est d'ailleurs, en principe, ce que prévoit la loi en précisant que si un doute persiste à la suite du test médical, c'est l'âge le plus bas qui doit être pris en compte.

¹¹ Résolution du Parlement européen du 12 septembre 2013 sur la situation des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne (2012/2263(INI)), disponible sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0387+0+DOC+XML+V0//FR>.

¹² Voyez l'avis du Conseil national, disponible sur le site internet de l'ordre des médecins, <https://www.ordomedic.be/fr/avis/conseil/tests-de-determination-d-age-des-mineurs-etrangeurs-non-accompagnes>

¹³ *Idem*.

1.2.2. Présence d'un tuteur auprès des MENA

Désignation d'un tuteur

Une fois la personne identifiée et les conditions pour qu'elle soit considérée comme mineure non accompagnée établies, un tuteur lui est désigné le plus rapidement possible. L'obligation d'accorder un tuteur à chaque MENA ne date que de 2002 : auparavant, aucune disposition spécifique n'était prévue quant aux mineurs étrangers non accompagnés et ils étaient dès lors traités de la même manière que n'importe quel migrant adulte. C'est suite à l'affaire Tabitha¹⁴ que le législateur a voté en urgence, le 24 décembre 2002, une loi-programme établissant une tutelle pour les MENA. Cette affaire, du nom d'une jeune congolaise de cinq ans qui s'est retrouvée deux mois en centre fermé avec des adultes, et qui a fini par être expulsée vers la R.D.C. avant que la Belgique n'aille la rechercher, a abouti à la condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme¹⁵.

Depuis lors, le SPF justice, sur son site internet, prévoit que n'importe qui, à quelques rares exceptions près, peut, à titre privé, devenir tuteur¹⁶. Il est également possible d'exercer ce rôle en tant qu'employé au sein d'une association active dans l'accompagnement des MENA. Si la candidature est acceptée alors un entretien de sélection est réalisé. Ce dernier permet au service des tutelles d'évaluer la motivation et la vision qu'a le « candidat » du tutorat, ainsi que ses diverses compétences et connaissances sur toute question concernant les MENA (aussi bien des connaissances juridiques en droit des étrangers, en droit de la jeunesse ou en gestion des biens, que des compétences davantage relationnelles et pédagogiques).

Au commencement de leur mission de tutorat, une formation de base de quatre jours est prévue pour chaque tuteur. Les matières sur lesquelles porte la formation sont les suivantes : le droit des étrangers, le droit de la jeunesse, le droit civil relatif à la gestion des biens, des éléments de pédagogie et de psychologie (en ce compris la formation à l'écoute des mineurs), ainsi que des aspects de formation en matière d'accueil multiculturel.

Les tuteurs, tout au long de l'exercice de leur mission, doivent également suivre des formations continues organisées par le service des tutelles ou par un tiers reconnu par le service. Ces formations sont multidisciplinaires et couvrent les diverses matières précitées. Les tuteurs doivent

¹⁴ Cour eur. D.H., 12 octobre 2006, *Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique*, n° 13178/03, disponible sur <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=001-77445&filename=001-77445.pdf>

¹⁵ « En août 2002, Tabitha, une petite Congolaise âgée de cinq ans, transite par la Belgique pour rejoindre sa mère réfugiée au Canada. N'ayant pas les documents requis par les autorités belges pour entrer sur le territoire, elle est arrêtée à l'aéroport de Zaventem. Tabitha est enfermée dans un centre pour réfugiés pendant deux mois, interrogée comme une adulte et contrainte de demander la reconnaissance de la qualité de réfugié. Sa demande d'asile refusée, Tabitha est expulsée vers la RDC alors que personne ne l'attend à sa descente d'avion. Le gouvernement belge ira finalement rechercher Tabitha mais cela n'empêchera pas la Cour européenne des droits de l'homme de condamner la Belgique pour traitement inhumain et dégradant et non-respect du droit à la liberté et du droit à la vie privée et familiale. » in SALAH M.-H., « Mineurs étrangers non accompagnés », *Bruxelles Santé*, n° 58 – juin 2010, disponible sur <https://questionsante.org/nos-publications-periodiques/bruxelles-sante/anciens-numeros/118-bs-58/401-mineurs-etrangers-non-accompagnes-mena>.

¹⁶ SPF Justice, *Devenir tuteur*, disponible sur https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/tuteur/devenir_tuteur.

faire la preuve auprès du service des tutelles qu'ils ont poursuivi leur apprentissage en suivant, au moins une fois par an, une de ces formations.

Il nous paraît également intéressant de signaler que les tuteurs sont rémunérés, de manière forfaitaire, pour exercer leur mission. Une indemnité annuelle de 605,26€ est ainsi prévue pour les tuteurs privés, alors que les associations employant des tuteurs peuvent demander une subvention de 3500€ par an et par tuteur employé (à condition que ces derniers exercent 25 tutelles simultanément)¹⁷.

Malgré différents incitants financiers mis en place par la Belgique, notre pays compte un nombre insuffisant de tuteurs, quoi qu'en augmentation depuis plusieurs années. Ainsi, en 2010, le constat était le suivant : « sur 408 tuteurs agréés, 233 seulement sont actifs et suivent plus de 1.500 mineurs reconnus comme MENA. Certains tuteurs ne gèrent qu'une ou deux tutelles en même temps, d'autres plusieurs dizaines (maximum 40 pupilles pour les tuteurs indépendants et 25 pour les tuteurs salariés d'ASBL), ce qui pose un problème dans la qualité du suivi des dossiers. Ce cumul de tutelles est essentiellement dû au manque criant de tuteurs »¹⁸. Début 2016, près de 900 MENA étaient toujours sans tuteur¹⁹. Un an après, en 2017, le nombre de MENA sans tuteur a largement baissé pour tomber à 100. On dénombrait alors 635 tuteurs agréés sur l'ensemble du territoire belge, dont 409 néerlandophones pour 226 francophones.

Rôle et suivi du tuteur

Le tuteur exerce un rôle extrêmement important dans le suivi, l'intégration et le bien-être du MENA. Ses missions sont très nombreuses et sont reprises dans la loi. Elles sont les suivantes²⁰ :

- Tout ce qui a trait aux actes juridiques et aux procédures relatives à l'asile, telles que : l'introduction d'une demande d'asile ou d'autorisation de séjour, l'exercice de voies de recours lorsque cela s'avère nécessaire, la demande d'assistance d'un avocat ou encore l'assistance du mineur à chacune des auditions et, plus généralement, la présence à chaque stade de la procédure. Le tuteur est également obligé de demander l'assistance d'un avocat, pour représenter le mineur en justice, et s'il est lui-même avocat, il ne peut représenter le mineur dont il a la charge (cela afin d'éviter les conflits d'intérêts).
- Le tuteur doit également expliquer au MENA de manière claire et compréhensible où il en est dans la procédure d'asile, et lui demander son avis à propos des décisions qu'il compte prendre à son égard. Le droit pour le mineur d'exprimer son opinion est essentiel et garanti notamment par la convention onusienne relative aux droits de l'enfant (art. 12). Il s'agit ici d'une des missions essentielles exercée par le tuteur, la recherche d'une solution durable pour le mineur, en concertation avec celui-ci.

¹⁷ A cela s'ajoutent des indemnités forfaitaires pour les frais administratifs, le remboursement des frais de déplacement et des frais d'envoi de courrier recommandé.

¹⁸ SALAH, M.-H., « Mineurs étrangers non accompagnés », *Bruxelles Santé*, n° 58 – juin 2010, disponible sur <https://questionsante.org/nos-publications-periodiques/bruxelles-sante/anciens-numeros/118-bs-58/401-mineurs-etrangers-non-accompagnes-mena>

¹⁹ VALLET, C., « Mineurs étrangers non accompagnés : la crise dans la crise », *Alter Echos* n° 417, 16 février 2016, disponible sur <https://www.alterechos.be/mineurs-etrangers-non-accompagnes-la-crise-dans-la-crise/>.

²⁰ Loi-programme du 24 décembre 2002, *op.cit.*, art. 9-15.

- Le tuteur gère également les biens du MENA, sans toutefois en exercer la jouissance. Il doit notamment prendre contact avec les pouvoirs publics afin de permettre au mineur de bénéficier des aides auxquelles il peut prétendre.
- Le tuteur exerce également une fonction importante, en concertation avec les autorités compétentes, qui consiste en la recherche des membres de la famille du mineur. Cela n'oblige en rien à recourir au regroupement familial du mineur vers sa famille, même si ça peut constituer une piste de solution durable, à condition que cela ne mette pas le jeune ou sa famille en danger (cf. *infra*, procédure MENA).
- Le tuteur prend soin du mineur : il s'assure que ce dernier soit bien scolarisé et il veille à ce qu'un soutien psychologique et des soins médicaux appropriés lui soient apportés si besoin.
- Il s'assure que l'environnement de vie proposé au mineur lui soit bien adapté et que ses opinions religieuses, philosophiques et religieuses soient respectées.
- De manière générale, le tuteur doit être présent régulièrement dans la vie du MENA et a donc l'obligation d'entretenir des contacts réguliers avec ce dernier. Une relation de confiance doit pouvoir s'installer entre eux. Le tuteur est présent pour apporter un soutien émotionnel au jeune et doit être disponible en cas de besoin. Il s'assure donc du bien-être du mineur et se doit d'être disponible, notamment par téléphone.
- Enfin, il incombe au tuteur de rendre compte de sa fonction et d'établir, périodiquement, des rapports sur la situation personnelle du MENA et sur ses biens éventuels. Ainsi, un premier rapport de tutelle doit être réalisé dans les quinze jours endéans la désignation du tuteur, suivi de plusieurs rapports intermédiaires et d'un rapport final une fois la tutelle arrivée à son terme²¹.

Contrôle du tuteur

Le service des tutelles, ainsi que le juge de paix de la résidence du mineur, exercent un contrôle sur le tuteur. Le premier vérifie l'organisation matérielle du travail du tuteur d'un point de vue administratif et peut également retirer l'agrément du tuteur. Le juge de paix, quant à lui, reçoit les rapports transmis par le tuteur, deux fois par an, concernant la situation patrimoniale du MENA et l'évolution de sa situation personnelle (avancement concernant sa situation de séjour, son éducation ou encore la recherche de sa famille). Le juge de paix analyse ces rapports et s'occupe également de régler les éventuels conflits entre le tuteur et le MENA, dans les questions relatives à la gestion des biens ou de la situation personnelle du mineur. Il a également le pouvoir de mettre fin à la mission du tuteur en cas de grandes divergences de points de vue avec le mineur ou lorsque le tuteur n'accomplit pas ou plus sa mission avec diligence.

Il est donc possible pour un MENA de requérir le juge de paix afin de porter devant lui les difficultés rencontrées avec son tuteur et d'ainsi demander un changement de tuteur. Il est important que les MENA soient mis au courant de cette possibilité, qui leur appartient, et qui est également une faculté accordée aux tuteurs, à toute personne intéressée ou encore au juge de paix lui-même. On notera cependant que le tuteur n'est pas responsable civilement du MENA qu'il

représente²², et ne saurait donc se voir retenir une quelconque responsabilité pour un dommage causé par son pupille.

Enfin, il est possible pour un tuteur de démissionner volontairement, après avoir notifié sa décision au service des tutelles et au(x) MENA concerné(s), et tout en respectant un préavis de 2 mois (sauf circonstances exceptionnelles, laissées à l'appréciation du service des tutelles).

Dans les différents cas de retrait d'agrément du tuteur, un nouveau tuteur est immédiatement désigné afin de poursuivre le suivi du mineur.

Fin de la tutelle

Il existe six situations différentes qui viennent mettre un terme à la tutelle, en plus du changement de tuteur en cas de décision du juge de paix (et qui concerne uniquement un changement de tuteur et non la fin de la tutelle). Il s'agit des cas suivants :

- Le MENA atteint l'âge de 18 ans et perd donc son statut de minorité ;
- Le MENA s'éloigne du territoire belge (en cas de disparition du mineur, la tutelle se prolonge encore pendant 4 mois) ;
- Le MENA obtient un titre de séjour à durée illimitée. Dans ce cas de figure, une tutelle civile doit être mise en place tant que dure la minorité ;
- En cas de décès, d'émancipation, d'adoption, de mariage, d'obtention de la nationalité belge ou d'un Etat membre de l'Espace Economique européen du MENA ;
- Le MENA retrouve la personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle à son égard (cela peut aussi bien se passer en Belgique que dans le pays d'origine du mineur).

Concernant ce dernier cas de figure, il est possible pour un mineur de faire venir son père et/ou sa mère en Belgique grâce au regroupement familial, à condition qu'il soit reconnu réfugié ou qu'il bénéficie de la protection subsidiaire²³. Il est ainsi plus aisé pour un mineur, du fait de son statut spécifique, de faire venir de la famille que cela ne l'est pour une personne majeure. Par ailleurs, une fois son père et/ou sa mère arrivé(e)(s), il perd son statut de MENA étant donné qu'il n'est plus « non accompagné »²⁴.

²² L'article 1384 du Code civil, portant sur la responsabilité civile du fait d'autrui, ne s'applique donc pas en ce qui concerne le tuteur d'un mineur étranger non accompagné.

²³ Art. 7, §1, 7° de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, *M.B.*, 31 décembre 1980, p. 14584 : « le père et la mère d'un étranger reconnu réfugié au sens de l'article 48/3 ou bénéficiant de la protection subsidiaire, qui viennent vivre avec lui, pour autant que celui-ci soit âgé de moins de dix-huit ans et soit entré dans le Royaume sans être accompagné d'un étranger majeur responsable de lui par la loi et n'ait pas été effectivement pris en charge par une telle personne par la suite, ou ait été laissé seul après être entré dans le Royaume. »

²⁴ A cet égard, remarquons que la Cour de Justice de l'Union européenne a récemment rendu un arrêt afin de préciser que même si une personne, mineure au moment de l'introduction de sa demande d'asile, atteint l'âge de 18 ans durant le traitement de la procédure d'asile, elle conserve le droit de recourir au regroupement familial tel que prévu par l'article 10, §1, 7° de la loi du 15 décembre 1980. Elle peut ainsi faire venir ses parents en Belgique, à condition que la demande de regroupement familial soit introduite dans un délai raisonnable, à savoir dans les trois mois endéans l'obtention du statut de réfugié par l'ex-MENA. Voyez en ce sens : Cour de Justice de l'Union européenne, 12 avril 2018, affaire C-550/16, disponible sur <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30dd61f5f3e307fe44c59866806371a>

Quand la tutelle prend fin, il incombe au tuteur d'adresser un rapport définitif au juge de paix dans les quinze jours de la cessation de sa fonction. Une copie est alors remise aussi bien au service des tutelles qu'à l'ancien MENA.

1.2.3. Les procédures de régularisation de séjour

Différents modes de régularisation de séjour existent et sont à portée des MENA et de leurs tuteurs. Ainsi, entre la demande de protection internationale (qui recouvre à la fois le statut de réfugié et celui de protection internationale), l'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles ou pour raisons médicales, la protection spécifique aux victimes de traite des êtres humains et la procédure MENA (reprenant le regroupement familial, le retour volontaire et le droit au séjour), il est facile de se perdre. Fort heureusement pour les MENA, le tuteur qui les accompagne les aide, avec l'assistance d'un avocat, à estimer quelle procédure est la plus adéquate, tout en tenant compte également du fait que les droits attachés à chacun de ces statuts sont différents (certains sont beaucoup plus précaires que d'autres). Nous vous renvoyons en annexe pour une analyse de chacun de ces statuts permettant aux MENA de régulariser leur séjour en Belgique.

1.2.4. L'accueil

La loi prévoit l'hébergement des personnes se déclarant mineures le temps qu'elles soient identifiées, et donc que leur minorité soit confirmée, ainsi que durant la période de désignation d'un tuteur²⁵. Cet hébergement se poursuit durant toute la durée de leur minorité. L'accueil des MENA se déroule ainsi en trois phases officielles, qui viennent se succéder dans le temps. Cependant, nous estimons important de souligner auparavant la possibilité du recours à une phase précédant celles organisées spécifiquement par le législateur et qui consiste, dans certains cas particuliers, en l'enfermement d'un MENA, durant un court séjour, en centre fermé.

En effet, l'art. 41/1, §2 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers²⁶, prévoit une exception à l'interdiction d'enfermement des MENA en centre fermé. Ainsi, une personne interrogée par les autorités chargées du contrôle aux frontières (par exemple dans un aéroport ou un port) qui se déclare mineure mais dont un doute est soulevé quant à la réalité de sa minorité, pourra être détenue pendant trois jours ouvrables en centre fermé, le temps d'établir son âge. Cette durée peut être prolongée de trois nouveaux jours ouvrables si l'examen n'a pu être établi durant le premier délai. Il arrive également que des migrants arrêtés et enfermés en centre fermé se déclarent MENA après leur enfermement. Dans ce cas de figure, si un doute est émis quant à l'âge de ces personnes, l'Office des étrangers peut les maintenir en détention le temps de déterminer leur âge.

Cette précision nous paraissait importante étant donné qu'un enfermement en centre fermé, même pour une durée relativement courte (ici maximum six jours ouvrables pouvant équivaloir à

[Oc1e4.e34KaxiLc3gMb40Rch0SaxyOaxb0?text=&docid=200965&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=568006](https://www.ejustice.fgov.be/doclib/oc1e4.e34KaxiLc3gMb40Rch0SaxyOaxb0?text=&docid=200965&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=568006).

²⁵ : Art. 40-42, Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, *M.B.*, 7 mai 2007, p. 24027.

²⁶ Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, *op.cit.*

neuf jours effectifs), entraîne fréquemment des conséquences psychiques importantes sur des personnes migrantes adultes²⁷. Que penser alors de la privation de liberté d'enfants, qu'ils soient accompagnés de leurs parents ou même seuls ?

De plus, cette possibilité pose question au regard du droit international et de la Convention relative aux droits de l'enfant qui précise que l'enfermement d'enfants ne doit se faire qu'en dernier ressort, tenant compte des besoins spécifiques des personnes mineures et en séparant l'enfant des adultes (sauf s'il est estimé que l'isoler d'adultes lui sera néfaste dans le cas d'espèce)²⁸.

Première phase : l'observation

Première phase de l'accueil des MENA, les centres d'orientation et d'observation (COO) de Fedasil permettent de vérifier que la personne qui se déclare MENA remplit bel et bien toutes les conditions inhérentes à la reconnaissance de ce statut. Cette (courte) étape sera également l'occasion de réaliser un vague profil du jeune et de prendre connaissance de ses besoins, et ce qu'ils concernent aussi bien sa santé physique, mentale, que toute autre vulnérabilité. En deux à quatre semaines, le mineur sera orienté vers la structure d'accueil qui lui sera la mieux adaptée.

Deuxième phase : la stabilisation

Cette deuxième étape, qui constitue le cœur de l'accueil, peut prendre différentes formes et vise à stabiliser le MENA, à lui offrir un cadre lui permettant de prendre ses marques, de se scolariser, d'avoir une vie sociale. Il peut s'agir soit d'un hébergement collectif, comme un centre d'accueil (géré principalement par Fedasil ou la Croix-Rouge), soit des structures de l'aide à la jeunesse²⁹, soit d'une famille d'accueil (pour des MENA particulièrement jeunes ou vulnérables, c'est notamment l'ASBL Mentor Escalé qui s'en occupe) ou encore d'un hébergement du MENA dans sa famille élargie installée en Belgique et capable de subvenir à ses besoins. Certains MENA, très vulnérables car victimes, ou présumés tels, de la traite des êtres humains, peuvent également être hébergés dans un centre spécialisé, tel qu'Esperanto situé en Wallonie. D'autres structures d'hébergement sont également prévues pour les mères mineures isolées ou les MENA qui n'ont pas introduit de demande de protection internationale³⁰.

Troisième phase : l'autonomie accompagnée

A partir de 17 ans³¹, et non plus 16 ans comme cela était prévu auparavant³², il est possible pour un MENA de demander à séjourner dans un environnement individuel lui accordant davantage

²⁷ Voyez notamment les témoignages récoltés par Getting the voice out, disponible sur http://www.gettingthevoiceout.org/category/temoignage-audio/?lang=fr_be, ainsi qu'un dossier réalisé par le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers), disponible sur <https://www.cire.be/thematiques/enfermements-et-expulsions/les-impacts-psychologiques-et-medicaux-de-la-detention-en-centres-fermes>.

²⁸ Art.37, b), c) et d), Convention onusienne des droits de l'enfant (abrégiée CIDE ci-après) du 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 27 janvier 1992.

²⁹ « Si des besoins d'aide spécifiques sont constatés, le MENA peut être orienté vers des structures d'accueil de l'Aide à la Jeunesse, où il est pris en charge hors mandat d'un conseiller ou directeur du Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ). » in Réseau Santé Mentale en Exil, *Guide d'accès à l'aide en santé mentale pour personnes exilées en région bruxelloise*, 2018, disponible sur <http://www.ulyse-ssm.be/textes-et-publications/17-nouvelle-edition-du-guide-2018>, p. 140.

³⁰ Cf. *infra*, pt. 2.2.4.2. *Les structures d'hébergement spécifiques*

³¹ Auparavant l'âge minimum était de 16 ans, mais Fedasil l'a ramené à 17 ans à travers une note de service, temporaire et « exceptionnelle », en date du 2 juin 2017, disponible

d'autonomie jusqu'à ces 18 ans. Il s'agit principalement des initiatives locales d'accueil (ILA) gérées par les CPAS ainsi que des logements individuels administrés par des ONG, comme le CIRE qui dispose de structures d'accueil à destination des MENA et des demandeurs d'asile aux besoins psycho-sociaux spécifiques. Le mineur doit cependant remplir un certain nombre de conditions, à savoir : posséder un titre de séjour de plus de 3 mois, séjourner en centre d'hébergement collectif depuis au moins 4 mois et posséder un minimum de compétences d'autonomie. Fedasil précise que ce minimum d'autonomie vise une « capacité minimale de communication » ainsi que le fait de « ne pas constituer un danger pour soi-même et les autres de par son comportement et sa situation médicale »³³.

Les jeunes sont alors plus libres que dans un centre d'accueil, mais le tuteur reste toujours présent et une aide est accordée par un assistant social de CPAS.

1.2.5. Fin du statut MENA

Plusieurs situations différentes peuvent exister une fois l'âge de 18 ans atteint par le MENA et la perte de ce statut :

- La demande de protection internationale a conduit à une décision négative : le jeune, une fois arrivé à l'âge de 18 ans, doit quitter le réseau d'accueil et risque d'obtenir un ordre de quitter le territoire (pouvant conduire, à terme, à une expulsion forcée (qui ne peut pas être exercée sur un mineur)).
- La demande de protection internationale a conduit à une décision positive : toute personne reconnue comme réfugiée ou bénéficiant de la protection subsidiaire a droit à une aide financière, venant remplacer l'aide matérielle, une fois ce statut accordé. Les MENA, eux, bénéficient toujours de l'aide matérielle jusqu'à leurs 18 ans, notamment à

sur http://www.adde.be/index.php?option=com_joomdoc&task=document.download&path=newsletters-2017%2F132-juin-2017%2F1321-legislation%2FAdaptation+instruction+transition+MENA+-fedasil+2+juin+2017.pdf

³² Remarquons que la décision de Fedasil de retarder d'un an la possibilité de recourir à ce type d'hébergement procède d'une volonté de l'agence fédérale de réduire le délai d'attente entre la deuxième et la troisième phase. Il s'agit, selon l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, d'une mesure temporaire et exceptionnelle, prise dans l'attente de pouvoir clarifier et solutionner la situation d'engorgement actuelle. Le 7 novembre 2017, le Ministre Rachid Madrane rassurait d'ailleurs en ces termes : « la décision de Fedasil de reporter à dix-sept ans l'âge pour pouvoir introduire une demande de mise en autonomie n'a, à l'heure actuelle, pas d'impact sur une potentielle saturation des places disponibles dans les centres du plan MENA puisque, comme je vous l'ai indiqué, une vingtaine de places sont encore disponibles dans les services d'hébergement de la Fédération Wallonie-Bruxelles » (Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française, 7 novembre 2017, <http://archive.pfwb.be/10000000207a032>).

³³ Fedasil (note de service), *Adaptation temporaire de l'instruction « Désignations d'une place d'accueil individuelle dans le cadre de la transition d'un MENA »* datant du 23/07/2015, 2 juin 2017, disponible sur http://www.adde.be/index.php?option=com_joomdoc&task=document.download&path=newsletters-2017%2F132-juin-2017%2F1321-legislation%2FAdaptation+instruction+transition+MENA+-fedasil+2+juin+2017.pdf.

travers la troisième phase de l'accueil (l'autonomie accompagnée) ainsi que d'une aide financière, en fonction de leurs besoins³⁴.

Une fois l'âge de 18 ans atteint, l'ancien MENA devra alors se trouver un logement privé et payer seul ses factures, notamment grâce à l'aide financière que le CPAS pourra lui accorder, et à condition toutefois de s'être vu reconnaître une protection internationale. Le passage à la majorité constitue un grand changement pour ces ex-MENA, tant sur le plan juridique que pratique, qui survient du jour au lendemain, et ce même si certains tuteurs continuent de garder contact avec leurs anciens pupilles.

- La demande de protection internationale n'a pas encore été traitée lors du passage à la majorité : le jeune est alors transféré de sa structure d'accueil propre et adaptée aux MENA vers un centre d'accueil pour demandeurs d'asile adultes. Il perdra également le suivi de son tuteur, sera seul responsable de sa demande d'asile et de son suivi, ainsi que de sa scolarité (qui bien souvent ne pourra pas être continuée car les centres pour adultes ne sont pas adaptés à un suivi et un soutien scolaire).

1.2.6. Les structures d'hébergement spécifiques³⁵

Les MENA, considérés comme plus vulnérables que les demandeurs d'asile adultes ou que les enfants qui sont arrivés en Belgique avec leur(s) parent(s), bénéficient d'un hébergement adapté, comme analysé *supra*. Cependant, certains d'entre eux se trouvent dans une situation jugée encore plus précaire et ont alors droit à des structures d'hébergement spécifiques, organisées par Fedasil.

Ainsi, Fedasil organise à Rixensart un accompagnement des mères mineures isolées. Une aile du centre leur est consacrée et est spécialement aménagée à cet effet. Un environnement familial est mis sur pied, avec une crèche et un accompagnement permettant d'apprendre les gestes adéquats quant à l'éducation et aux soins à apporter à un jeune enfant.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer, les MENA victimes, ou présumés l'être, de la traite des êtres humains sont également protégés et hébergés dans des structures sécurisées et dont l'emplacement est tenu secret. Il s'agit du centre Esperanto³⁶ pour la Wallonie et de Minor-Ndako pour la Flandre³⁷.

Enfin, il existe des projets dénommés « Time-Out » qui permettent à des MENA de sortir d'une situation de tension³⁸. Il s'agit de leur proposer pendant 3 à 7 jours de sortir de leur centre

³⁴ Voyez VAN ZEEBROECK, C., et VAN KEIRSBILCK, B, « Le Droit à l'aide sociale des mineurs étrangers non accompagnés », *Service droit des jeunes de Bruxelles*, disponible sur <http://www.sdj.be/admin/fic/Fiche-jdj255-mai06.pdf> pour plus d'informations sur les droits sociaux des MENA.

³⁵ Voyez Fédération des CPAS, *MENA, Connaître l'essentiel et savoir où se diriger pour en savoir plus*, disponible sur http://www.uvcw.be/no_index/files/407-00117_uvcw_cpas_brochmenafv5.pdf, p.13-14.

³⁶ Voyez Myria, *Traite et trafic des êtres humains 2018 : Mineurs en danger majeur*, rapport annuel 2018, disponible sur http://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_2018_TRAITE_opmaak-FR_AS.pdf, pp.48-51.

³⁷ Cependant, Minor-Ndako aurait récemment décidé de ne plus accueillir de MENA présumés victimes de traite des êtres humains (information issue de Myria, *Traite et trafic des êtres humains 2018 : Mineurs en danger majeur*, *op.cit.*, p. 40).

³⁸ Fedasil recense sur son site internet les endroits où des procédures « time-out » sont possibles : <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/mineurs/time-out>

d'hébergement collectif afin de désamorcer une situation en voie d'envenimement. Un accueil purement temporaire et transitoire est alors proposé et, avec le soutien d'éducateurs, les jeunes y identifient les points d'échauffement et de malaise auxquels ils font face. Ce dispositif a été créé afin d'éviter la rupture entre le MENA et son centre d'hébergement³⁹.

A côté de toutes ces structures réservées aux MENA demandeurs d'asile, il nous semble également important de souligner, une nouvelle fois, la présence en Belgique de nombreux MENA qui ne sont pas enregistrés, ou qui sont enregistrés mais n'ont jamais introduit de demande de protection internationale, notamment parce que la Belgique n'est perçue pour eux que comme un pays de transit, comme une porte d'accès vers l'Angleterre.

A Sugny, un hébergement pour les MENA qui n'ont pas introduit de demande de protection internationale est ainsi proposé. En effet, même si la plupart des MENA qui ne cherchent pas l'asile en Belgique vivent dans la rue à la recherche d'un moyen de traverser la Manche, la Belgique a l'obligation d'offrir un hébergement à ces mineurs qui ont pu être signalés au service des Tutelles. Un premier accueil leur est alors proposé à Sugny avant de chercher la meilleure solution adaptée à leurs besoins.

Pour le reste des MENA « hors système », ils se voient apporter un appui, principalement à Bruxelles, au travers de quatre services d'aide aux jeunes en milieu ouvert (AMO) : « quatre AMO bruxelloises⁴⁰ sont donc subventionnées dans le cadre du plan MENA⁴¹ pour aller à la rencontre de ces jeunes, les écouter, les informer sur leurs droits et, s'ils le souhaitent, les renvoyer vers des services qui peuvent leur apporter une aide matérielle, juridique ou autre »⁴².

1.2.7. Le plan MENA

Nous évoquons ici simplement l'existence du plan MENA, qui est une convention entre Fedasil et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, qui a vu le jour par l'entremise du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 octobre 2015. Il s'agit d'un plan visant à soutenir, de manière régionale, la politique d'asile des MENA menée par Fedasil en y joignant les compétences de l'aide à la jeunesse. Concrètement, il y est notamment prévu la création de 130 places d'accueil en hébergement collectif pour les MENA⁴³.

³⁹ Voyez le site internet de la plate-forme « mineurs en exil », disponible sur

<http://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/accueil/>

⁴⁰ Ces AMO sont les suivantes : SOS Jeunes Quartier Libre, AtMosphères, Inser'Action et L'Oranger.

⁴¹ Il s'agit d'un plan déployé fin 2015 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir la politique d'accueil des MENA. Cf. *infra*

⁴² Reper'AJ, « Le plan MENA de soutien à l'accueil des Mineurs Étrangers Non Accompagnés », *Reper' AJ Le journal de l'aide à la jeunesse*, novembre 2016, disponible sur http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=d67b62828d8d2384982c17cd1f6dbc7d88cd8263&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Reperaj/ReperAJ_n_5_nov_2016_brochure.pdf, p.6.

⁴³ Voyez à ce titre le rapport de la Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française du 7 novembre 2017, *CRIC No19-JeunS3 (2017-2018)*, disponible sur <http://archive.pfwb.be/1000000207a032>, pp. 7-10.

Ce plan, créé pour les années 2015-2016, a été renouvelé plusieurs fois avant qu'une convention à durée indéterminée ne soit conclue ce 27 avril 2018⁴⁴ et ne prenne effet le 1^{er} juillet 2018. Cette convention prévoit notamment une possibilité de réévaluation annuelle de la situation, afin d'organiser la quantité de places en fonction du nombre réel de MENA pris ou à prendre en charge. Les moyens octroyés sont donc potentiellement variables d'une année à l'autre.

1.3. Droits des MENA

Les MENA, public doublement vulnérable de par le fait d'être migrant et mineur, bénéficient de droits plus larges que les migrants adultes. Les droits analysés ci-après proviennent de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (abrégée CIDE) de 1989. Il s'agit d'une convention centrale, signée par 197 Etats et ratifiée par 196 d'entre eux (seuls les Etats-Unis ne l'ont pas ratifiée).

En plus des principes directeurs qui traversent ce texte, comme le droit à la non-discrimination, la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant ou encore le droit pour l'enfant d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant, se retrouvent des droits qui prennent sens de manière encore plus importante pour les MENA.

Les MENA, comme tous les enfants, se voient ainsi garantir un droit effectif à l'éducation. Il s'agit même d'une obligation pour les MENA, comme pour tout mineur belge d'ailleurs. En Belgique, un soutien est accordé à certaines écoles souhaitant mettre en place un Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants, baptisé « DASPA », venu succéder aux « classes passerelles ». Ce Dispositif permet aux mineurs de (re)prendre le chemin de l'école de manière moins abrupte, en se familiarisant avec la culture belge et en apprenant le français. Les élèves peuvent bénéficier de ce dispositif particulier pour une durée de maximum 12 mois, période pouvant être renouvelée une fois pour 6 mois, avant de prendre fin définitivement au profit d'une orientation vers l'enseignement traditionnel.

Un niveau de vie suffisant doit également leur être garanti et ce afin de permettre le « développement physique, mental, spirituel, moral et social »⁴⁵ de chaque enfant. L'aide matérielle, leur permettant d'avoir accès à un logement, de la nourriture, des soins et des occupations, doit donc être assurée.

Concernant les soins, la Belgique se doit de garantir à l'enfant le meilleur état de santé possible. Pour les MENA en particulier, cela passe aussi par des soins apportés en santé mentale, soins particulièrement nécessaires en ce qu'ils concernent des jeunes souvent victimes de traumatismes ; traumatismes qui font suite aux événements les ayant poussés à quitter leur pays ou en lien avec leur parcours migratoire.

Parmi toutes ces obligations à charge des Etats, des recherches ont souligné l'importance de permettre à l'enfant de donner son avis sur toute question qui l'intéresse. Les MENA ont besoin de

⁴⁴ Le Vif, « La FWB et Fedasil concluent une convention indéterminée pour l'accueil des MENA », *levif.be*, 29 avril 2018, disponible sur <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-fwb-et-fedasil-concluent-une-convention-indeterminee-pour-l-accueil-des-mena/article-normal-833505.html>.

⁴⁵ Art. 27, §1 de la CIDE.

se sentir en état d'agentivité⁴⁶, c'est-à-dire de se considérer comme agents des décisions propres à dicter leur vie et ainsi de participer à toute prise de décision les concernant, eu égard à leur âge et à leur maturité. A titre d'exemple, selon l'article 12 de la CIDE, la Belgique garantit à l'enfant d'être entendu durant la procédure judiciaire, personnellement ou à travers son tuteur.

D'autres articles, tel l'article 22 de la CIDE, concernent particulièrement les enfants migrants, qu'ils soient accompagnés ou non, et visent à garantir des droits minimaux à ces enfants. Une protection et une assistance humanitaire doivent ainsi leur être garanties. Les Etats ayant ratifié la CIDE ont ainsi une obligation positive de rechercher les parents du mineur, au sens large. Un soutien particulier doit également leur être garanti la CIDE précise que ces mineurs doivent bénéficier de « la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit »⁴⁷. Ces principes sont éminemment flous mais trouvent leur expression à travers les différentes procédures propres aux MENA que nous avons développées dans les parties précédentes.

On remarque cependant que ces droits sont souvent méconnus ou mal compris par les MENA, ce qui explique, entre autres raisons, la disparition de nombre d'entre eux à travers l'Europe et leur fuite de leur centre d'hébergement. Ainsi, en 2015, pour toute l'Europe, ils sont presque 10.000 à avoir disparu⁴⁸, dont 450 en Belgique pour l'année 2016⁴⁹. Il ne s'agit là que d'estimations, les données réelles étant certainement plus importantes. Selon la coordinatrice de l'Unicef pour la crise des réfugiés et des migrants en Europe, Marie-Pierre Poirier, « les enfants réfugiés non accompagnés passent entre les lignes du filet. La plupart s'enfuient des centres d'accueil, soit parce qu'ils essaient de rejoindre des membres de leur famille éloignée, soit parce que leurs droits ne leur ont pas été correctement expliqués ou que leur avis n'a pas été pris en compte »⁵⁰.

⁴⁶ Le terme « agentivité » est un néologisme utilisé pour traduire le concept d' « agency ». Voyez en ce sens M. VERVIELT, *The trajectories of unaccompanied refugee minors: Aspirations, agency and psychosocial well-being*, Proefschrift ingediend tot het behalen van de academische graad van Doctor in de Pedagogische Wetenschappen, 2013.

⁴⁷ Art. 22, §2 de la CIDE.

⁴⁸ Unicef, *Les enfants migrants non accompagnés doivent être protégés*, 25 mai 2016, disponible sur <https://www.unicef.be/fr/les-enfants-migrants-non-accompagnes-doivent-etre-proteges/>; La CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant), « Santé psychique des MENA, Partie I : état des violences subies », décembre 2016, disponible sur https://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_impact_psy_de_la_migration_PARTIE_I_Etat_de_la_situation_des_violences_subies.pdf p.7.

⁴⁹ Le Soir, « Comme Brahim B., près de 450 mineurs étrangers ont disparu en 2016 », *Le Soir.be*, 30 juin 2017, disponible sur <http://www.lesoir.be/102229/article/2017-06-30/comme-brahim-b-pres-de-450-mineurs-etrangers-ont-disparu-en-2016>

⁵⁰ Unicef, *Les enfants migrants non accompagnés doivent être protégés*, op.cit.

2. Cadre théorique de la recherche

2.1. Parcours migratoire des MENA : les difficultés et traumatismes

Les MENA sont des mineurs d'origine étrangère non accompagnés d'un adulte exerçant une autorité légale sur eux. Cette définition évoque d'emblée une situation de grande vulnérabilité et la possible présence d'un traumatisme.

Les MENA arrivent en Belgique car ils ont fui des situations de maltraitance, des sévices ou même parfois des tortures. Les horreurs vécues par leurs parents peuvent également être des motifs de fuite. D'autres encore, représentent le dernier espoir de leur famille pour une vie plus digne et décente et sont envoyés chercher fortune en Europe. Les conflits armés, la pauvreté et les catastrophes naturelles viennent également s'ajouter aux situations à l'origine de l'exil de ces jeunes. Cet exil, consenti ou subi, est dangereux à tous les niveaux, notamment physique et psychique.

2.1.1. Au niveau physique

Au niveau physique, en l'absence de voies migratoires sûres et légales, les migrants risquent leur vie en empruntant les moyens de transport mis à leur disposition par les passeurs (selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), 35% des personnes arrivées par mer en Europe entre janvier et mai 2016 sont des enfants) et en étant amenés à devoir traverser des régions inhospitalières et désertiques (La CODE, 2016).

A ces violences s'en ajoutent d'autres : emprisonnement, torture, exploitation, clandestinité. La CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant) précise que *« les violences sexuelles sont très présentes dans le vécu des migrants. Alors qu'en général, les chiffres indiquent que les abus sexuels ont lieu essentiellement dans le cercle familial et concernent environ 20% des femmes et 10% des hommes, quand il s'agit de la population migrante, on passe à 40 à 60% de femmes victimes et à 30 à 50% d'hommes victimes et on constate que les abus sont surtout le fait de figures d'autorité (forces de l'ordre, guides, tuteurs...) ou d'inconnus (passeurs, autres migrants, citoyens). Dans certains pays de transit, jusqu'à 57% des migrants subissent des abus sexuels (La CODE, 2016). »*

2.1.2. Au niveau psychique

Au niveau psychique, l'exil induit une rupture avec tout ce qui composait l'environnement familial du jeune (sa culture, sa famille et ses pairs) (La CODE, 2016). Juliette Leconte (RAFEF-GRAPE, 2017) reprend les propos de Tobie Nathan pour expliquer les conséquences de cette rupture : *en migrant, le sujet perd son cadre culturel externe de référence (la culture et les représentations du pays), tout en gardant le même en référence intérieure (les représentations de l'individu). Et c'est dans cette discordance, aussi intime que non consciente, non pensable, qu'il entre dans un monde nouveau, dont il ne connaît ni la langue ni les règles. Les représentations culturelles communes vont servir de grille de lecture pour appréhender la société. Auparavant, le cadre interne et externe était en harmonie, alors que lorsque l'individu arrive dans un autre pays, il n'est plus du tout le même. Il entre dans un monde qu'il essaie de décoder avec ses références habituelles, sans arriver à retrouver une logique qui*

le rassure, et souvent sans oser le dire. Un monde plein de « non-sens », de contre-sens, de précarité à tous les niveaux, qui met à vif, qui rend méfiant, qui déstabilise profondément, durablement. Ainsi, pour T. Nathan, toute migration est traumatique car elle rompt l'homologie entre le cadre culturel interne intériorisé et le cadre culturel externe. Mais il précise que lorsque ce trauma de l'exil arrive, il n'est pas forcément pathogène. Il peut être porteur d'une nouvelle dynamique pour l'individu, voire souvent germe de métamorphose et source d'une nouvelle créativité (RAFEF-GRAPE, 2017).

La rupture avec son environnement familial n'est pas nécessairement pathogène mais ce dernier constitue néanmoins un cadre protecteur nécessaire à la construction identitaire de la personne, en particulier au moment de l'enfance et de l'adolescence : *« les identifications à la famille, au groupe d'amis, à la culture, à la langue sont (...) nécessaires pour « fabriquer » l'enfant comme individu à part entière. C'est ce qui devrait lui permettre de s'individualiser tout en se sentant exister dans une certaine continuité interne, psychique »* (La CODE, 2016). Dans le cas des migrations de jeunes adolescents, cette rupture a lieu alors que ces jeunes n'ont pas fini l'apprentissage des connaissances traditionnelles (RAFEF-GRAPE, 2017). En d'autres termes, cette rupture survient en pleine acquisition du cadre interne de référence.

Il n'est donc pas surprenant que la famille, bien qu'absente physiquement, prenne beaucoup de place dans les pensées des jeunes non accompagnés. Face aux choix qui leurs seront demandés de poser durant leur parcours migratoire, ces jeunes peuvent être pris dans des conflits de loyauté. *« Il s'agit d'un conflit intérieur né de l'impossibilité de choisir entre deux situations. Il peut s'agir d'un choix à opérer entre plusieurs solutions à un même problème, mais aussi entre des personnes qui nous sont chères (père, mère, famille, etc.) ou des communautés, des cultures. La personne en situation de conflit de loyauté pourra être amenée à ne plus savoir comment se positionner d'une part face à ses projets (par ex., dans le contexte qui nous occupe, le désir d'autonomie, d'indépendance, d'individualisme, d'une autre vie tout simplement) et d'autre part face à ce qu'il perçoit comme ses devoirs (par ex., donner la priorité à la famille ou du moins à l'appartenance communautaire) »* (La CODE, 2017). Lorsque ce conflit de loyauté ne peut être exprimé par le jeune, celui-ci risque de se répercuter négativement sur sa vie. Il éprouvera des difficultés à s'investir dans un projet mettant en jeu ce conflit (par exemple, l'apprentissage d'une nouvelle langue peut s'avérer difficile pour le jeune si cela signifie pour lui un éloignement avec sa culture d'origine, culture qu'il partage avec ses parents).

Cet exemple amène à préciser que les parents, même absents, exercent, en tant que monde privé, *« [leurs] effets, dans une période, ce passage de l'adolescence, où la logique des liens à ce monde privé comme au monde public implique de profonds réaménagements »* (RAFEF-GRAPE, 2017). Les adolescents ont besoin d'un système de projection fiable pour construire leur *« imago identificatoire »*, ce qui les rend dépendants de leurs parents. De plus, cette absence physique enlève à l'adolescent une tutelle parentale légitime et protectrice *« à même d'encadrer cette structure de passage et les enjeux qui y sont associés »* (RAFEF-GRAPE, 2017). Ces enjeux concernent *« la réarticulation des héritages mais aussi des « savoirs insus »* (RAFEF-GRAPE, 2017). Les ruptures qu'entraîne l'exil viennent entraver l'acquisition des connaissances traditionnelles et leurs liens de filiation. Les violences dont ces jeunes sont témoins leur donne accès, quant à elles, à un excès de savoir dont ils ne peuvent se saisir. Les stigmatisations et les discriminations auxquelles certains MENA doivent faire face, notamment dans le pays d'accueil, ont également un impact sur leur processus de construction identitaire.

Arrivés en Belgique, ces jeunes peuvent se retrouver dans une position contradictoire. D'un côté, quand ils obtiennent le statut de MENA, ils sont considérés et traités comme des enfants (obligation scolaire, obligation de rendre des comptes aux personnes qui ont autorité sur eux, etc.), et d'un autre côté, le parcours migratoire leur donne des responsabilités d'adultes (traverser des frontières par leurs propres moyens, suivi administratif de la procédure d'asile avec l'aide de leur tuteur). Une tension peut naître en Belgique entre l'obligation de se plier à certaines contraintes alors qu'ils ont (sur)vécu par leurs propres moyens durant tout le temps de leur voyage vers l'Europe et les choix d'adultes qu'ils doivent poser sans toujours avoir les outils nécessaires pour le faire.

Ainsi, l'exil, qui s'accompagne d'expériences de ruptures et de violences ayant lieu durant l'enfance ou l'adolescence, a un impact particulier sur la construction identitaire de ces jeunes. Plus spécifiquement, les violences sexuelles, et nous avons vu qu'elles sont fréquentes pour notre public, et leurs conséquences sur la vie affective et sexuelle des jeunes, sont considérées parmi les plus graves, les plus destructrices et les moins dénoncées (La CODE, 2017). Ainsi, chez certains jeunes exilés, nous dit Jacky Roptin, « *ce lieu inconscient où le désir se déploie n'existerait plus comme espace intime, abri psychique et insu du sujet lui-même* » (RAFEF-GRAPE, 2017).

2.1.3. Le trauma

Comme annoncé au début de ce chapitre, les caractéristiques d'un mineur isolé en exil évoquent la présence possible d'un traumatisme. Nous vous livrons ci-après une partie de l'analyse que la CODE a faite à ce sujet en 2017 (La CODE, 2017).

En psychologie, un traumatisme est défini comme un choc inattendu, non préparé, écrasant diront certains, qui a des effets destructeurs (les intégrités psychique et/ou physique sont touchées). Plus précisément, la littérature différencie deux types de traumatismes : le type I, qui se rapporte à un événement unique (par ex. accident, catastrophe naturelle, agression physique, viol, deuil traumatique) et celui de type II, lorsqu'une situation traumatisante se répète (l'individu se trouve alors réexposé à un danger identique ou comparable).

La répétition du traumatisme, qui est indéniable dans les migrations récentes (dont on sait qu'elles sont parcourues de grandes violences, y compris dans les pays d'accueil), entraîne plus de risques de développer des troubles psychiques.

D'une manière générale, les traumatismes subis ont un impact sur le développement de la personne, et en particulier sur ses mécanismes d'adaptation. Ainsi, toute personne qui subit un traumatisme va commencer à développer, à la seconde même du choc, des stratégies inconscientes, pour survivre à l'événement. Le plus souvent, la personne vivra intérieurement des sensations nouvelles et présentera par ailleurs des comportements différents de ceux qui sont habituellement les siens, comportements qui pourront parfois paraître très surprenants de l'extérieur. Par exemple, il est fréquent qu'un choc traumatique ait des effets paralysants, anesthésiants : la personne a un sentiment d'être spectatrice de ce qui lui arrive, et pourra parler de son vécu de manière extrêmement détachée. Ce phénomène, qui peut dans certains cas se prolonger dans le temps (en particulier dans les contextes de migration avec violences), est lié à une déconnection dans le cerveau (pour se protéger du choc). De la confusion peut aussi surgir (la personne s'embrouille dans la chronologie des événements, etc.).

Ce qui participe aussi du traumatisme chez bon nombre de migrants, c'est un empêchement du travail de deuil, du fait des circonstances (absence d'éléments de la réalité signifiant la perte, doute qui subsiste pouvant mener à un déni de la réalité et à une attente sans fin, absence de rituel funéraire, violence de la part de figures d'autorité donc taboue, etc.). Le pédopsychiatre Jean-Claude Métraux parle à ce sujet de « deuil congelé ». Il souligne que certaines personnes ne manifestent pas les signes du travail de deuil bien qu'elles aient subi des pertes importantes, et rappelle que l'impossibilité de terminer un deuil peut entraîner des conséquences d'ordre psychopathologique et psychosomatique (comportements auto-destructeurs, incapacité à créer de nouvelles relations, etc.)

Les symptômes traumatiques peuvent apparaître de manière transitoire ou durable, directement après l'événement ou plus tard (on parle alors de symptômes post-traumatiques). Les symptômes sont une manière pour le corps de parler de l'indicible. Certains auteurs les regroupent en trois catégories :

- a) Pensées intrusives : flash-backs de l'événement traumatisant, y compris pendant la nuit, parfois de façon même continue (jours et nuits) ;*
- b) Évitement : déconnection ou engourdissement émotionnel ; la personne est comme déconnectée du monde réel ;*
- c) Agitation, liée à une vigilance extrême, y compris pendant la nuit.*

Depuis quelques années, ces différents symptômes sont de plus en plus constatés chez de nombreux MENA.

Ce que l'on constate aussi souvent chez les jeunes migrants, c'est la présence de troubles de l'attachement (liés à l'expérience brutale de la séparation) et d'une symptomatologie dite anxio-dépressive : tristesse, troubles alimentaires, divers troubles somatiques, c'est-à-dire des douleurs ou mal-être corporels qui ont une origine psychologique (mal au ventre, à la tête, problèmes dermatologiques, etc.), ainsi qu'un manque de sommeil, en lien avec les trois catégories de symptômes reprises ci-dessus (flash-backs, évitement, agitation).

Les troubles du sommeil, qui peuvent être importants et qui sont liés tant aux pensées intrusives qu'à la vigilance extrême (on nous a rapporté la situation d'une jeune fille qui s'empêchait de dormir pour éviter les cauchemars à répétition), ont de nombreux effets sur la santé : agressivité, tracasseries qui tournent en boucle dans la tête, problèmes de concentration et de mémoire... Avec l'effet boule de neige que l'on peut imaginer : mauvaise image de soi, problèmes relationnels, augmentation des difficultés pour s'endormir, manque d'intérêt par rapport à l'école, etc.

En lien avec ces différents symptômes récurrents, on assiste, ces dernières années, chez les MENA, à une recrudescence des passages à l'acte auto-agressifs (automutilations, tentatives de suicide,...).

Ceci dit, très souvent, les difficultés psychiques des MENA, qui peuvent être très importantes voire envahissantes, sont masquées par une capacité d'adaptation incroyable, dans laquelle certains verront de la résilience (dans le sens de « développement normal voire exceptionnel dans des conditions difficiles » ou encore, de « capacité de « rebondir » après une expérience violente »). En réalité, si dans certains cas, on peut clairement parler de résilience, le plus souvent, il s'agit d'une sur-adaptation à un environnement stressant dans lequel la violence fait partie du quotidien. Cette sur-adaptation peut elle-même amener à des troubles psychiatriques, comme une dépersonnalisation, qui

est certes un mécanisme de protection contre un vécu insurmontable, mais qui est aussi et surtout un trouble psychotique important (dédoublément de personnalité, etc.).

2.2. L'adolescence, l'exil et les stratégies de régulation émotionnelle

Comme nous l'avons vu dans la première partie de cette recherche, la majorité des MENA qui arrivent en Belgique sont des adolescents. L'adolescence est une étape clé, importante, dans le processus de construction identitaire. Cette étape, sans être toujours une période de ruptures totales est, *a minima*, une période où le sujet fait face à de multiples contradictions dues à *l'ambiguïté des injonctions sociales, mais aussi à des difficultés de choix entre des modèles passés, des désirs actuels, des aspirations et des idéaux* (Sordes-Ader, Esparbes-Pistre, & Tap, 1997).

Pour appréhender la situation particulière des mineurs en exil, certains auteurs comme Jamouille et Mazzochetti, à la suite de John Berry parlent de « stress acculturatif » pour définir « *la tension psychique que vivent les personnes d'origine étrangère lorsqu'elles se retrouvent aux prises avec des conflits de modes de vie, de valeurs, de modèles éducatifs... dans la société d'accueil* » (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

Ces tensions sont sources de stress pour le jeune. Il mettra en place différentes stratégies pour atteindre un meilleur sentiment d'harmonie et de bien-être. Ces stratégies – ou *coping* en anglais – concernent *l'ensemble des conduites mises en place par la personne en situation stressante, dans le but de réduire, et lorsque c'est possible d'éliminer les effets de ce stress*. Le coping est donc un *facteur stabilisateur permettant au sujet de maintenir une adaptation psychosociale pendant les périodes de stress* (Sordes-Ader et al., 1997).

Ces stratégies prennent appui sur les objectifs et les projets de vie souhaités par les jeunes pour se réaliser. Ils ont donc des attentes par rapport au futur et cherchent à les atteindre. Une enquête de Marianne Vervliet et Ilse Derluyn nous précise que « *les attentes des mineurs non accompagnés sont dynamiques et se modifient au fil du temps* » (Derluyn & Vervliet, 2013).

2.2.1. Capitaux, ressources et facteurs de protection

Le coping recouvre des stratégies dynamiques dont le choix de la réponse va dépendre de *l'expérience passée du sujet, de ses apprentissages, de ses compétences, de la mémorisation de ses échecs et de ses succès, de l'auto-évaluation, de sa capacité à répondre à la demande* (Rivolier, 1989). *Les représentations de l'impact événementiel varient, elles aussi, avec le niveau social, la culture et l'ethnie des sujets* (Komaroff et al., 1968 ; Paykel et al., 1976 ; Janney et al., 1977 ; Askenasy et al., 1977 ; Dohrenwend et al., 1978). *D'autre part, le vécu événementiel change avec l'âge* (Monroe, 1982), *avec le sexe ou l'état mental* (Amiel-Lebigre, 1984, 1985). (Sordes-Ader et al., 1997).

Face à une situation stressante, les sujets mobilisent des ressources pour y faire face et revenir à une situation d'équilibre. Cependant, le capital dans lequel puiser ces ressources n'est pas identique pour tout le monde (Jamouille & Mazzochetti, 2012). De plus, les facteurs de stress ne provoquent pas tous la même intensité de tension.

Ainsi, la marginalisation, le confinement dans l'illégalité et le rejet par la société dominante ont été identifiés par Jamouille et Mazzochetti comme étant des facteurs majeurs de stress acculturatif. Le capital dans lequel puiser les ressources nécessaires sera grandement enrichi par la présence d'un tuteur soutenant, le fait de ne pas paraître « trop étranger » vis-à-vis de la société d'accueil, d'être reconnu réfugié ou encore de bénéficier de liens affectifs forts (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

La littérature scientifique a identifié des facteurs de protection dont ils peuvent bénéficier pour diminuer le stress auquel ils peuvent être soumis. De nombreuses recherches ont établi l'importance de la communication avec les parents en tant que facteur de protection pour certains problèmes de santé, pour la promotion de valeurs prosociales (attention et comportements bienveillants adressés aux autres), mais aussi pour faire face aux situations stressantes (Currie et al., 2010). La famille joue un rôle central tant dans la transmission de compétences relationnelles et de valeurs que dans la possibilité d'exprimer sa souffrance et ses problèmes (Ortega-Barón, Buelga, & Cava, 2016). La communication avec les parents, plus que la communication avec les pairs (celle-ci joue un rôle dans une moindre mesure), est directement corrélée avec le sentiment de bien-être (Levin & Currie, 2010; Moreno et al., 2009). Ainsi, par exemple, la qualité des relations familiales est statistiquement plus liée à la symptomatologie dépressive que les relations avec les pairs (Sheeber, Davis, Leve, Hops, & Tildesley, 2007).

Ces facteurs de protection font défaut aux adolescents ayant peu ou pas de contacts avec leurs parents, situation rencontrée par une partie des mineurs étrangers non accompagnés. Ces facteurs de protection sont importants car un stress, notamment acculturatif, peut s'exprimer à travers des problèmes de santé mentale, de la marginalité, des aliénations mentales et des difficultés identitaires. Jamouille & Mazzochetti ajoutent *qu'il « peut engendrer des souffrances en cascade, allant jusqu'à l'effondrement du sujet »* (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

Il est important de préciser, à la lumière de ce que nous venons de dire, que la réponse choisie et mise en œuvre par l'adolescent après avoir évalué la situation est dynamique et subjective, ce qui implique que c'est l'évaluation de la situation qui importe plus que les faits eux-mêmes (Bruchon-schweitzer, 2001).

2.2.2. Stratégies des adolescents

Les recherches suggèrent que, confrontées à une situation stressante, les adolescentes auraient plus tendance à avoir recours à la rumination et à concentrer leur attention sur leurs émotions négatives tandis que les garçons tenteraient plus volontiers de trouver des distractions pour échapper à ces émotions (Compas, G. Orosan, & E. Grant, 1993).

La littérature internationale nous renseigne sur le fait que le genre a une influence importante sur les stratégies déployées pour faire face aux situations stressantes. La littérature montre unanimement que les filles demandent plus volontiers de l'aide pour résoudre leurs problèmes que les garçons et ce pour tous les types de problèmes (Eliot, Cornell, Gregory, & Fan, 2010; Hunter, Boyle, & Warden, 2004). La *stratégie de soutien social* est plus utilisée par les filles lorsqu'elles sont confrontées à une situation stressante (Sordes-ader, Esparbès-Pistre, & Tap, 1997). Cette stratégie inclut *le soutien émotionnel* (partager ses émotions) et *le soutien informationnel* (rechercher de l'information sur le problème auprès de personnes compétentes). Ce constat concernant les différences de « copings »

en fonction du genre permet de comprendre les autres différences observées dans une enquête menée par le CRéSaM (Minotte & Antoin, 2016)

- Nous constatons dans l'enquête que les filles parlent plus volontiers de leurs problèmes à leurs ami(e)s que les garçons.
- Les filles sollicitent plus volontiers des membres de la famille en dehors du premier cercle familial comme une marraine, une grand-mère.
- Internet (comme source d'information et comme source de soutien), les livres et les magazines sont des ressources que les filles mobilisent parfois alors que les garçons semblent très peu les utiliser.

Cette étude réalisée par le CRéSaM a permis de classer par ordre d'importance certaines variables en fonction de leur valeur prédictive concernant le bien-être (ou, dit autrement, la protection contre le mal-être). Le genre est, comme c'est généralement le cas, la variable la plus importante notamment car l'adolescence est un processus généralement plus difficile pour les filles que pour les garçons. Vient ensuite la facilité de communication avec les parents, puis l'âge et enfin la facilité de communication avec les pairs. Ceci étant, ce dernier point ne doit pas être évacué trop rapidement. En effet, à l'adolescence, le fait de parler de ses problèmes n'est peut-être pas ce qui fait l'intérêt des relations avec les pairs. Il s'agit surtout de garder le contact et de faire des choses ensemble. Ainsi, d'autres études ont montré que les relations amicales⁵¹ sont associées au sentiment de bien-être, à l'estime de soi et à l'adaptation aux contraintes scolaires. Le soutien des pairs est également un facteur de protection contre les sentiments de dépression et d'isolement (Currie et al., 2010).

⁵¹ Selon l'enquête HBSC (Health Behaviour in School-aged Children) mentionnée à plusieurs reprises, 80 % des garçons et des filles de 11 ans ont 3 amis proches ou plus. À 13 ans, il s'agit de 84 % et à 15 ans c'est 78 %.

3. Cadre empirique de la recherche

3.1. Objet de recherche

La présente recherche s'intéresse aux ressources mobilisées par les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) en cas de souffrance psychique. Cet objet d'étude nous permettra d'explorer dans notre analyse de données les éléments suivants :

- les lieux et personnes-ressources vers lesquels se tournent les MENA pour trouver de l'aide et leur niveau de satisfaction par rapport à l'aide qu'ils ont pu recevoir.
- les représentations, contraintes et facilitateurs qui vont déterminer le fait d'en parler ou non à telle ou telle personne et de trouver ou non une réponse satisfaisante dans leur entourage.

3.2. Méthodologie de recherche

L'objet de la recherche porte sur les représentations qu'ont les MENA des ressources dont ils disposent, plus spécifiquement lorsqu'ils sont confrontés à une souffrance d'ordre psychique. Ces représentations sont centrales dans les décisions qu'ils vont être amenés à prendre et motivent leurs comportements. Notre démarche se veut avant tout exploratoire et focalisée sur les données que peut nous apporter notre terrain de recherche. L'importance que nous souhaitons accorder à ces données de terrain nous a conduit à nous intéresser à la méthodologie de la théorie enracinée (Luckerhoff & Guillemette, 2012).

C'est cette dernière qui nous a inspiré pour construire notre échantillon et pour faire émerger des données collectées des pistes de théorisation concernant les représentations qu'ont les MENA des ressources à leur disposition. En effet, cette méthodologie est un processus de recherche qui effectue sans cesse des allers-retours entre la littérature scientifique existante et les données du terrain. C'est donc une méthodologie inductive. Celle-ci s'oppose aux méthodes hypothético-déductives en ce sens qu'elle vise « *l'exploration de situation, l'identification de concepts pertinents et la génération d'hypothèses* » (Luckerhoff & Guillemette, 2012). Il s'agit donc de développer de manière systématique des théories à partir des données du terrain (Luckerhoff & Guillemette, 2012).

La réalité du terrain que nous souhaitions investiguer a confirmé l'intérêt de se laisser guider par ce cadre méthodologique particulier. S'agissant de mineurs, il ne nous était pas possible de rentrer directement en contact avec eux et cela nous a obligé à dresser une première liste des institutions susceptibles de nous permettre de rentrer en contact avec des MENA. C'est ainsi que nous avons adressé, par mail, une demande à 11 institutions accueillant notre groupe-cible, pour pouvoir rencontrer des MENA, à savoir :

- Centre MENA « Les Hirondelles » (Initiative Locale d'Accueil (ILA) du CPAS d'Assesse)
- Centre MENA de Beauplateau (Saint-Ode)
- Centre d'accueil Fedasil de Rixensart – Projet DAMANA⁵²

⁵² Prise en charge de Demandeurs d'Asile Mineurs d'Age Non Accompagnés (DAMANA). Actuellement, il s'agit de jeunes filles de moins de 18 ans. Des places leur sont réservées grâce à la cellule chargée de leur encadrement. Cette structure s'est peu à peu spécialisée dans l'accueil des jeunes filles enceintes et jeunes

- Centre d'accueil Fedasil de Sugny – Dispositif « Time Out »⁵³
- Centre d'accueil Fedasil de Bovigny
- Le centre EL PASO (Gembloux), centre d'hébergement pour MENA faisant partie de l'Association Joseph Denamur.
- La phase 3 – Initiative Locale d'Accueil (ILA) pour MENA faisant partie de l'Association Joseph Denamur (Gembloux)
- Centre Fedasil de Charleroi / Jumet
- Le groupe de FLE pour jeunes MENA organisé par l'asbl Aide aux Devoirs et Animations de Saint-Servais - A.D.A.S. (Namur)
- Nouveau Saint-Servais, Service d'Accompagnement aux Etrangers – SAE, (Namur)
- Asbl Couleur Café (Malmédy)

Outre la sollicitation de ces 11 institutions, nous avons profité des 3 journées d'échanges et de formations pour les enseignants en DASPA que nous avons organisées⁵⁴ pour demander si ces derniers accepteraient de nous mettre en relation avec des MENA.

Un premier contact a donc été établi avec ces différentes institutions mais toutes n'ont pas souhaité nous mettre en contact avec les MENA qu'elles accueillent et des informations complémentaires ont souvent été demandées avant d'obtenir un accord. Une fois l'accord reçu de la part de l'institution, nous avons décidé que le chercheur se rendrait une première fois dans leurs locaux pour présenter le projet de recherche aux MENA. De cette manière, ces derniers auraient toutes les informations à leur disposition pour décider s'ils acceptaient ou non de participer. Un document expliquant le projet en dari a également été réalisé pour permettre l'accès à l'information au plus grand nombre. L'autorisation de s'entretenir avec les MENA a également été demandée à leur tuteur. La construction de l'échantillon a donc été soumise, en premier lieu, au nombre d'institutions ayant accepté de collaborer dans le cadre de la recherche.

La deuxième contrainte portait sur les modalités pratiques de l'échange. Pour ne pas limiter l'échantillon aux seuls MENA parlant français, nous avons pensé faire appel à des interprètes du SeTIS wallon, financé par les pouvoirs publics pour l'interprétariat social. La mise en place d'une telle collaboration s'est avérée très complexe étant donné la surcharge de travail de ce service. Nous avons donc eu recours à des interprètes privés et, sur les 14 interviews réalisées, 3 ont pu se faire avec l'aide d'un interprète.

Pour les 11 autres entretiens, nous avons recruté des jeunes qui pouvaient s'exprimer en français. Des entretiens ont néanmoins été réalisés en français avec des MENA s'exprimant encore difficilement dans cette langue.

filles mères. Une crèche baptisée « Kirikou » a vu le jour en mars 2008 pour permettre à celles-ci de poursuivre leur scolarité. Pour plus d'information : <https://visagesderixensart.wordpress.com/2018/03/20/centre-daccueil-de-rixensart/>

⁵³ Une période de Time-out vise à (re)donner un nouveau départ au mineur non accompagné (Mena) dont l'accompagnement est problématique ou menace de l'être. Le jeune est temporairement orienté vers une place d'accueil spécifique et, après le Time-out, retourne dans son centre initial. Pour plus d'information : <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/mineurs/time-out>

⁵⁴ Dans le cadre d'un projet financé par Fedasil en 2017.

Ayant au départ envisagé des entretiens en focus groups, nous avons finalement privilégié les entretiens individuels pour leur souplesse d'organisation. Par ailleurs, nous avons estimé qu'il était plus facile pour les jeunes de s'exprimer sur leurs sources de stress dans un face à face avec le chercheur. Les échanges lors de ces rencontres étaient soutenus par un guide d'entretien composé de questions ouvertes autour d'éléments clés que nous souhaitions investiguer. Ce guide a évolué suite aux rencontres avec les professionnels (qui nous ont donné des informations concernant leur représentation des ressources des MENA) et les MENA eux-mêmes. Très vite, il nous est apparu qu'un support visuel faciliterait les échanges. Les MENA ont donc été invités à positionner l'intensité de leur souffrance psychique sur une échelle. Le chercheur écrivait également sur une feuille à la manière d'un Mind Mapping les différentes ressources mentionnées par le MENA. Ceux-ci étaient invités en fin d'entretien à les passer en revue et à leur donner un ordre de préférence.

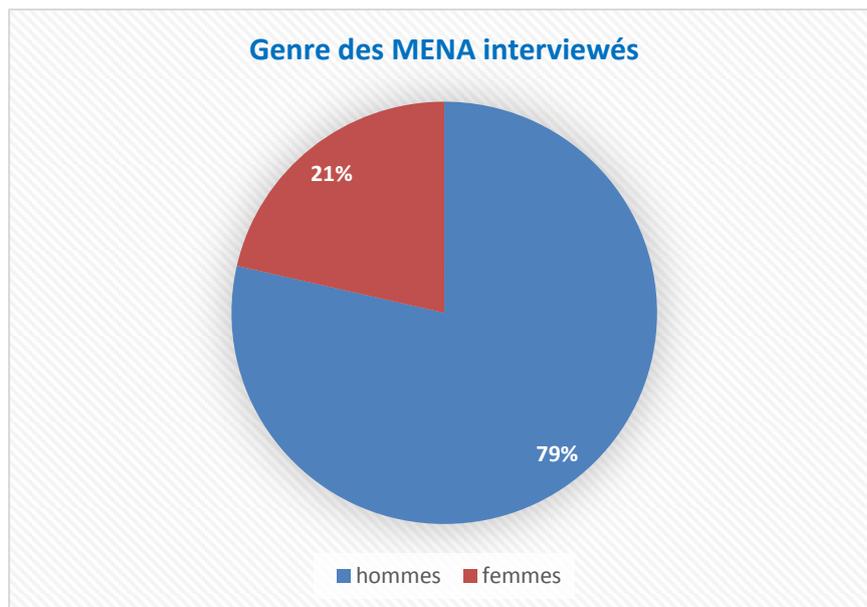
Les entretiens étaient enregistrés et la confidentialité des échanges assurée aux MENA. Les entretiens ont ensuite été retranscrits et l'analyse a été réalisée à l'aide du logiciel NVivo 10⁵⁵. Celui-ci n'épargne pas au chercheur la lecture des données et son analyse mais il aide à systématiser et approfondir l'exploration, notamment en permettant d'organiser et de trier les données à travers des catégories appelées « nœuds ». Ce codage a permis l'émergence des différentes catégories de ressources que comporte l'analyse.

Nous nous sommes inspirés de la méthodologie de la théorisation enracinée et pour recueillir les données, du principe de l'échantillonnage théorique (Savoie-Zajc, 2007). Il s'agit d'un « *processus de collecte de données en vue de la formulation d'une théorie grâce auquel le chercheur mène simultanément les opérations de collecte, de codification et d'analyse dans le but de décider de l'orientation à donner à la collecte des données pour guider la formulation de la théorie émergente* » (trad. libre par l'auteur de Glaser et Strauss) (Savoie-Zajc, 2007). Ceci étant, la réalité de notre terrain a limité notre capacité à contrôler certains paramètres de l'échantillon. Nous avons ainsi pu nous entretenir avec 14 MENA. S'agissant d'un travail qualitatif et exploratoire, la représentativité statistique et l'exhaustivité n'étaient pas visées. Vous trouverez ci-après une description détaillée de notre échantillon final.

3.2.1. Description de l'échantillon

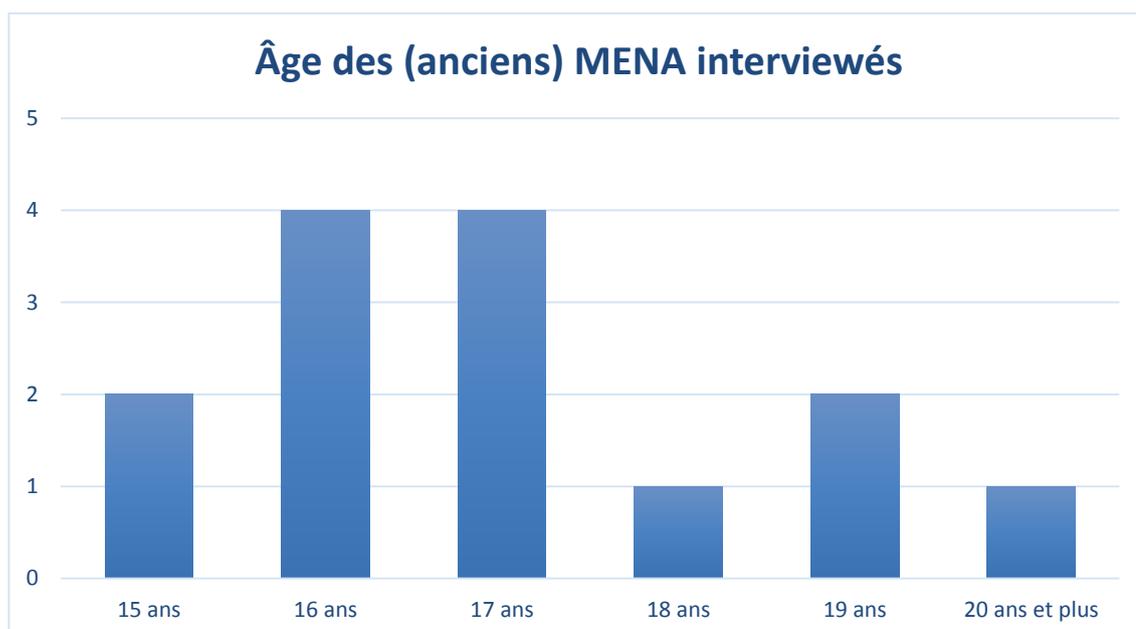
Dans le cadre de notre étude, nous avons réalisé 14 interviews, d'autant de MENA (ou anciens MENA) différents. Parmi eux, on recense 11 garçons (soit 79%) pour 3 filles (soit 21%). Les statistiques de l'année 2016, provenant de l'office des étrangers, recensent, elles, 1021 MENA enregistrés en Belgique, parmi lesquels 866 hommes (86,78%) pour 135 femmes (13,22%).

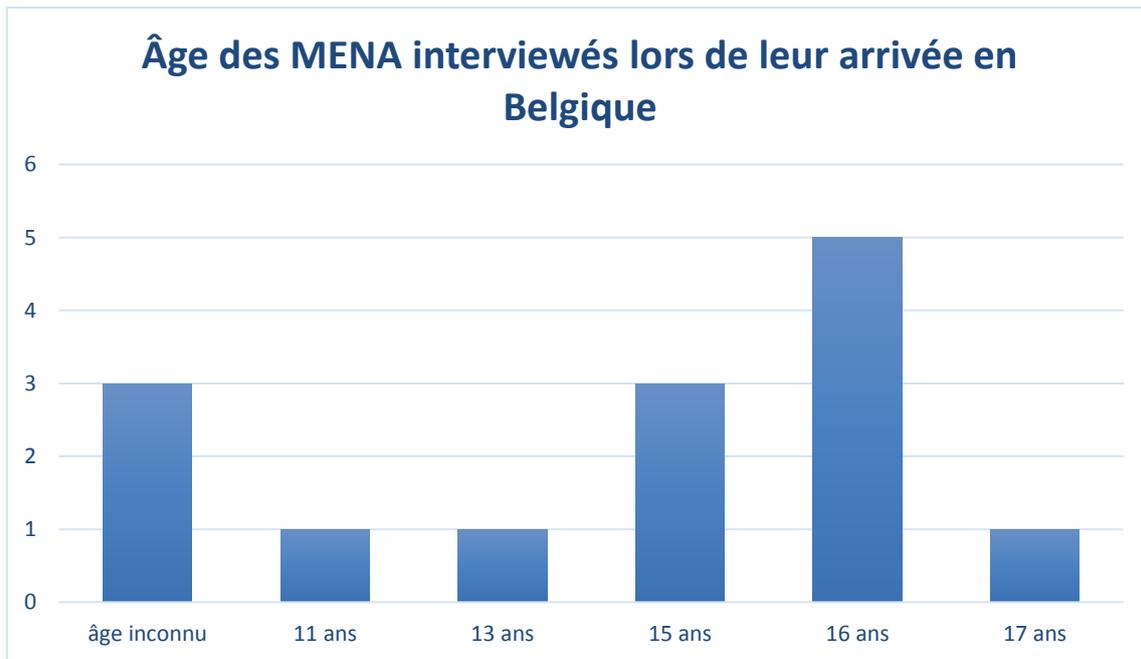
⁵⁵ NVivo est un logiciel qui supporte des méthodes de recherches qualitatives et combinées. Il est conçu pour (...) organiser, analyser et trouver du contenu perspicace parmi des données non structurées ou qualitatives telles que des interviews, des réponses libres obtenues dans le cadre d'un sondage, des articles, des médias sociaux et des pages Web (<http://www.qsrinternational.com/nvivo-french>).



Ils sont âgés de 15 à 23 ans au moment des entretiens, avec un âge moyen de 17,21 ans. Cependant, concernant l'âge de leur arrivée en Belgique, nous recensons deux d'entre eux qui sont arrivés âgés de 14 ans ou moins, dont le plus jeune avait 11 ans, trois avaient 15 ans et six avaient entre 16 et 17 ans (il manque trois MENA pour lesquels nous ne connaissons pas leur âge lors de leur arrivée). Cela nous donne 4% de MENA âgés de 13 ans ou moins, 22% âgés de 15 ans et 43% de 16-17 ans (et donc 21% dont l'âge nous est inconnu), la moyenne de l'âge d'arrivée en Belgique pour notre échantillon étant de 15,09 ans.

Toujours comparé aux chiffres de 2016, sur 1021 personnes qui ont introduit une demande d'asile, se sont déclarées MENA et ont été reconnues comme telles, 167 sont âgées entre 0 et 13 ans (16,36%), 390 ont entre 14 et 15 ans (38,20%) et 464 ont entre 16 et 17 ans (45,44%). Cela correspond peu ou prou aux chiffres de notre échantillonnage.



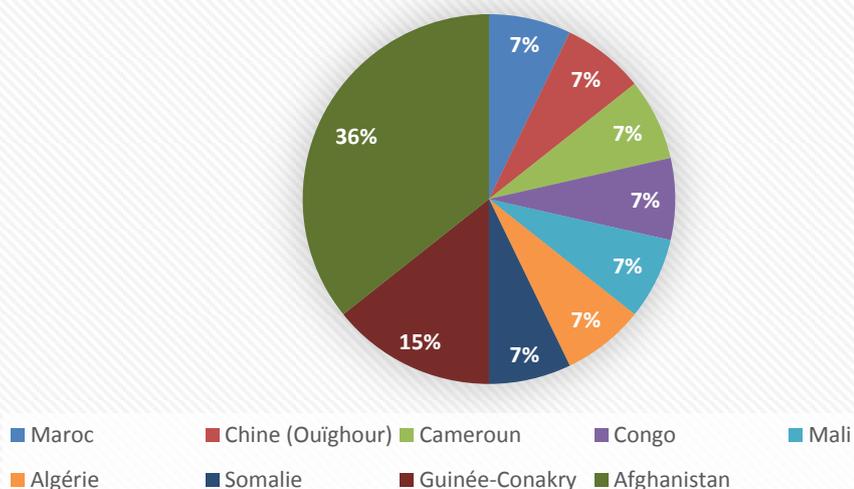


Durée de la présence en Belgique

Durée	Nombre de MENA interviewés
Inconnue	2
Moins d'un an	3
Un an	2
Deux ans	2
Trois ans	3
Quatre ans	1
Cinq ans	0
Six ans	0
Sept ans	1

La plupart d'entre eux sont originaires d'Afghanistan (ils sont cinq), deux de Guinée-Conakry et les sept autres viennent chacun d'un pays différent : Chine (minorité Ouïghours), Maroc, Algérie, Cameroun, Congo, Mali et Somalie. En ce qui concerne les statistiques belges, parmi les nationalités les plus représentées dans les demandeurs d'asile se déclarant MENA, on retrouve 808 jeunes originaires d'Afghanistan (53,87%), 142 de Guinée-Conakry (9,47%), 77 de Syrie (5,13%), 65 de Somalie (4,33%), 59 d'Erythrée (3,93%) et 349 d'un pays autre (23,27%) ; sur un total de 1500 personnes.

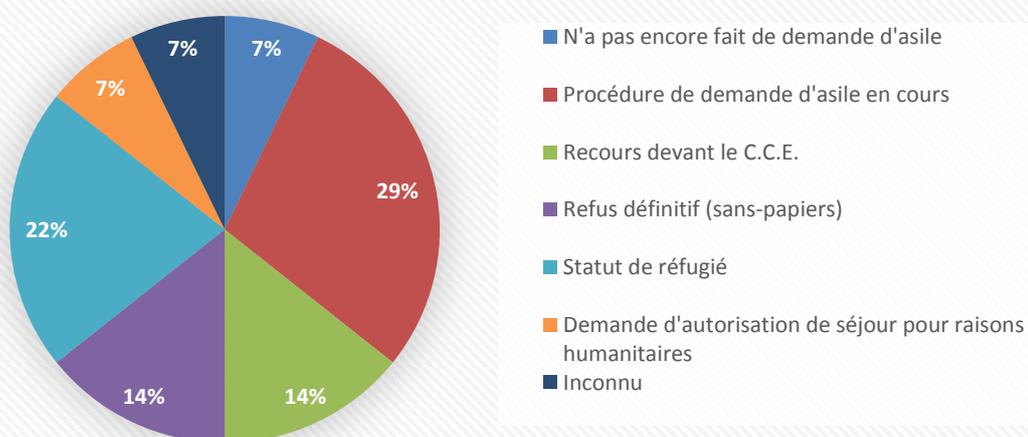
Pays d'origine des MENA interviewés



Concernant le statut juridique de ces MENA, il y a une grande variété de situations. Le tableau et le graphique ci-dessous en témoignent.

Statut Juridique	Nombre de MENA interviewés
N'a pas encore fait de demande d'asile	1
Procédure de demande d'asile en cours	4
Recours devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (C.C.E.)	2
Refus définitif (sans-papiers)	2
Statut de réfugié	3
Demande d'autorisation de séjour pour raisons humanitaires	1
Inconnu	1

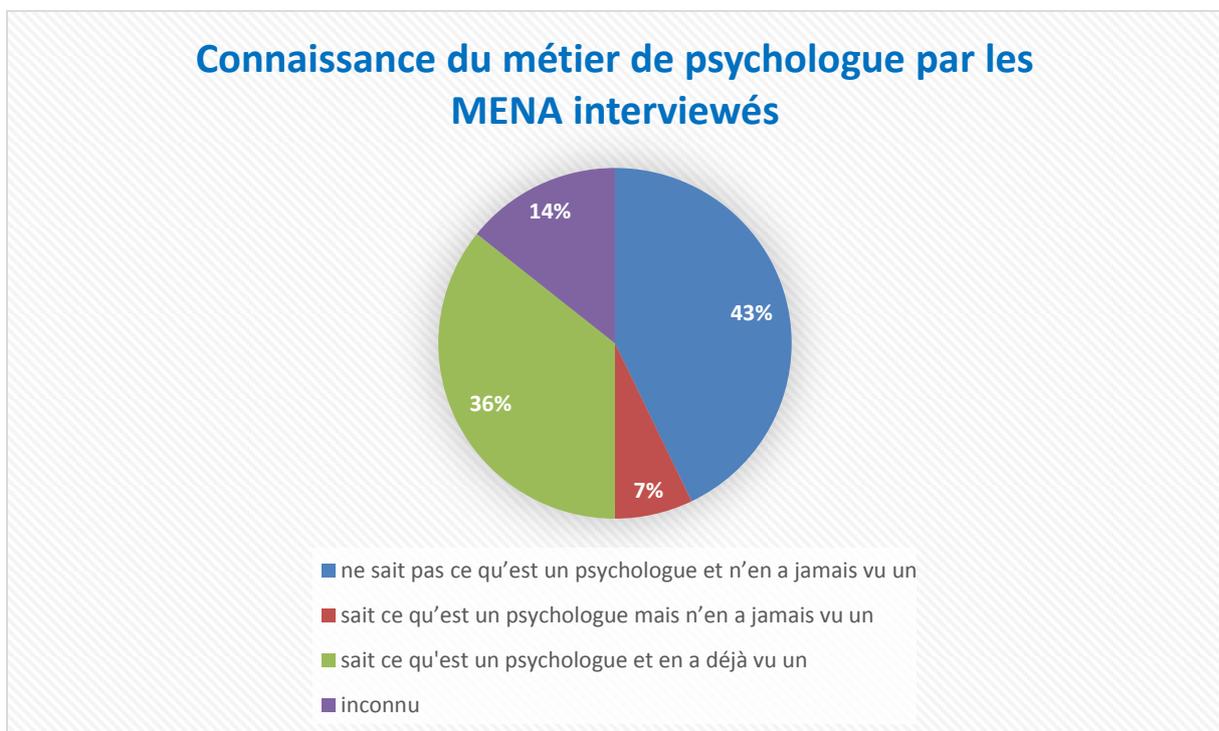
Statut juridique



Enfin, concernant leurs connaissances du métier de psychologue et leur expérience personnelle à cet égard, de nouveau, c'est assez partagé, comme l'illustre ce qui suit :

Connaissance du métier de psychologue

Connaissance du métier de psychologue	Nombre de MENA interviewés concernés
Ne sait pas ce qu'est un psychologue et n'en a jamais vu un	6
Sait ce qu'est un psychologue mais n'en a jamais vu un	1
Sait ce qu'est un psychologue et en a déjà vu un	5
Inconnu	2



4. Analyse des résultats

4.1. Rappel du contexte de l'accueil des MENA en Belgique

Lorsqu'un mineur obtient le statut de MENA, ce dernier bénéficie, comme nous l'avons vu, d'une prise en charge organisée par Fedasil. Jusqu'à sa majorité, il bénéficie ainsi d'un logement collectif, ou individuel lorsque le MENA est en phase d'autonomisation. Au sein de ces centres d'accueil, le MENA est entouré d'éducateurs (et profite même parfois d'un éducateur référent), d'assistants sociaux et d'infirmiers et d'infirmières. Le centre est géré par un Directeur. Les MENA sont soumis à l'obligation scolaire et bénéficient donc de l'encadrement qui y a cours. Les MENA sont également suivis par un tuteur qui fait le lien avec les différents interlocuteurs pour l'obtention d'un statut de séjour ou d'une solution durable. Fedasil doit garantir l'accès à un certain nombre de droits, notamment celui d'un suivi médical ou psychologique quand cela est nécessaire.

Cette prise en charge est parfois complétée par d'autres initiatives d'accompagnement qui permettent aux MENA de bénéficier de soutiens supplémentaires (école de devoirs, parrains/marraines, ...).

Ce cadre de vie des MENA leur offre potentiellement des ressources pour faire face aux situations stressantes qui jalonnent leur vie. Plus spécifiquement, nous allons explorer dans notre analyse de données les éléments suivants :

- les lieux et personnes-ressources vers lesquels se tournent les MENA pour trouver de l'aide et leur niveau de satisfaction par rapport à l'aide qu'ils ont pu recevoir.
- les représentations, contraintes et facilitateurs qui vont déterminer le fait d'en parler ou non à telle ou telle personne et de trouver ou non une réponse satisfaisante dans leur entourage.

Avant de passer ces éléments en revue, nous allons interroger les espoirs et les souhaits des MENA que nous avons rencontrés ainsi que les facteurs qui impactent négativement leur bien-être en créant des situations de tension.

4.1. Espoirs et souhaits portés par les MENA

Les MENA que nous avons rencontrés souhaitent avant tout obtenir une réponse positive à leur demande de statut de séjour qui leur donnerait des perspectives d'avenir. S'ils n'obtiennent pas ce statut, ils ne peuvent plus envisager que le retour au pays ou, plus probablement, une vie dans la clandestinité. Une réponse positive ouvrirait sur des perspectives de ressources stables dans le temps (la possibilité de poursuivre des études une fois la majorité venue, par exemple). Durant le temps de l'attente, l'avenir de ces jeunes MENA est incertain et ils hésitent entre se projeter dans un avenir dans lequel ils bénéficieraient d'une certaine sécurité ou dans un avenir qui les obligerait à déployer des stratégies de survie.

L'envie de bénéficier d'un statut de séjour est néanmoins parfois contrebalancé par leur incrédulité face à l'accueil qu'ils ont reçu en Belgique et aux difficultés qu'ils ont eues à affronter pour l'obtenir. Ces difficultés leur paraissent d'autant plus absurdes lorsque la réponse est négative. De plus, ce projet d'exil n'était pas toujours le leur. La nostalgie de leur vie d'avant les gagne parfois et ils ne

perçoivent plus le sens de leur migration, pas plus qu'ils ne comprennent « la chance » que la société d'accueil ou leur famille leur attribue de se trouver en Europe.

J'en ai marre, je suis fatiguée. J'aimerais bien mourir avec ma famille mais je ne veux plus rester ici toute seule, j'en ai marre.

Là-bas, parce que nous nous grandissions ensemble... où nous trouver, dans Somalie. Je me souviens quand on était petit tu vois. Mon frère, ma sœur, tu vois. Aujourd'hui habiter à Namur mais je crois c'est moi qui ai perdu tu vois.

Ils rêvent aussi d'avoir un chez-soi dans lequel ils pourraient retrouver une certaine intimité et une liberté.

Si peut-être un jour je vais aller dans ma maison, je reste toute seule, je sais bien que ce sera difficile parce que je serai toute seule mais je crois que ça fait du bien.

Et peut-être que ce qui ferait que tu ailles mieux, ce serait de savoir ce que tu veux faire en ce moment non ?

Oui, positif, rester tranquille à ma maison, personne pour me contrôler tout le temps comme ici. Pour sortir je n'ai pas besoin de prendre une autorisation de sortie, parce qu'on peut prendre que 10 jours par mois. C'est horrible. Je veux sortir quand je veux, faire tout ce que je veux.

Accéder à des ressources financières pour aider leur famille, gagner en autonomie et s'offrir ce qui leur fait envie (nourriture, sorties en ville, etc.) font aussi partie de leurs souhaits et attentes.

Ces souhaits de bénéficier d'un statut de séjour, d'être autonome et de pouvoir répondre aux besoins de la famille viennent se confronter à leur réalité juridique, économique, sociale et psychique. Ces réalités, différentes pour chacun des MENA, viennent ou non renforcer le capital dans lequel ils peuvent puiser les ressources nécessaires pour atteindre un état d'équilibre. Leurs attentes se modifient dans le temps en fonction de ce qu'ils perçoivent de leur situation et des ressources qu'ils peuvent mobiliser. Cette confrontation de leurs espoirs à la réalité qu'ils rencontrent peut créer des situations de tension chez les MENA car ils sont parfois en contradiction. Quand ces tensions sont trop fortes et inextricables, le MENA peut avoir l'impression d'avoir tout perdu, le projet migratoire n'a plus de sens.

4.2. Tensions et situations de stress

Les sources principales de stress et de tensions pour les MENA concernent leur accessibilité à un statut de séjour. Certains MENA que nous avons rencontrés sont en attente d'une réponse, d'autres ont reçu une réponse négative et d'autres encore sont en recours pour tenter à nouveau d'obtenir un titre de séjour.

C'est une avocate, elle a fait le recours. Il y a deux semaines j'ai été au juge, et j'attends ma réponse. Je sais pas, j'ai peur.

*Qu'est-ce qui explique que tu n'es pas bien ? Et est-ce que ça arrive souvent ?
Ça arrive pas souvent, souvent mais depuis que j'ai eu négatif, c'est plus souvent.*

Cette incertitude quant à l'issue de la procédure rend l'avenir et les opportunités floues ce qui induit une tension chez ces MENA.

Et est-ce que tu peux me dire comment est-ce que tu vois l'avenir ?

Je suis stressée. L'avenir de mon procédure me stresse. Je suis très stressée. On ne sait pas ce qui va arriver. J'attends, je ne sais pas. Je ne sais pas, on me dit « négatif » mais après « négatif » je vais aller où ? Tout ça je ne sais pas.

Cette incertitude et l'attente qui l'accompagne impacte la qualité de vie des MENA, notamment, bien souvent, leur sommeil.

J'ai réussi, oui, mais j'avais plein d'échecs parce que je n'étais pas bien je n'arrivais pas à étudier. Je n'arrivais pas à dormir, donc, quand je commence à étudier, même si je veux, je peux pas et je laisse. Je n'étais pas bien et pendant la nuit, des fois encore ça m'arrive de rester dans mon lit, je ne dors pas jusqu'à 4h du matin.

C'est ça oui, j'arrive pas à dormir. Je tourne, tourne, j'arrive pas. Mais le matin, je pars quand même à l'école, fatiguée, fatiguée et des fois à moitié endormie.

Quand je dors, dans mon lit, je pense beaucoup. Et c'est à cause de ça que je n'arrive pas à dormir.

De nombreux auteurs ont pointé la violence grandissante qui accompagne les procédures d'asile. Les voies d'entrée légales se rigidifient et le récit des demandeurs d'asile ne bénéficie d'aucune confiance, au contraire, les mensonges sont traqués. Selon Jamouille et Mazzochetti, les procédures d'asile provoquent de la désespérance (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

Pour la plupart des MENA rencontrés, la situation de leur famille restée au pays lorsqu'ils en ont encore une, est également une source importante de stress. Ils connaissent les conditions dans lesquelles vit leur famille et savent que la mort peut s'inviter à tout moment.

Oui des explosions, et pour ça ma famille, pas ma famille mais mes cousins habitent là-bas, j'ai demandé à un monsieur à 10 heures comme ça, parce que quand on va à l'école on cuisine et après on prend nos douches et vers 10-11

heures tu finis. Et j'ai demandé au monsieur le code du wifi, normalement il y a tout le temps, la nuit et la journée, du wifi. J'ai demandé au monsieur pour le wifi et le monsieur il me l'a pas donné. Et quand j'étais devant la porte, il a fermé la porte devant moi. Ça je me suis fâché.

Mais il y a eu des moments où j'ai pleuré, où j'étais tellement triste. Je pense toujours à ma vie en Afghanistan, à ma famille qui est restée chez moi malgré les différents problèmes. Je suis venu ici avec toute notre histoire. Tous les jours, la langue, la culture c'est beaucoup de choses en même temps.

Ce jeune illustre également la précarité ressentie telle que théorisée par Tobie Nathan lorsque l'homologie entre le cadre culturel interne intériorisé et externe est rompue (RAFEF-GRAPE, 2017). Cette situation peut rendre le monde insensé et déstabiliser profondément.

Il peut aussi arriver qu'un MENA apprenne le décès d'un ou plusieurs membres de sa famille alors qu'il est en Belgique loin d'eux. Outre la souffrance du deuil à vivre à distance, le jeune peut aussi voir les ressources de sa famille diminuer et les conditions de vie de la famille restée au pays se durcir. Nous pouvons nous demander si, dans ces situations, le mandat familial porté par le MENA, imposé ou ressenti, ne vient pas s'alourdir un peu plus d'une nouvelle obligation.

Mon grand frère il est mourir, mon père aussi. Il y a personne qui aider ma mère.

Après je trouve ma famille. Il y a quelques jours après ma mère m'a appelé elle m'a dit « ton frère il est mourir », c'est mon grand frère, c'est lui qui aidait.

A cela s'ajoute la vie en centre où les contraintes imposées par les règles régissant la vie en collectivité peuvent peser sur ces ados. En effet, l'argent de poche imposé a un impact sur leur autonomie tout comme le nombre de sorties et de tickets de bus auxquels ils ont droit. Lorsque le lieu d'accueil est situé loin des axes de transports en commun réguliers, cela peut renforcer un sentiment de solitude et d'inactivité imposée. D'un autre côté, la solitude, lorsqu'elle est voulue, n'est pas toujours possible car la majorité des MENA rencontrés doivent partager une chambre avec d'autres MENA.

Et je suis toute seule dans ma chambre, c'est aussi une chose très très chouette. Sinon, le reste, j'en ai marre. Dans la forêt, le bus par heure, dimanche deux bus par jour. Si j'ai envie d'acheter quelque chose, il n'y a pas de magasins. Je peux pas descendre au marché 5 minutes pour acheter quelque chose, c'est impossible. C'est vraiment dans la forêt.

Le confinement dans les centres et l'impossibilité à prendre part à une vie sociale active sont pesants pour ces jeunes.

Mais la vie dans le centre, aussi, c'est difficile parce que tu restes toujours dans le centre.

Rester ici tous les jours c'est impossible, il n'y a vraiment rien à faire.

Ok. Et ça c'est des activités que tu aimes bien faire ?

Oui, c'est bien de sortir un peu. Si tu es dans le centre, c'est bien de changer d'air.

Il arrive que les MENA envoyés en Europe par leur famille reçoivent comme recommandation de subvenir financièrement aux besoins de la famille. Pris dans une procédure qui ne leur permet pas de travailler⁵⁶ autant qu'ils le désireraient et soumis à l'obligation scolaire, il ne leur est pas toujours possible d'honorer le souhait de la famille.

Et il y a ma sœur, ici, je veux l'aider. Il y a beaucoup de choses et, pour le moment, je ne peux même pas dire que je peux envoyer des sous à ma sœur parce que je n'ai rien pour le moment. C'est dur.

La vie en collectivité avec d'autres demandeurs d'asile peut « rendre fou » selon certains MENA. De plus, nombre des résidents ont vécu des événements difficiles et les MENA ne supportent pas toujours de devoir écouter les difficultés rencontrées par les autres résidents.

Toujours tu écoutes les problèmes de les autres.

J'aimerais bien avoir une vie normale, parce qu'ici, autour de moi, tous les gens ont des problèmes.

Les différences culturelles, et plus particulièrement le fait d'élever la voix ou le manque d'hygiène de certains, sont parfois difficiles à vivre.

Mais moi j'aime bien vivre quelque part où c'est propre. Mais eux, la propreté, on dirait qu'ils connaissent pas. Et quand on mange, je sais pas ils crient, ils font des trucs un peu bizarres.

La cohabitation avec des adultes n'est pas toujours appréciée par les ados que nous avons rencontrés, sans toutefois que les raisons n'en soient expliquées.

Le centre c'est pas bien, mélange les mineurs, les majeurs, comme ça.

⁵⁶ Travailler est possible pour les MENA, y compris pour ceux en demande d'asile (via demande d'un permis de travail de type C) (cf fiche du CIRE sur le travail étudiant des MENA : <https://www.cire.be/le-travail-etudiant-des-mena-fiche-pratique/>)

En résumé, pour nombre de MENA interrogés, la vie en centre génère des situations qui ne sont pas toujours très agréables à vivre.

Le CGRA ils pensent qu'on est ici, tout va bien, la vie est belle. Pas du tout, quand on habite au centre, je vous jure ce n'est pas comme ça. Vous pouvez demander à tout le monde, n'importe, MENA ou les adultes, je suis sûre que personne est content d'habiter ici. C'est pas facile.

4.2.1. Le cas particulier du trauma

Comme nous venons de le voir, il existe des facteurs de stress qui viennent rompre l'état d'équilibre ou contraindre les objectifs de vie des MENA. Des lors, des nouvelles stratégies de régulation émotionnelle sont mises en place pour retrouver un sentiment d'harmonie et de bien-être. Ces facteurs de stress n'ont pas tous la même intensité. Le trauma fait voler les facteurs de protection et peut impacter l'évaluation que le MENA se fait de la situation et sa représentation des ressources à disposition. En effet, le trauma a une incidence sur l'adaptation psychosociale de la personne traumatisée (La CODE, 2017).

Le trauma fait effraction dans la vie du sujet. La parole dans ce cas-ci est dangereuse et viendrait mettre à mal l'intégrité psychique du MENA. La prise de recul nécessaire à l'élaboration d'un récit cohérent n'est pas possible car les événements refont surface continuellement et donnent l'impression au sujet de revivre encore et encore ces événements.

« C'est les moments difficiles avec lesquels je me suis confronté, ce n'est pas à un moment donné, ils étaient toujours présents, toujours quelque part.

Or, les MENA sont régulièrement invités à raconter leur histoire notamment au CGRA et à leur avocat. Ceci n'est pas mentionné par les MENA que nous avons rencontrés mais nous pouvons supposer qu'une demande d'aide a plus de chance d'aboutir si elle est étayée par des faits concrets qui peuvent soutenir cette demande. De plus, dans la culture occidentale, parler de ses problèmes permettrait d'aller mieux. Or, pour certains MENA, se raconter peut réactiver des traumatismes vécus. La présence de trauma n'est pas surprenante étant donné que le parcours migratoire des MENA est souvent parsemé de violences physiques et psychiques.

Tu n'aimes pas parler de ton histoire ?

Non. C'est pas parce que, si je parle... c'est parce que quand je parle de ça, ça revient. Ça revient tout. C'est pourquoi j'aime pas parler.

De plus, les MENA vivent dans un contexte où le récit de leur parcours migratoire et des violences qui l'accompagnent est la clé pour obtenir un statut de séjour. Mais ce récit est continuellement mis en doute, par le CGRA d'abord, qui va établir sur base de critères la recevabilité de la demande et statuera sur la validité de cette demande. Ces procédures peuvent sembler arbitraires pour certains. Ensuite, par une partie des professionnels encadrant ces MENA qui partagent cette croyance que ces derniers vont leur mentir sur leur histoire, omettre de dire la vérité, inventer des facettes de leur récit d'exil.

L'histoire de ces MENA est jalonnée de rencontres avec des adultes qui n'ont pas su/voulu les protéger. Ces expériences d'interactions avec les adultes teintées de méfiance et de mise en danger de leur vie ne peuvent être sans incidence sur la manière dont les MENA vont solliciter des ressources. En effet, le lien de confiance et la protection qu'ils pensent pouvoir obtenir sont primordiaux.

Le récit devient objet et les MENA n'en font pas don à n'importe qui.

Je raconte ma vie à quelqu'un qui veut vraiment me aider à avancer et tout ça.

Nombre de MENA ont rencontré des adultes qui, soit ne participaient pas à leur sécurité, soit utilisaient leur situation de vulnérabilité (un enfant n'a pas encore les outils nécessaires pour pouvoir prendre des décisions d'adulte) soit faisaient primer la méfiance avant la reconnaissance des souffrances vécues. Dans tous les cas, la protection des adultes envers ces enfants a fait défaut. L'impossibilité de se raconter est double : la vérité n'est pas crue et le trauma embrouille, morcèle ou supprime les affects nécessaires pour incarner un récit.

Nous avons brossé le portrait des espoirs et des attentes des MENA ainsi que les différentes situations qu'ils rencontrent qui impactent négativement leur bien-être (l'obtention d'un statut de séjour, l'isolement, la vie en collectivité, la situation de la famille restée au pays, les attentes de la famille et le trauma) car ces éléments rentrent en compte dans le choix des stratégies mises en œuvre par les MENA.

Nous allons maintenant aborder les représentations qu'ont les MENA des différentes ressources qui s'offrent à eux et l'évaluation que font les MENA des situations stressantes qu'ils rencontrent.

4.3. Les ressources mobilisées par les MENA

4.3.1. Les personnes

Comme nous l'avons vu, lorsqu'un individu est face à une situation de stress, ou que ses souhaits sont en tension par rapport à sa réalité perçue, il va tenter de diminuer le stress et la tension ressentie. Différentes stratégies s'offrent à lui pour faire face. Pour rappel, ces stratégies – ou *coping* en anglais – concernent *l'ensemble des conduites mises en place par la personne en situation stressante, dans le but de réduire, et lorsque c'est possible d'éliminer les effets de ce stress*. Le coping est donc un *facteur stabilisateur permettant au sujet de maintenir une adaptation psychosociale pendant les périodes de stress* (Sordes-Ader et al., 1997).

Les proches

Les personnes ressources que nous avons englobées sous le terme « les proches » sont la famille, les amis et petits amis ainsi que la société civile.

La famille

La communication avec la famille est très importante pour les MENA. Nombre d'entre eux sont attentifs à bénéficier d'une bonne connexion internet pour pouvoir être en contact avec elle.

Comme nous l'avons mentionné dans la partie théorique, la communication avec les parents est très importante en tant que facteur de protection pour faire face aux situations stressantes. Ainsi, bénéficier d'une communication de qualité avec ses parents est directement corrélé avec le sentiment de bien-être.

Si des choses comme ça, je pars sur le wifi (dans la salle où il y a le wifi) et je parle avec ma famille, mon frère, comme ça. Après j'ai un peu de sourire.

Néanmoins, la majorité des MENA rencontrés ne parlent pas à leurs parents des difficultés qu'ils rencontrent en Belgique, notamment concernant l'obtention d'un statut de séjour. Leur argument étant de ne pas vouloir rajouter des souffrances à la famille restée au pays d'autant plus si elle doit faire face quotidiennement à des situations de violence.

Quand tu téléphones avec ta maman, tu vois, en Somalie. Est-ce que tu lui dis « maman, ça va pas bien, je vais pas bien » ou alors tu dis pas ça ?

Non j'ai jamais dit ça

Tu dis pas ça ?

Ouais. Parce que si je dis « moi aussi ça va pas », elle est triste aussi

Et est-ce que tu dis tout ce qui se passe ici ?

Ici non je ne dis pas trop, je ne parle pas du centre, je dis juste que je vais à l'école et que ça va, des trucs comme ça.

J'ai même pas dit que je suis négatif, comme ça.

Le fait de ne pas parler de ses difficultés à ses parents peut s'expliquer par le fait que le genre, selon la littérature internationale, a une influence importante sur les stratégies déployées pour faire face aux situations stressantes. Il a été constaté dans différentes études menées avec des adolescents que les garçons sont un peu plus enclins à solliciter des figures d'autorité et/ou plus généralement des personnes susceptibles d'agir concrètement sur la situation. Ils recherchent moins le soutien affectif. Ayant interrogé majoritairement des garçons - qui sont aussi majoritaires parmi les MENA -, il n'est pas étonnant que cette stratégie de communication ressorte dans notre analyse. Nous verrons cependant que ces adolescents mobilisent d'autres figures pour obtenir le soutien effectif qu'ils souhaitent.

Dans certains cas, plus rares, les problèmes rencontrés par le MENA en Belgique peuvent avoir comme conséquence que le jeune décide de couper toute communication avec sa famille. Il semblerait que, pour un des jeunes que nous avons rencontrés, la communication avec les membres de sa famille est rendue difficile car elle rendrait tangible, de par l'énonciation faite par les différents membres de la famille, les difficultés rencontrées par chacun. La communication sera rétablie quand des bonnes nouvelles pourront être annoncées.

Dès que ma situation sera un peu bien, je vais l'appeler. On va causer parce que si ta situation n'est pas bien d'abord et que tu appelles en Afrique c'est

compliqué. Tu es en train de parler de tes problèmes et en plus, là-bas, il y a beaucoup de problèmes. Les problèmes de l'Afrique et les problèmes de ici, ça fait beaucoup. Et puis, j'appellerai alors ma sœur tranquille quoi. Ici, c'est chaud, ici en Belgique c'est chaud, en Guinée c'est chaud. Partout c'est chaud. On va calculer ici d'abord. Dès que ici c'est rangé un peu, on va parler correctement avec ma sœur. Sinon, je ne peux pas, c'est compliqué.

Pour d'autres, l'éloignement avec les membres de leur famille a distendu les liens. Il serait intéressant de questionner davantage les raisons de l'éloignement que ce qu'il nous a été permis de faire avec les données que nous avons récoltées. Au-delà de l'accès à une connexion internet qui permet plus facilement de maintenir le contact, sont-ce les distances culturelles qui se sont creusées à un point tel de l'éloigner de ses parents ?

Oui, ma famille, ils sont tous au Mali. J'ai pas vraiment, vraiment contact. Juste mon frère parce que lui, il est dans la grande ville, il va à l'école et tout ça. Il va à l'université mon petit frère et donc, j'ai un petit peu parlé avec lui sur Messenger et tout ça. J'ai discuté un petit peu avec lui.

De plus, nous pouvons poser comme hypothèse que la qualité de la communication se trouve altérée par la violence que porte l'exil d'un enfant. En effet, cela témoigne d'une incapacité des adultes à avoir pu protéger leur enfant des menaces du monde extérieur. Cette incapacité pouvant être induite par le contexte dans lequel évolue la famille (pauvreté, guerre, etc.). Les relations familiales doivent sans doute en souffrir.

Néanmoins, garder contact avec sa famille permet sans doute, comme nous l'avons mentionné dans le cadre théorique de la présente recherche, que l'adolescent ressent une certaine continuité interne et psychique, nécessaire à sa construction identitaire, même s'il y a eu rupture avec son environnement familial.

Lorsque le MENA a des frères et sœurs en Belgique, ils peuvent être une ressource importante contre les tensions ressenties. Cependant, les liens fraternels peuvent être mis à mal à cause de conflits, de projets divergents (par exemple lorsqu'il y en a un qui décide d'aller tenter sa chance en Angleterre ou qui souhaite vivre dans un centre spécifique) ou bien d'un déroulement différent de procédure (un membre de la famille, souvent le plus jeune, bénéficie d'une prise en charge dans une famille d'accueil).

*Tu peux un peu m'expliquer pourquoi ? Pourquoi je mets le bonhomme triste ?
Mon frère il est parti, [...] changé.*

*Et quand tu te sens pas bien comme ça, c'est pour quoi ?
Moi avant avec mon frère, rigoler comme ça, partir travail ensemble, bien, cuisiner, l'école la même chose.*

Le besoin des MENA de rester en contact avec leur famille illustre l'importance des médias et d'un accès à internet dans la communication des MENA avec leur famille. Les outils tels que Facebook, Skype ou WhatsApp permettent des échanges instantanés, brefs ou longs, écrits, oraux ou encore visuels.

Oui, hier je suis resté jusqu'à 4h du matin. C'était l'anniversaire de ma tante. Ça fait longtemps que je leur parle une fois par mois. Il y avait toute ma famille là-bas, je suis pas.

La sociologue américaine Valérie Fransisco va plus loin en disant que ces outils permettent aux individus et plus particulièrement aux familles, d'explorer de « nouvelles intimités », c'est-à-dire de nouvelles manières d'être en lien bien qu'étant séparés géographiquement. *En effet, dans le cas de familles qui n'ont d'autre alternative que la communication médiatisée, les connexions à distance tendent à se faire sur un mode routinier et quotidien. On allume la caméra au moment du repas pour le partager avec la personne située à l'autre bout du globe* (Balleys, 2017). L'accès à ces outils nécessitant une connexion internet est peut-être encore un peu trop souvent limité pour ces MENA qui n'ont pas rapporté des moments réguliers de communication permettant de partager le quotidien. Néanmoins, ce MENA témoigne du fait qu'il a pu partager un moment festif avec sa famille. Le temps important de la communication suggère qu'il a eu une place d'invité et non pas uniquement d'interlocuteur comme dans le cadre d'un coup de téléphone. Tout comme la sociologue, ce jeune témoigne du fait que ces outils de communication permettent effectivement d'être avec sa famille mais ils ne permettent pas de rompre la distance géographique et la souffrance qui en découle.

Les ami.e.s et petit.e.s. ami.e.s

Les amis constituent des interlocuteurs de choix pour les MENA. Tous les amis ne sont pas sollicités de la même manière par les MENA. Ainsi, les petits amis sont ceux qui bénéficient de la plus grande confiance et apportent un bien-être certain.

Oui on peut dire ça, parce que l'amour ça fait du bien. Si on ne discute pas ça fait du bien.

Et avec lui tu parles de tout ?

De tout, de tout, de tout. En plus il peut le comprendre.

Parce que lui aussi est passé par la même chose que toi ?

Oui, justement.

Je sais pas, la flemme... Je préfère quand c'est ma copine. Elle est ouverte, elle m'écoute même si elle n'est pas psychologue. Mais elle est quand même bien comme psychologue pour moi. Alors, pour moi elle est cool. Elle m'écoute, elle me dit ses idées, elle m'explique un peu sa vie aussi. Et voilà, la psychologue, si je parle là-bas, elle va encore me poser plein de questions, je dois répéter les mêmes choses, "d'où tu viens ? tu as des frères ? des sœurs ?". Ma copine elle sait déjà tout ça, donc on peut passer à un autre niveau, parler d'autres choses. Et que ce ne soit pas à chaque fois la même chose, c'est pour ça que je n'aime

pas aller chez les psys. Même si elle doit savoir qu'est-ce que je fais, et des trucs comme ça, c'est un peu ennuyant de répéter à chaque fois la même chose.

Les amis sont sources de soutien dans les moments difficiles tout en n'obligeant pas le MENA à pas trop en dire sur leurs difficultés et émotions.

Traduction par l'interprète : Et, encore une fois, avec des amis, même s'il faisait confiance, il ne parlait pas de choses vraiment très, très personnelles. Il gardait des limites pour en parler des différentes choses mais tu peux pas non plus tout garder pour toi, sinon ça explose et c'est compliqué. Il dit que c'était une relation de va et vient. Il dit que « ce n'était pas seulement moi qui était triste ». Assez souvent, en fait, il trouvait quelqu'un quand il allait jouer au foot ou quand il sortait ensemble qui voyait qu'il était triste qui, en fait, qu'il n'était pas dans son assiette et à ce moment-là on était là aussi pour lui. On était là pour le soutenir et voilà et lui dire qu' « on est là, t'en fais pas ». Et donc, c'était quelque chose de mutuel.

Bénéficier d'amis ayant vécu des situations similaires est bénéfique et parfois générateur d'espoir notamment quand l'ami en question a traversé lui aussi les épreuves de la procédure d'obtention d'un statut de séjour.

Enfin oui, parfois je parle de ça parce que, des fois, quand j'ai pas ma réponse, je parle de ça. Elle va dire : « moi aussi j'ai vécu ça, 2 ans et demi et tout ça et à la fin ça a été ». Ça me fait du bien.

Le partage d'une expérience commune semble, pour ces adolescents, plus important que le partage d'une identité culturelle commune. De plus, la fréquence des interactions augmente le sentiment de bien-être apporté par les amis.

*Et eux parfois, même si je ne suis pas bien et tout ça, ben, ils essayent quand même de me changer les idées, me déplacer, me dire « voilà, ça arrive et tout ». Ça va passer, t'inquiète, on est là.
Te rassurer ?
Oui, ils me rassurent vraiment. Et ils me voient tous les jours.*

Avoir l'occasion de faire des activités avec ses amis, de trainer et de rire permet aux MENA de se changer les idées et de moins penser à leurs problèmes.

Comme nous l'avions déjà évoqué dans l'état de la littérature, les relations amicales sont associées au sentiment de bien-être, à l'estime de soi et à l'adaptation aux contraintes scolaires. Le soutien des pairs est également un facteur de protection contre les sentiments de dépression et d'isolement (Currie et al., 2012). Nous avons également dit qu'à l'adolescence, le fait de parler de ses problèmes n'est pas ce qui fait l'intérêt des relations avec les pairs. Concernant les MENA interrogés dans le cadre de cette recherche, nous pourrions dire que les deux sont vrais. Il semble tout autant

important pour eux d'avoir des amis qui les comprennent (sans pour autant devoir tout leur raconter) ainsi que d'avoir des amis avec lesquels sortir et passer du temps.

Concernant le réconfort apporté par les membres de la communauté présents dans le pays d'accueil, il peut être entravé lorsque les souffrances vécues et les raisons de l'exil ne bénéficient pas des mêmes reconnaissances. Nous avons récolté le témoignage d'une MENA qui a reçu une réponse négative à sa demande d'asile alors que l'ensemble de sa communauté a pu bénéficier d'une protection de l'Etat belge suite aux persécutions qu'ils subissent dans leur pays d'origine.

Au tout début j'aimais aller là-bas, je peux parler ma langue, bien manger,... mais après ma décision négative je suis pas vraiment envie d'y aller. Parce que normalement les gens qui viennent de mon pays, les ouïghours comme moi, pas de négatif parce que tout le monde le sait, on a un vrai problème les chinois, c'est comme le Tibet. On a le même problème que les Tibétains. Personne a vu ce que j'ai vu maintenant, parce qu'eux, ils sont arrivés il y a 5-6 ans, même après moi a eu positif, une vie tranquille. Personne n'a comme moi. Quand je dis ça, que j'ai eu une réponse négative, personne me croit. Tout le monde pensait que c'était une blague, comment je peux faire une blague de ça ? En fait maintenant je suis allée là-bas et ça me stresse, je ne sais pas pourquoi. Vous voyez ?

Cette jeune fille devient ainsi une étrangère aux yeux des siens. Le fait d'avoir reçu une réponse négative à sa demande d'asile fait qu'elle n'est pas reconnue comme partageant une histoire commune et donc, d'une identité commune avec les membres de sa communauté.

Les MENA peuvent perdre le soutien de proximité que leur apportent leurs amis lorsqu'ils doivent changer de centre et qu'ils ne sont plus affectés au même endroit. Les fermetures régulières de centres et l'ouverture de centres temporaires sont autant de situations qui font perdre des soutiens importants aux MENA qui doivent alors créer de nouveaux liens, eux qui ont déjà une histoire faite de ruptures.

La société civile

Certains MENA que nous avons rencontrés peuvent compter sur le soutien d'une marraine ou un parrain. C'est souvent le référent des MENA qui prend l'initiative de contacter les personnes intéressées par le parrainage et qui établit les premiers contacts. Ces parrains et marraines, résidents belges, assurent une présence auprès de ces jeunes, voir un lieu d'accueil certains week-ends ou en soirée. Les MENA que nous avons rencontrés nous ont dit que bénéficier d'un parrainage leur permet de se sentir moins seuls en Belgique et, pour un jeune, de pratiquer le français.

En fait, moi, j'ai demandé pour famille d'accueil quand j'étais dans le centre. J'ai dit que j'ai besoin de famille d'accueil. Je ne peux pas vivre tout seul et... je pouvais tout seul mais pour moi c'était difficile de me dire que j'allais vivre tout seul et je voulais avoir des gens à côté de moi avec qui je parle souvent. Et puis, c'est comme famille d'accueil, c'était difficile. Après, l'assistante sociale, elle a dit « si tu veux marraine ou si tu veux » ...

En fait, je voulais famille d'accueil pour que j'aie dans l'école et qu'ils m'aident à comprendre les choses, mon devoir à l'école. Parce que je me suis dit, comme je ne parle pas très bien français, et il faut à côté de moi les gens pour parler et pas ma langue, comme ça, quand je rentre, on parle français. Pas comme dans le centre. Quand j'ai dit pour ça j'ai besoin d'aide et pour ça j'ai demandé famille d'accueil.

Ainsi, les MENA que nous avons rencontrés apprécient leur parrain et marraine car ces derniers les aident pour leurs devoirs, les ont inscrits à une activité ou encore sont là pour partager de bonnes nouvelles.

Qu'est-ce que tu mettrais en numéro 3 (classement des ressources) ?

Ma famille, ma marraine et parrain parce que, quand j'avais reçu mon bulletin, c'est les premiers que j'ai écrit quand j'ai eu mon bulletin.

Les jeunes bénéficient ainsi d'une relation positive et bienveillante avec un adulte. Il s'agit également d'une relation qui n'est pas soumise à l'obligation de raconter son histoire.

Je ne sais pas si elle ((ma marraine) connaît ou pas mais je n'ai jamais expliqué à elle. On n'a jamais parlé de ça.

Ne pas être soumis à l'obligation de raconter son histoire peut être bénéfique pour la relation bien qu'une des jeunes nous ait dit que cela pouvait renforcer le lien de confiance.

Si tu devais me dire le numéro 1, c'est-à-dire la personne ou la chose que tu fais d'office en premier quand ça ne va pas bien, qui est-ce que ce serait sur le schéma que l'on a dessiné ensemble ? (...)

Je mettrai Pauline, oui ma référente. Oui, Pauline, c'est elle qui est tout près de moi parce que ma marraine on est ensemble mais je n'ai jamais expliqué mon histoire.

Les MENA que nous avons rencontrés ne bénéficient pas tous d'un parrain ou d'une marraine. Les MENA qui nous ont dit en bénéficier ont une représentation positive. Ces derniers ne peuvent aider pour la procédure mais ils s'avèrent être des soutiens scolaires et permettent aux MENA de sortir des centres en les accueillant chez eux ou en leur permettant de faire les activités de leur choix. De plus, le récit migratoire ne doit pas être un composant de la relation.

Les professionnels

Les personnes ressources que nous avons englobées sous le terme « les professionnels » concernent : les tuteurs, les professionnels des centres d'accueil et les professionnels de la santé mentale.

Les tuteurs

Les tuteurs sont souvent cités par les MENA comme étant des ressources positives, capables de les aider concrètement et d'améliorer leur situation.

Tu sais pourquoi ? Parce que tuteur c'est lui qui aider avec moi

De plus, certains MENA bénéficient d'un soutien de la part de leur tuteur qui va au-delà d'un soutien relatif aux volets administratifs de la procédure d'asile. L'aide concrète que le tuteur apporte est ici complétée par un soutien moral.

Il t'appelle parfois pour prendre des nouvelles ? Il t'appelle des fois ?

Oui, oui, oui, il m'appelle pour voir si j'ai des activités. Aussi pour voir si j'ai des rendez-vous.

Néanmoins certains jeunes n'osent pas déranger leur tuteur pour n'importe quel problème et trient les informations à leur transmettre.

Et tu ne l'appelles pas souvent parce que tu n'as pas envie de l'embêter ?

Non. Il y a pas que moi comme jeune, il a aussi ses petits soucis en famille.

Bien que cela puisse les priver d'un certain soutien, la sélection des demandes d'informations en fonction des interlocuteurs témoigne d'une représentation assez juste des rôles et responsabilités assignés aux différents professionnels qui les entourent au quotidien. Ces représentations des rôles et responsabilités leur permettent de choisir l'interlocuteur le plus adéquat en fonction du besoin ressenti par le MENA.

Donc toi tu doses aussi parce que t'as pas envie de l'embêter ?

Voilà, j'ai des éducateurs, j'ai des amis et tout ça, je peux leur en parler. Alors je laisse mon tuteur, il a fait assez.

Et tu mobilises ton tuteur pour quel genre de questionnement ?

Je l'appelle quand c'est urgent ou moitié urgent.

Les tuteurs sont associés par certains MENA à une figure d'autorité du cercle familial.

Tu as l'impression que tu pourrais l'embêter parfois si tu le sollicitais trop ?

Non, je trouve pas. Il est un peu comme un parent, un oncle, un père, il est là pour ça.

Selon Jamouille et Mazzochetti, « les tuteurs qui s'investissent deviennent des ports d'attache, ils pansent les blessures, les hontes, les peurs. Ils forment des remparts quand la procédure et la violence des rapports sociaux, dans les centres, maltraitent leurs pupilles. Lorsque le tuteur n'a qu'une présence administrative, le jeune se retrouve dans la solitude, vulnérable, sans soutien moral » (Jamouille & Mazzochetti, 2012). Certains MENA que nous avons rencontrés témoignent en effet de ce soutien moral mais d'autres préfèrent mobiliser d'autres ressources, qu'ils jugent davantage mandatées à cette tâche, pour bénéficier de ce soutien moral.

Les professionnels des centres d'accueil

Les professionnels des centres d'accueil sont souvent évoqués positivement par les MENA rencontrés dans le cadre de cette recherche exploratoire. Les jeunes les considèrent à l'écoute, et aptes à les aider à surmonter les problèmes qu'ils rencontrent dans leur quotidien.

A centre, c'était mieux parce que l'on joue avec des amis. On joue avec des amis et quand on a des problèmes, on demande à assistante comment faire. Et il y avait toujours quelqu'un pour nous aider. On nous aide.

(traduction par l'interprète) Il dit que, bien évidemment, c'étaient les problèmes d'ordre logistique de la vie de tous les jours, c'étaient les assistants qui pouvaient les aider.

Le référent a souvent une place particulière notamment concernant sa position d'écoute. C'est davantage à ce professionnel qu'ils se confient sur leur histoire et construisent un lien particulier.

Mais tu sais que tu pourrais voir d'autres personnes ? Mais c'est ta référente que tu choisis c'est ça ? C'est vraiment elle la personne à qui tu parles de ta situation ?

Oui. Je pourrais dire à d'autres personnes mais je n'ai jamais fait.

Les autres personnes tu ne vas pas trop les voir ?

Si, mais c'est juste pour demander des choses normales. Si c'est personnel, c'est seulement ma référente. Mais avec tout le monde, je pose des questions. Mais celui qui connaît mon histoire, c'est seulement ma référente. C'est que à elle je vais parler de mon histoire.

De nouveau, les jeunes rencontrés ont évoqué la difficulté qu'ils ont de parler d'eux et de leur parcours.

Je ne sais pas trop comment l'expliquer mais je n'ai jamais dit à personne mon histoire, sauf à ma référente.

Les professionnels des centres, et plus particulièrement les référents, permettent parfois aux MENA d'élargir le réseau en les mettant en contact avec des personnes extérieures au centre ou d'autres professionnels. L'infirmière, par exemple, est souvent citée comme étant la personne à l'initiative des rendez-vous des MENA avec un psychologue.

Ah est-ce que tu peux un peu m'expliquer comment ça se passe avec ta marraine et ton parrain ? Comment est-ce que tu es rentré en contact avec eux ? Est-ce que c'est via une association ? Est-ce que c'est toi qui as fait la demande d'avoir une marraine ?

Non, c'est ma référente ici qui m'a parlé de ça et qui m'a dit que ça existait et puis elle m'a inscrit et puis j'ai rencontré ma marraine et mon parrain.

Certains professionnels des centres gardent le contact avec les MENA dont ils ont eu la charge. Ils les soutiennent affectivement et, quand ils le peuvent, mobilisent leur réseau pour permettre à ces jeunes d'accéder à d'autres ressources.

A Assesse j'ai eu un grand lien avec les éducateurs. Parce que je sais pas, il y a un éducateur, Colin, et c'était mon éducateur et je l'aimais trop. Je le prenais comme pour mon grand frère, il s'est bien occupé de moi et même maintenant il s'occupe toujours de moi.

Tu es encore en contact avec lui ?

Oui, je suis encore en contact avec lui, il m'a beaucoup soutenu dans les moments difficiles, il était toujours là. C'est un bon éducateur. Et puis il y a Zoé, Maelle, Julie.

Les professionnels des centres d'accueil sont cependant parfois aussi considérés comme étant inutiles car ils ne peuvent pas donner aux MENA ce qu'ils demandent. De plus, ils doivent également faire respecter les règles qui régissent le centre et la vie en collectivité.

Les échanges et les demandes envers les professionnels des centres d'accueil sont parfois entravés par la langue. Lorsque le MENA ne parle pas du tout le français, il lui est difficile de demander un soutien aux professionnels des centres.

Malgré ces éléments entravant des échanges positifs, les professionnels des centres remplissent donc un rôle de soutien moral et affectif mais également un rôle d'aidant concret pour les difficultés de la vie quotidienne. Ils sont également un bon intermédiaire pour introduire de nouvelles ressources aux jeunes ou devenir un point d'attache car certains d'entre eux maintiennent un lien avec des MENA même lorsque ceux-ci ne sont plus hébergés dans le centre où ils travaillent.

Les professionnels de la santé mentale

Les professionnels de la santé mentale sont souvent mentionnés par les MENA rencontrés dans le cadre de la recherche car la question leur est posée dans le guide d'entretien mais ils sont loin d'être connus de tous. Ainsi, près de la moitié (43%) des MENA rencontrés ne savent pas ce qu'est un psychologue. *A contrario*, 36% des MENA interrogés en ont déjà vu un. La raison de consultation évoquée le plus souvent par les MENA qui ont eu des entretiens avec un psy, ou qui ont été envoyés en consultation, concerne les problèmes de sommeil.

Tu peux me raconter comment ça s'est passé ? Si ça t'as fait du bien, s'il y avait des choses plus compliquées ?

Alors j'ai été chez une psychologue plusieurs fois. J'ai été l'année passée.

Quand tu étais encore dans l'attente de réponse ?

Oui. Parce que je n'arrive pas à dormir la nuit. C'était tellement compliqué, même maintenant c'est compliqué.

Certains de ces jeunes qui ont déjà eu des entretiens pys mentionnent les apports positifs de ces rencontres sans néanmoins vouloir s'investir dans un suivi à long terme. Plusieurs raisons sont évoquées, notamment le fait de ne pas suffisamment maîtriser le français pour s'exprimer.

C'est à cause du français que j'ai arrêté. Parce ce qu'il y a trop de choses à expliquer et je sais pas comment. Je ne peux pas expliquer correctement ce que je veux.

Une autre raison porte sur le sentiment que les entretiens psys ne correspondent pas à leurs besoins et leurs attentes.

Justement. Tout ce qu'elle me donnait c'était des exercices de respiration. C'est tout.

Le fait de devoir raconter son histoire encore une fois et l'absence de réciprocité, participe également à la décision de certains MENA d'arrêter leur suivi.

Première chose, j'avais la flemme. Deuxième chose, elle posait trop de questions. Et moi, j'aime bien donner mes trucs à des gens, mais moi quand je donne quelqu'un doit aussi me donner.

Et voilà, la psychologue, si je parle là-bas elle va encore me poser plein de questions, je dois répéter les mêmes choses, « d'où tu viens ? tu as des frères ? des sœurs ? ». Ma copine elle sait déjà tout ça, donc on peut passer à un autre niveau, parler d'autres choses. Et que ce ne soit pas à chaque fois la même chose. C'est pour ça que je n'aime pas aller chez les psys. Même si elle doit savoir qu'est-ce que je fais, et des trucs comme ça, c'est un peu ennuyant de répéter à chaque fois la même chose.

Ce sont généralement les professionnels des centres : référents ou infirmières qui proposent aux MENA d'aller voir un psy. Ils organisent également les rendez-vous. Il semblerait que certains MENA aient été envoyés voir un psy sans bien comprendre l'objectif de ces séances. Cela peut générer une certaine incompréhension de la situation pour le jeune et participer à l'arrêt du suivi psy.

En fait, j'avais rien compris. Moi, je pensais qu'il allait me donner des médicaments, quelque chose. Et, pourquoi, j'ai pas compris leurs règles. Et l'assistant, il me dit « vas-y, moi, j'ai confiance en eux ». Puis, il m'explique, me donne quelque chose, prendre quelque chose qui fait quoi. Et j'ai dit « si c'est comme ça, j'arrête. Je suis bien dans ma tête, c'est pas ça ». J'étais comme ça. Je reste calme quoi. Si j'ai pas envie de parler, je parle pas quoi. Oui, c'est vrai, je dors pas la nuit. S'il me donne des médicaments pour mieux dormir, ça c'est autre chose. Mais, si j'arrive pas à dormir, voilà c'est simple c'est à cause de ça, je réfléchis, parfois un jour c'est ça, c'est la vie d'un centre comme ça. Et puis, avec la psychologue, j'ai dit « non, non, je parlerai jamais ».

Malgré ces différentes raisons pouvant précipiter l'arrêt du suivi psy, la majorité des MENA qui ont consulté ont un avis positif sur ces séances avec un psychologue.

Oui, les psychologues c'est pas mon truc.

Ok, mais ça t'a quand même fait du bien ?

Oui.

Les MENA qui ont entendu parler des psychologues ou qui ont bénéficié d'un accompagnement thérapeutique, se représentent le psychologue comme une personne qui peut aider à dépasser les difficultés rencontrés.

Peux-tu me définir ce qu'est un psychologue selon toi ?

Un psychologue, c'est pour écouter la personne, et la personne doit s'exprimer auprès du psychologue, lui expliquer son petit souci. Et elle, elle doit essayer de trouver un moyen pour l'aider dans sa vie, pour que ça se passe bien, lui donner des petits conseils, pour se calmer, des trucs comme ça. Oui, je sais, tout ça je sais.

Bon et bien, parce que les gens qui ont les problèmes c'est eux qui vont aller chez les psychologues et tout ça, pour parler avec des psychologues voir ce qu'ils peuvent faire pour les aider et tout ça.

C'est les gens qui font la morale aux gens non ?

C'est ça ta définition ?

Oui, je ne sais pas si c'est ça exact, mais oui.

C'est comme ça que tu vois les choses ? Faire la morale ? Qu'est-ce que tu veux dire par faire la morale ?

Faire la morale, les gens qui sont en détresse de essayer de les aider psychologiquement pour les reconforter ; voilà quoi.

Ces MENA ont intégré que les psychologues peuvent être une ressource en cas de souffrance psychologique mais cette option n'est pas la stratégie privilégiée par la majorité d'entre eux pour parvenir à un meilleur sentiment de bien-être.

Nous avons rencontré un MENA qui pense que bénéficier d'un accompagnement thérapeutique permet d'obtenir des papiers. Pour rappel, l'obtention d'un statut de séjour stable fait partie des préoccupations majeures des MENA que nous avons rencontrés ce qui explique que leurs stratégies conscientes soient orientées vers cet objectif. Ce MENA pense qu'être accompagné par un psychologue pourrait lui être directement utile et déplore que cette ressource ne lui ait pas été offerte. Une telle représentation du travail du psychologue augmente pour ce MENA l'attrait de cette ressource.

Et ça peut être bien pour l'avancée du dossier donc. C'est cela que tu sous-entends ?

Oui, c'est ça oui.

Et tu penses que c'est pour cela qu'ils sont allés plus loin que toi ?

Oui peut-être mais moi je dis ça parce que toutes les personnes qui ont été chez le psychologue, toutes les personnes que je connais dans le centre où j'étais avant, ils ont tous leurs papiers quoi, je suis le seul à ne pas avoir les papiers.

Est-ce que tu regrettes un peu ?

Oui, je regrette un peu car je suis le seul qui n'a pas eu ses papiers sinon toutes les personnes que je connais ils ont tous leurs papiers là-bas. Je suis le seul qui est sorti là-bas sans avoir ses papiers quoi.

Donc c'est un peu un regret ? Tu te dis qu'est-ce qui se serait passé si j'étais allé voir le psychologue ?

Oui.

Un peu moins de la moitié des MENA que nous avons rencontrés n'ont pas connaissance de pouvoir bénéficier d'un accompagnement psychologique. Une partie de ceux qui en ont eu connaissance et qui ont déjà eu accès à cette ressource ne l'ont pas considérée comme pouvant répondre à leurs besoins et leurs attentes tout en donnant parfois une évaluation positive. Seule une minorité des MENA que nous avons rencontrés souhaitent poursuivre leur accompagnement psychologique.

Concernant les 36% des MENA que nous avons rencontrés qui ne connaissaient pas l'existence des psychologues, plusieurs raisons sont évoquées : les professionnels des centres ont évalué que ces MENA n'en avaient pas besoin ou que leur arrivée était trop récente pour qu'ils aient pu détecter un besoin et organiser un rendez-vous. Une troisième hypothèse peut être posée : les professionnels des centres d'accueil ont-ils plus facile à orienter un MENA vers un psy lorsque celui-ci maîtrise les bases du français ? Ou encore : lorsque le MENA ne parle aucune des langues maîtrisées par les professionnels des centres cela le met en incapacité de pouvoir exprimer ses difficultés et besoins ? Nous pouvons nous demander s'il y a une certaine temporalité dans l'accès aux consultations psychologiques lié à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.

4.3.2. Les lieux et activités

L'école

L'enseignement scolaire étant obligatoire, les MENA rencontrés ont tous fréquenté l'école. L'enseignement n'est pas dispensé au sein des centres et cela implique que les MENA doivent en sortir pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Aller à l'école permet aux MENA de se changer les idées et de ne pas rester toute la journée avec des personnes en demande d'un statut de séjour. Ils y rencontrent de nouvelles personnes, parfois d'autres réfugiés s'ils sont toujours en DASPA, mais aussi des citoyens belges.

Moi l'école, j'aime bien l'école. Quand je pars à l'école je me sens à l'aise, je ne pense pas que je suis dans un centre, je vois des gens, je pars faire connaissance.

L'école est un lieu où peuvent se nouer des amitiés mais les MENA rencontrés témoignent également que l'école peut aussi être un lieu de stigmatisation. Ainsi, il ne semble pas toujours facile pour ces derniers de créer des relations satisfaisantes avec tous les autres élèves.

Ils [les élèves] n'aiment pas parler avec moi.

Tu penses que c'est pourquoi ?

Parce que je suis réfugié.

Et pourquoi tu crois que c'est comme ça ?

Je sais pas, tous les personnes belges aiment pas rester avec les personnes dans le centre.

L'exclusion ressentie par ces MENA n'est pas à prendre à la légère car elle peut entraver le rapport positif qu'ils entretiennent avec eux-mêmes. Selon Jamouille et Mazzochetti « subir dans l'enfance le racisme persistant et humiliant à l'école et dans la rue ; un racisme qui fait douter du caractère rationnel et équitable du système politique, on ne s'en remet pas. Cela crée chez les jeunes une désillusion profonde, le sentiment que leur destin sera fait pour toujours d'exclusion et d'injures, que rien ne changera et que personne ne leur laissera de la place » (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

Du côté des enseignants, certains sont considérés par les MENA comme soutenant dans les apprentissages alors que d'autres, au contraire, sont considérés comme indifférents à leurs difficultés et leur capacité à suivre le cours.

Traduction de l'interprète : En fait, il a gardé un bon souvenir de ses cours de DASPA surtout de ses 2 professeurs, Madame X et Monsieur Y, les profs de français. En fait, il dit que : « Grâce à eux, j'ai pu apprendre le français et ils faisaient un sacré boulot pour me faire un traitement dans la tête ».

Certains MENA que nous avons rencontrés sont soucieux d'obtenir de bons résultats. Selon certains témoignages, ces enseignants considérés comme indifférents ont un impact négatif sur leur apprentissage.

Ça dépend des profs. Par exemple, l'année passée mon prof d'histoire et religion, c'était dur mais j'aimais bien essayer moi. Mais lui, il s'en foutait de moi, il avait pas envie de m'aider. Donc je dors dans la classe. Pas que moi en fait, tout le monde dort dans la classe, il s'en fout, il parle tout seul. C'était horrible. Mais cette année non, il y a une autre prof, et elle est super gentille.

Ces témoignages corroborent les observations faites par Jamouille et Mazzochetti comme quoi, *l'apprentissage d'une langue nouvelle dépend autant de l'efficacité de l'enseignement reçu que des relations positives que les enfants peuvent établir avec leur environnement* (Jamouille & Mazzochetti, 2012). Ce MENA témoigne également de son intérêt quant aux enseignements qu'offre l'école mais le lien qu'il entretenait avec son enseignant n'était pas assez soutenant pour mener à bien sa démarche. L'importance du lien est à nouveau mise en avant lorsqu'il parle de la gentillesse de son prof actuel qui semble être le levier pour que son année scolaire soit une réussite. Ce MENA investit positivement l'école. Toujours selon l'étude « Adolescents en exil », l'école et la réussite scolaire

peuvent être des supports de la reconstruction identitaire du MENA en restaurant les brisures et les identités blessées (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

Leurs insomnies impactent également les capacités de certains MENA à suivre le cours. De plus, ces problèmes d'insomnie les font arriver en retard ou même rater des journées de cours. Un témoignage laisse en outre sous-entendre la présence de traumatismes compliquant les apprentissages.

Imagine un jour tu t'endors en classe comme tu me racontais tout à l'heure et on te demande comment est-ce que tu vas ?

C'est pas endormi comme ça. Mais je suis là mais je ne comprends pas, je comprends rien qu'il explique. C'est endormi dans la tête, pas endormi pour du vrai. Oui, des fois, la prof elle explique, je suis là mais je ne comprends rien.

Selon Jamouille et Mazzochetti : *Des ados ont aussi vécu des violences anté-migratoires qui altèrent leurs capacités d'entrer en relation et d'apprendre une langue nouvelle. Très jeunes, envahis par leur histoire, ils n'ont pas toujours l'espace psychique ni le soutien qui leur permettraient de se poser et de refaire du lien dans leur parcours, de trouver place et sens dans le monde scolaire proposé* (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

Les transferts d'un centre à l'autre contraignent parfois les jeunes à devoir changer d'école pouvant impacter négativement les liens qui ont été tissés dans l'école précédente et par là leur scolarité. Mais il arrive également que ce soit les MENA qui demandent spontanément pour aller dans une autre école car l'actuelle ne leur convient pas. Enfin, certains MENA témoignent de la difficulté d'intégrer le système scolaire classique lorsqu'ils ne sont plus dans les conditions pour bénéficier des DASPA mis en place dans certaines écoles proches des centres.

Traduction de l'interprète : Il explique, aujourd'hui, au CEFA, il a été au mois de septembre. C'est sa 1ère année. Il a rencontré beaucoup de difficultés car les profs ils distribuaient des feuilles qu'il devait étudier par après. Il allait être questionné et interrogé et c'était très difficile de comprendre ce qui est écrit. Il y avait beaucoup de mots, beaucoup de phrases qu'il n'arrivait pas à comprendre.

Il dit qu'il est allé à l'école dans une classe DASPA pour apprendre le français. Il aurait bien aimé, en fait, que ça soit plus long parce que le temps est pas assez long pour qu'il maîtrise comme il se doit la langue.

Ce témoignage fait écho aux observations de Jamouille et Mazzochetti sur les DASPA (à l'époque appelées « classes passerelles ») qui peuvent être pour les MENA des contenants sécurisants et antidépresseurs (Jamouille & Mazzochetti, 2012).

La scolarité des MENA est soumise à différentes législations : celle de la politique d'accueil et des changements de centre qu'elle peut entraîner ainsi que celle du droit à l'instruction directement corrélé à leur statut de MENA (si sans autorisation de séjour à son 18^{ème} anniversaire, le droit à l'instruction ne s'applique plus pour le jeune) et son application dans le système scolaire (18 mois maximum en DASPA). Cette scolarité discrétionnaire s'applique à des jeunes chez qui l'exil a laissé

des traces. Pour qu'elle soit une véritable ressource, l'école doit pouvoir être un lieu où des liens (avec les professeurs mais aussi avec les autres élèves) peuvent se créer.

Les loisirs

Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, sortir et voir des amis font aussi partie des activités plébiscitées par les jeunes que nous avons rencontrés. Une partie d'entre eux ont également mentionné pratiquer une activité sportive. Selon ces derniers, le sport a plusieurs bienfaits. Premièrement, faire du sport permet de se défouler et de se changer les idées.

Parce que quand j'ai mal à la tête, triste tu vois, je fais le sport.

Qu'est-ce que ça lui apporte d'aller jouer au foot ? Est-ce que ça le défoule ?

C'est de ça qu'il a besoin quand ça ne va pas bien [question adressée à l'interprète] ?

Ça me permet d'oublier et de ne pas réfléchir.

Le sport peut également avoir un impact positif sur le sommeil.

Les gens de l'équipe de boxe. On fait des petits combats, moi j'aime bien. Ça dure longtemps, et je suis essoufflé. Et quand je rentre je suis fatigué et je dors direct.

Pratiquer une activité sportive permet aux jeunes MENA de sortir du centre et de rencontrer d'autres personnes, ce qu'ils considèrent comme étant deux éléments importants à leur bien-être.

Et est-ce qu'il y a d'autres personnes ou des activités qui te font aller mieux ?

En fait, boxe, je fais ça parce que je ne veux pas rester à la maison le week-end.

Et je me suis dit qu'il faut que je trouve quelque chose à faire pour penser à d'autres choses. Et je... Et si, une fois par semaine, je vais aller au sport comme ça, je change un peu les idées et je vois d'autres personnes et je fais de nouvelles connaissances, pour mieux s'intégrer.

Et tu aimais bien, ça te faisait du bien ?

Oui, ça faisait du bien. J'étais parti un jeudi et mardi de 7 heures jusqu'à 9 heures.

Ces stratégies appuient les dires de la littérature qui suggèrent que les garçons tenteraient plus volontiers que les filles de trouver des distractions pour échapper aux émotions négatives, ces dernières ayant plutôt tendance à s'adonner à la ruminantion.

Nous avons également rencontré des MENA qui ont dû arrêter leur activité sportive suite à leur déménagement dans un autre centre.

Tu fais du foot avec tes amis hein ?

Oui. Avant j'étais dans un club. Quand j'étais ici j'ai arrêté, j'ai dû venir ici, je sais pas. Ici il n'y a pas de club.

Les impacts positifs du sport sur leur bien-être est nuancé par un MENA qui nous dit que la pratique du sport permet de tenir à distance ses pensées teintées de nostalgie uniquement durant le temps que dure l'effort physique.

Un petit peu mais c'est rien tu vois. Je reviens mais après je pense à ma famille tu vois. Je vais aller au sport et après je reviens mais... Là-bas, parce que nous nous grandissions ensemble... où nous trouver, dans Somalie. Je me souviens quand on était petit tu vois. Mon frère, ma sœur, tu vois. Aujourd'hui habiter à Namur mais je crois c'est moi qui ai perdu tu vois.

Cet intérêt pour le sport et sa pratique effective montre que les MENA utilisent, de manière semble-t-il proactive, l'offre qui est à leur disposition quand cela leur est possible. L'accessibilité étant le frein majeur repris par les MENA que nous avons rencontrés.

Peu de MENA nous ont confié avoir des pratiques « à risque ». Seul un jeune témoigne utiliser de la marijuana et avoir besoin de médicaments (sur avis médical) pour tenir à distance les pensées qui le rendent triste.

Est-ce qu'il t'arrive des jours de te sentir pas très bien, est-ce qu'il y a des jours où tu es en colère ou triste ?

Parfois.

Et comment tu fais ces jours-là ? Qu'est-ce que tu fais ? Il y a des gens que tu vas voir ?

Parfois je pars dans la forêt, dehors. Je prends une bière avec moi, un joint, et je pars dans la forêt.

Et quand je dors, je vais pas bien, je prends des médicaments. J'arrive pas à dormir. Quand je dors, dans mon lit, je pense beaucoup. Et c'est à cause de ça que je n'arrive pas à dormir.

Les MENA, de par leur statut juridique spécifique, bénéficient d'un certain nombre de ressources. Nombre de ces dernières ont été mobilisées par les MENA lorsqu'ils se trouvaient en situation de souffrance psychique, principalement leur tuteur et les professionnels des centres d'accueil. A ces dernières viennent s'ajouter les personnes davantage investies affectivement comme la famille, les amis et petits amis ainsi que la société civile (les parrains et marraines principalement).

Il est assez intéressant de constater que les stratégies de régulation émotionnelle privilégiées par les MENA ne rencontrent pas systématiquement les observations de la littérature scientifique à ce sujet.

Premièrement, le genre n'a que peu d'impact sur les stratégies déployées. En effet, selon la littérature, les filles demandent plus volontiers de l'aide pour résoudre leurs problèmes et utilisent davantage la stratégie de soutien social (en ce compris le soutien émotionnel et informationnel) que les garçons. Or, toutes ces stratégies sont utilisées par les MENA, indépendamment du genre. Au

contraire, quand un lien affectif positif est présent, les MENA osent demander de l'aide, sollicitent leurs proches pour leur remonter le moral et essayent de dépasser leurs problèmes en sollicitant la personne adéquate. Cette information vaut peut-être davantage pour les problèmes matériels et liés à la procédure.

Certaines ressources, légalement à disposition des MENA, que nous avons donc hypothétiquement considérées comme pouvant être présentes, ne sont que très peu apparues dans les échanges que nous avons eus. Il s'agit du médecin généraliste, de l'avocat ou de l'assistant social travaillant dans une institution indépendante du centre. Ces ressources non mobilisées nous indiquent que les MENA que nous avons rencontrés mobilisent surtout les ressources qu'ils rencontrent dans leur quotidien, ou proposées par les espaces urbains ou encore par une personne de confiance. De plus, il est normal que les MENA ne mentionnent que très peu les avocats ou les assistants sociaux étant donné que c'est le tuteur qui a la charge de les solliciter et d'organiser les entretiens.

Attendre et subir leur situation, notamment administrative, faisait partie de nos hypothèses concernant les stratégies adoptées par les MENA. Cette stratégie ne fait pas partie de la majorité de celles déployées par les jeunes que nous avons rencontrés. Plusieurs jeunes témoignent néanmoins d'un certain abattement concernant la situation dans laquelle ils se trouvent étant donné qu'ils ne peuvent maîtriser tous les éléments qui seraient nécessaires à leur bonheur.

4.4. Facilitateurs, contraintes et représentation des ressources

4.4.1. Facilitateurs

La situation juridique offre incontestablement différentes ressources. Ainsi, être reconnu comme Mineur Etranger Non Accompagné, comme nous l'avons dit, permet de bénéficier de l'aide matérielle mais également de droits spécifiques liés au statut de mineur et à celui d'être non accompagné. Nous l'avons vu, les professionnels des centres ainsi que le tuteur sont des ressources importantes et mobilisées par les MENA que nous avons interrogés. Lorsque des liens forts ont pu être établis avec des personnes et que celles-ci leur apportent un soutien moral et informationnel, elles ont un impact positif sur le bien-être des MENA. Les ami(e)s et petit(e)s ami(e)s rencontré(e)s dans les centres, à l'école ou via d'autres lieux fréquentés par les MENA, leur apportent un soutien moral et affectif du fait de partager une histoire similaire ou bien leur permettent de se changer les idées par des sorties ou par des discussions plus légères tournées vers le quotidien et les préoccupations plus classiques d'adolescents. Ces deux types de soutien semblent importants pour les MENA que nous avons rencontrés.

Parler avec sa famille, même sans nécessairement évoquer les difficultés rencontrées dans le pays d'accueil, fait partie des stratégies déployées par certains MENA que nous avons rencontrés pour atténuer leurs souffrances, notamment celles causées par l'éloignement avec la famille.

Malheureusement, cette stratégie n'est pas possible pour tous les MENA. Certains n'ont plus de famille du tout ou il s'agit des personnes que le MENA a fui en s'exilant. De plus, il semblerait que lorsqu'un MENA doit affronter différentes difficultés tout en connaissant (ou pensant connaître) les difficultés de sa famille restée au pays, parler avec ses proches n'apporte plus au MENA un sentiment de bien-être. Pour se protéger de pensées négatives, il préfère couper tout contact, le temps qu'au moins sa situation s'améliore. Cette stratégie de protection le coupe néanmoins de celle apportée

par sa famille qui, comme nous l'avons vu dans la littérature, est de loin le facteur de protection le plus important concernant le sentiment de bien-être (Levin & Currie, 2010; Moreno et al., 2009).

Hormis pour les contacts avec les professionnels des centres qui partagent leur quotidien, les technologies de l'information et de la communication sont essentielles pour maintenir des relations familiales et amicales.

Le téléphone et internet (WhatsApp, Facebook) sont des ressources importantes pour rester en contact avec sa famille et communiquer avec les amis. Nous pouvons faire l'hypothèse que des échanges fréquents (essentiellement rendus possibles par l'accès à une connexion et un appareil pouvant être connecté) augmentent l'impact des échanges familiaux sur le bien-être des MENA.

Pouvoir parler dans une langue connue par la personne que le MENA souhaite solliciter est également un facteur important pour qu'il puisse activer les ressources dont il a besoin.

4.4.2. Contraintes

Le panel des stratégies de régulation émotionnelle qui s'offre aux MENA peut s'amenuiser quand ils sont exposés à des facteurs de vulnérabilité. Ces facteurs concernent toutes les situations qui causent de l'isolement non souhaité : être discriminé, ne pas pouvoir s'exprimer dans une langue partagée, ne plus être reconnue comme MENA, bénéficier d'un accompagnement plus réduit, des moyens financiers trop faibles, la non reconnaissance et la non appartenance.

Un jeune témoigne de l'isolement qu'il ressent au sein de son école et du fait que ce n'est pas une solution qui soit acceptable.

Les gens ne parlent pas, ça c'est sûr.

Tu veux dire « les autres élèves » ?

Oui, et les autres aussi. À la récré, je reste tout seul. Qu'est-ce que je fais maintenant ? Je suis tout seul. Je suis dans la salle, je mange tout seul. Ça va pas quoi. Je dis « je voudrais changer d'école parce que, la prof, elle parle pas avec moi ».

Rappelons que la stigmatisation a un impact négatif sur le processus de construction identitaire d'un adolescent.

Cet autre MENA raconte, avec l'aide de son interprète, à quel point ne pas savoir parler français impacte son quotidien et cette situation lui est pesante.

Pendant ces moments- là, comment tu te sentais ? Est-ce qu'il y avait des matins où tu ne voulais pas te lever, où tu ne te sentais pas bien ? Et comment est-ce que tu faisais ?

Traduction par l'interprète : Les difficultés de se lever le matin et tout ça, c'est quelque chose qui arrive de temps en temps mais, ce qui est compliqué dans la vie, c'est la langue française. J'ai envie d'apprendre, d'exprimer mes demandes. Par exemple : « Est-ce que vous pouvez m'inscrire à l'école ? ». Ça peut donner un énorme poids dans la vie quotidienne de ne pas pouvoir s'exprimer et parler et dire ce qui se passe.

La mise en autonomie des MENA réduit leur réseau d'entraide et de soutien notamment car il y a moins de professionnels qui gravitent autour d'eux et ils ne bénéficient plus de la présence quotidienne des autres résidents du centre.

Et ben, depuis que je suis sorti du centre, je reste tout seul quoi.

Tout seul ?

Oui, il n'y a personne qui reste avec moi. Enfin, oui, il y a parfois quelqu'un dans ma chambre et on reste parfois ensemble. Et on fait ensemble, préparer à manger, on fait ensemble. Maintenant, ça va mais avant quand j'étais..., c'était très fatigant. Je me disais « qu'est-ce que je fais, il n'y a personne ». Et même maintenant, je me pose des questions.

Les liens que les MENA ont pu créer avec d'autres personnes, le cadre de vie qu'ils se sont construit peuvent être mis à mal par l'organisation de leur accueil, notamment lors d'un passage d'un centre à un autre.

Traduction par l'interprète : 1 jour par semaine on allait aussi jouer au foot dans une salle, et puis un jour il se préparait pour y aller et au moment du départ un des AS frappe à la porte, il ne comprenait pas grand-chose de ce qui se disait, un de ses amis parlait un peu anglais, il a compris que c'était le jour où il était en train de les dispatcher, lui il voulait absolument aller avec Y. [ami] pour être tous les 2 dans le même centre, mais ce n'était pas possible (...) Moi j'adore le foot et je m'étais préparé psychologiquement à aller jouer et on vient et on me dit ramène tes affaires dans une heure tu as le train qui part et voilà. Il dit qu'il voulait jouer au foot et vu que c'était un centre temporaire il devait aller dans un centre permanent, je veux dire à long terme. Et il dit qu'il n'était pas préparé et c'est un souvenir qui était assez marquant.

L'attachement est un besoin psychologique primaire qui participe à un sentiment de sécurité chez les individus. Il s'agit d'un enjeu important à l'adolescence. Être certain de pouvoir compter sur quelqu'un favorisera l'autonomisation de l'adolescent car il pourra progressivement étoffer ses ressources et aller de l'une à l'autre en fonction de ses besoins tout en bénéficiant d'un ancrage indéfectible.

Outre cet enjeu d'autonomisation, l'isolement impacte directement la possibilité pour les MENA de constituer un réseau nécessaire à la gestion de situations émotionnelles difficiles.

4.4.3. Le cas particulier des représentations de la figure de l'étranger

Certaines stratégies concernant l'image qu'ils souhaitent donner aux autres laissent présupposer qu'ils ont intégré les représentations que la société d'accueil peut avoir concernant les étrangers. Ainsi, il y aura les « bons » et les « mauvais » étrangers. Les mauvais étrangers n'ayant pas leur place dans le pays d'accueil.

Ce premier exemple montre la distanciation, voire l'opposition revendiquée par le MENA vis-à-vis de certains étrangers. Ces étrangers se comportant mal, il est légitime qu'ils ne bénéficient d'aucune aide.

Qu'est-ce qui est compliqué au quotidien dans le centre ?

Déjà, j'aime pas vivre avec beaucoup de gens. Et il y a différentes choses et tout ça. J'aime bien découvrir différents pays mais il y a qu'un seul pays que je n'aime pas là-bas, les afghans. Je sais pas, je ne suis pas raciste, mais je trouve leur manière de vivre...

Très différentes de la tienne ?

Oui, c'est différent. Je les comprends que c'est différent. Eux aussi, ils ont vécu beaucoup de choses difficiles et tout ça juste pour venir ici. Ils sont venus de la guerre, je les comprends. Mais moi, j'aime bien vivre quelque part où c'est propre. Mais eux, la propreté, on dirait qu'ils connaissent pas. Et quand on mange, je sais pas, ils crient, ils font des trucs un peu bizarres.

Un peu bizarres de ton point de vue, c'est ça ?

Et moi je me dis, « ils viennent d'où eux » ? Du village ou de la ville ? Ou quelque part de la planète ou d'une autre planète ? Parce que moi, je les trouve bizarres. Mais il y a des afghans avec qui je m'entends bien, qui sont honnêtes, qui parlent bien. Il y a eu quelques afghans avec qui je m'entendais bien, voilà quoi, ça passait. Mais les autres, c'est insupportable.

Que veux-tu dire par honnête ? Ils t'ont déjà menti ?

Non, ils étaient donnant-donnant quoi. Ils s'expliquaient bien, ils se débrouillaient même s'ils ne parlaient pas français. Je les trouvais cool quoi. Il y en avait quelques-uns, t'essaye de faire causer avec lui, ou être sympa avec lui, et lui une minute après il va commencer à t'insulter. Moi je dis, des gens comme ça, ça ne vaut même pas la peine d'aller les aider.

Ce deuxième exemple illustre l'attitude plébiscitée par ce MENA, à savoir que les personnes avec qui il est en contact se comportent agréablement avec lui.

Et il dit que en fait, tout dépend de comment tu es toi, si tu es gentil on est gentil avec toi, si t'es pas gentil on n'est pas gentil avec toi, il explique aussi de sa propre personnalité comme quoi c'est une personne calme qui aime bien écouter, faire des choses comme il faut et donc les gens sont très sympas.

Ces deux exemples démontrent l'appréciation qu'ont ces deux MENA de la manière dont on se présente aux gens qui impacte positivement ou négativement les relations qui peuvent se nouer. Ainsi ces deux MENA sont soucieux de bénéficier d'une représentation positive de la part des personnes susceptibles de participer à leur bien-être. De plus, la stigmatisation et l'intégration sont des facteurs clés dans la construction identitaire des adolescents.

En conclusion, les MENA que nous avons rencontrés témoignent d'une capacité impressionnante à mobiliser les ressources autour d'eux pour résoudre leurs problèmes, tout genre confondu. Cette

observation faite sur base de notre échantillon va à l'encontre de la littérature sur le coping des adolescents qui observe que ce sont les filles qui demandent plus volontiers de l'aide.

L'accessibilité aux ressources est entravée par toutes les situations vectrices d'isolement et de stigmatisation. En plus de limiter les stratégies de régulation émotionnelle à la disposition des MENA, l'isolement et la stigmatisation peuvent impacter durablement et de manière négative la construction identitaire de ces derniers et par là rendre difficile leur intégration dans la société d'accueil.

5. Conclusion

En interrogeant les ressources mobilisées par les MENA en cas de souffrance psychique mais également celles qu'ils n'ont pas mobilisées et en s'attardant sur les facteurs qui facilitent ou au contraire entravent l'accès à ces ressources, nous avons pu dégager quelques hypothèses et pistes de réflexion concernant les questions que nous nous posons en commençant notre démarche de recherche, à savoir :

- les lieux et personnes-ressources vers lesquels se tournent les MENA pour trouver de l'aide et leur niveau de satisfaction par rapport à l'aide qu'ils ont pu recevoir.
- les représentations, contraintes et facilitateurs qui vont déterminer le fait d'en parler ou non à telle ou telle personne et de trouver ou non une réponse satisfaisante dans leur entourage.

De manière transversale à ces questions, les MENA que nous avons rencontrés témoignent d'une impressionnante capacité à se saisir des ressources offertes par leur environnement.

Ce résultat traverse l'ensemble des entretiens effectués dans le cadre de l'étude quelles que soient les caractéristiques et la situation des jeunes rencontrés. Par exemple, contrairement à ce que nous avons posé comme hypothèse, nous n'avons pas observé de fracture claire entre les stratégies déployées par les adolescents et les adolescentes.

Les nombreuses hypothèses soulevées dans l'analyse mériteraient d'être approfondies afin d'affiner nos connaissances concernant les stratégies que les MENA développent pour faire face aux tensions de leur existence et les ressources sur lesquelles ces stratégies prennent appui. Ce travail nous a néanmoins déjà révélé deux grands enjeux :

- Celui de l'importance de pouvoir nouer des liens de qualité. Plus les MENA pourront nouer des relations sincères et bienveillantes, plus ils auront de chances de bénéficier de ressources ayant un impact significatif sur leur bien-être. Cette observation prend tout son sens à la lumière des conséquences désastreuses de la stigmatisation et de l'isolement, qui, comme nous l'avons évoqué, peuvent conduire à l'effondrement du sujet. L'école étant un lieu où ils passent beaucoup de temps et qui mériterait de bénéficier d'une attention particulière sur les questions d'intégration. Cette réflexion pourrait également être étendue aux clubs de sport et autres lieux de loisirs pour les jeunes. Les tuteurs et les parrains/marraines sont également apparus comme des ressources importantes concernant le bien-être de ces jeunes.
- Les centres d'accueil sont les points de départ de nombreuses ressources. Les professionnels qui travaillent dans les centres d'accueil deviennent pour certains MENA des personnes de confiance en les écoutant et de soutien en les orientant vers d'autres professionnels ou des citoyens. Une situation géographique relativement centrale des centres d'accueil et desservie par les transports en commun permettrait l'accès à d'autres ressources que n'offrent pas les centres mais essentielles à la santé mentale et à l'intégration telles que des salles de sport, des magasins, des activités culturelles ou sociales. De plus, avoir accès à un environnement urbain aidera les adolescents à trouver des lieux de rencontre avec des amis. Les villes offrent également davantage de petits boulots (au noir probablement) permettant aux jeunes qui le souhaitent d'avoir des moyens financiers plus importants. De plus, dans

cette recherche apparait l'importance pour les MENA de bénéficier de lieux d'accueil stables sans changements soudains qui coupent les ressources mises en place par les jeunes (amicales, sportives,...).

Certains MENA que nous avons rencontrés ont montré des symptômes de traumatismes. Le trauma pouvant impacter différents aspects de la vie, notamment la santé, les relations sociales ou le développement intellectuel, il est important que les différents acteurs agissant dans ces domaines s'engagent ensemble à proposer un accompagnement permettant à ces jeunes de retrouver une bonne santé mentale telle que définie par l'OMS⁵⁷.

Offrir des espaces permettant aux MENA ne parlant pas une des langues du pays d'accueil de s'exprimer est aussi une piste de réflexion à questionner dans le cadre des contraintes rencontrées par certains MENA pour accéder aux ressources leur permettant d'agir sur leur souffrance psychique.

Cette recherche donne, nous l'espérons, quelques pistes pour organiser un accueil aux mineurs étrangers non accompagnés présents sur notre territoire leur permettant de donner un sens à leur parcours d'exil. La stigmatisation, l'isolement, les ruptures de liens et la non reconnaissance des souffrances vécues impactent sérieusement le bien-être de ces mineurs et restreignent leur accès à des ressources positives et sécurisantes.

Rappelons que, quelques soient les raisons de l'exil, la fuite d'un adolescent est une situation violente et en tant qu'état signataire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Belgique se doit de protéger les mineurs en ne causant pas davantage de violence.

⁵⁷ Pour l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé mentale est « un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté » www.cresam.be

6. Bibliographie

6.1. Partie juridique

6.1.1. Textes légaux (contraignants et non-contraignants)

ADDE ASBL (association pour le droit des étrangers), *Fiches pratiques*, disponibles sur <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques>

Convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, approuvée par la loi du 26 juin 1953, *M.B.*, 4 octobre 1953 ; modifiée par le Protocole relatif au statut des réfugiés, conclu à New York le 31 janvier 1967, approuvé par la loi du 27 février 1969, *M.B.*, 03 mai 1969.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, approuvée par la loi du 25 novembre 1991, *M.B.*, 27 janvier 1992.

Règlement du Parlement européen et du Conseil européen n° 604-2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte) du 26 juin 2013, dit « Règlement Dublin III », *Journal officiel de l'Union européenne*, 29 juin 2013, L. 180/31.

Directive 2011/95/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, *Journal officiel de l'Union européenne*, 20 décembre 2011, L 337/9.

Résolution du Parlement européen du 12 septembre 2013 sur la situation des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne (2012/2263(INI)), disponible sur <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0387+0+DOC+XML+V0//FR>

Code civil, art.1384

Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, *M.B.*, 31 décembre 1980, p.14584.

Loi-programme (I) du 24 décembre 2002, *M.B.*, 31 décembre 2002, p.58686.

Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, *M.B.*, 7 mai 2007, p.24027.

Loi du 12 mai 2014 modifiant le titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, *M.B.*, 21 novembre 2014, p.91394.

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française du 7 novembre 2017, *CRlc No19-JeunS3 (2017-2018)*, disponible sur <http://archive.pfwb.be/10000000207a032>, pp.7-10.

6.1.2. Jurisprudence

Cour eur. D.H., 12 octobre 2006, *Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique*, n° 13178/03, disponible sur <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=001-77445&filename=001-77445.pdf>.

Cour de Justice de l'Union européenne, 12 avril 2018, affaire C-550/16, disponible sur <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30dd61f5f3e307fe44c59866806371a0c1e4.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxyOaxb0?text=&docid=200965&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=568006>

Conseil du Contentieux des Etrangers, 28 août 2015, n°151 353, disponible sur http://www.adde.be/index.php?option=com_joomdoc&task=document.download&path=newsletters-2015%2F113-octobre-2015%2F1132-jurisprudence%2FCCE+151353-280815-2.pdf

6.2. Références théoriques et documentaires

ADDE ASBL (association pour le droit des étrangers), *Fiches pratiques*, disponibles sur <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques>

Balleys, C. (2017). *Socialisation adolescente et usages du numérique. Synthèse de la revue de littérature*. Paris.

Bivort, C. (2015). *État des lieux - Initiatives spécifiques "Exil."* Namur. Retrieved from http://cresam.kiffandco.be/wp-content/uploads/2017/10/rapport_cresam_exil_2015_clb_.pdf

Bruchon-schweitzer, M. (2001). Concepts, stress, coping. *Recherche En Soins Infirmiers*, (67), 68–83.

Compas, B. E., G. Orosan, P., & E. Grant, K. (1993). Adolescent stress and coping: implications for psychopathology during adolescence. *Journal of Adolescence*, 16(3), 331–349.

Currie, C., Zanotti, C., Morgan, A., Roberts, D., de Looze, M., Roberts, C., ... Barnekow, V. (2010). Social determinants of health and well-being among young people. *WHO Regional Office for Europe*, (6), 272. <http://doi.org/ISBN 987 92 890 1423 6>

Derluyn, I., & Vervliet, M. (2013). *Les parcours des mineurs étrangers non accompagnés: attentes, agency et bien-être psychosocial*.

Eliot, M., Cornell, D., Gregory, A., & Fan, X. (2010). Supportive school climate and student willingness to seek help for bullying and threats of violence. *Journal of School Psychology*, 48(6), 533–553.

Hezukuri, C. (2017). *Migrants et accessibilité aux soins en santé mentale: Besoins, ressources et obstacles*. Namur.

Hunter, S. C., Boyle, J. M. E., & Warden, D. (2004). Help seeking amongst child and adolescent victims of peer-aggression and bullying: The influence of school-stage, gender, victimization, appraisal, and emotion. *British Journal of Educational Psychology*, 74(3), 375–390. <http://doi.org/10.1348/0007099041552378>

Jamouille, P., & Mazzochetti, J. (2012). *Adolescences en exil (academia)*. Louvain-la-Neuve: L'Harmattan.

La CODE. (2016). *Santé psychique des MENA partie I: Etat de la situation des violences subies*.

La CODE. (2017). *Santé psychique des MENA Partie II: Traumatismes et symptômes récurrents*.

- Levin, K. A., & Currie, C. (2010). Family structure, mother-child communication, father-child communication, and adolescent life satisfaction: A cross-sectional multilevel analysis. *Health Education, 110*(3), 152–168. <http://doi.org/10.1108/09654281011038831>
- Minotte, P., & Antoin, A. (2016). Note n 1 de l'Observatoire «Vies Numériques» du Centre de Référence en Santé Mentale Juillet 2016. Retrieved from http://cresam.kiffandco.be/wp-content/uploads/2017/11/observatoire_vies_numeriques_1.pdf
- Moreno, C., Sánchez-Queija, I., Muñoz-Tinoco, V., de Matos, M. G., Dallago, L., Bogt, T. Ter, ... Bondar, T. (2009). Cross-national associations between parent and peer communication and psychological complaints. *International Journal of Public Health, 54*(SUPPL. 2). <http://doi.org/10.1007/s00038-009-5415-7>
- Ortega-Barón, J., Buelga, S., & Cava, M. (2016). The Influence of School and Family Environment on Adolescent Victims of Cyberbullying. *Comunicar, 46*(24), 57–65. <http://doi.org/10.3916/C46-2016-06>
- RAFEF-GRAPE. (2017). Adolescence en exil: les parcours pluriels et singuliers des mineurs non accompagnés. *Revue de L'enfance et de L'adolescence*.
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide ?, 99–111.
- Sheeber, L. B., Davis, B., Leve, C., Hops, H., & Tildesley, E. (2007). Adolescents' Relationships with Their Mothers and Fathers: Associations with Depressive Disorder and Subdiagnostic Symptomatology. *J Abnorm Psychol., 75*(1), 144–154. <http://doi.org/10.1038/nrneurol.2014.159.Primary>
- Sordes-Ader, F., Esparbes-Pistre, S., & Tap, P. (1997). Adaptation et stratégies de coping à l'adolescence . Étude différentielle selon l'âge et le sexe. *Spirale. Revue de Recherches En Éducation, 20*, 123–145.
- SPF Justice, *Devenir tuteur*, disponible sur https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/tuteur/devenir_tuteur.
- SPF Justice, *Service des tutelles*, disponible sur https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles.
- Unicef, *Les enfants migrants non accompagnés doivent être protégés*, 25 mai 2016, disponible sur <https://www.unicef.be/fr/les-enfants-migrants-non-accompagnes-doivent-etre-proteges/>.
- Vallet C., « Mineurs étrangers non accompagnés : la crise dans la crise », *Alter Echos n°417*, 16 février 2016, disponible sur <https://www.alterechos.be/mineurs-etrangers-non-accompagnes-la-crise-dans-la-crise/> (dernière consultation le 13/08/2018).
- Van Zeebroeck C. & Van Keirsbilck B., « Le droit à l'aide sociale des mineurs étrangers non accompagnés », *Service droit des jeunes de Bruxelles*, disponible sur <http://www.sdj.be/admin/fic/Fiche-jdj255-mai06.pdf>.
- Verviel M., *The trajectories of unaccompanied refugee minors: Aspirations, agency and psychosocial well-being*, Proefschrift ingediend tot het behalen van de academische graad van Doctor in de Pedagogische Wetenschappen, 2013.

7. Annexes

7.1. Les différentes formes de protection internationale et de droit au séjour

7.1.1. Procédure d'asile (devenu protection internationale)

Une remarque introductive nous paraît nécessaire avant d'examiner les différentes procédures d'asile. Depuis le 22 mars 2018 et l'entrée en vigueur d'une loi transposant les directives européennes concernant la procédure d'asile et les modalités d'accueil, une nouvelle terminologie a été introduite. Désormais, il convient, juridiquement, de parler de « protection internationale » en lieu et place de « demande d'asile ».

Concernant cette demande de protection internationale, il s'agit d'une procédure unique, qui recoupe autant la reconnaissance du statut de réfugié que l'octroi de la protection subsidiaire. La personne migrante introduit donc une seule demande, qui sera d'abord analysée au regard de la Convention de Genève et du statut de réfugié. Si ce statut ne peut être reconnu alors, de manière subsidiaire, il sera vérifié si les conditions d'octroi de la protection subsidiaire, telles que prévues à l'article 48/4 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, sont remplies. Si aucun des deux statuts n'est reconnu, alors le MENA pourra toujours recourir à l'une des autres procédures développées ci-après.

Statut de réfugié

Le statut de réfugié est initialement repris dans la Convention internationale de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. L'article 1 prévoit ainsi diverses conditions permettant à une personne de se voir reconnaître le statut de réfugié.

« [...] le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] ».

Tout d'abord, il faut que la personne craigne, avec raison, d'être persécutée. Plusieurs éléments méritent ici notre attention. Premièrement, la crainte d'une persécution, qui vise tant à l'existence d'une situation concrète qui a amené à la persécution d'une personne que de la peur, de la crainte d'une situation future, c'est-à-dire d'une persécution qui n'a pas encore eu lieu. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'avoir déjà été soi-même victime d'une persécution : la crainte pour une personne de subir une persécution si elle était restée dans son pays d'origine ou si elle y retournerait suffit. La convention de Genève vient cependant ajouter à cela un élément objectif : la crainte « avec raison ». Cela signifie que la personne migrante qui introduit une demande de

protection internationale doit pouvoir prouver, dans une certaine mesure, que cette crainte est justifiée⁵⁸.

Ensuite, cette persécution doit être basée sur un des critères limitativement énuméré par la convention, à savoir : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou encore en raison d'opinions politiques. Concernant l'appartenance à un certain groupe social, il s'agit d'un groupe de personnes partageant une identité propre dans leur pays et qui est perçue comme telle, c'est-à-dire comme différente du reste de la population. Il peut s'agir de personnes partageant une caractéristique particulière, ou innée, et qui n'est pas modifiable, comme le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou encore les liens familiaux. Il peut également s'agir d'une croyance ou d'une caractéristique essentielle pour la personne, au point qu'il ne peut être exigé qu'elle y renonce. Il s'agit par exemple de l'affiliation à un syndicat ou encore de l'appartenance à une association de défense des Droits de l'Homme⁵⁹.

Enfin, la Convention de Genève prévoit un troisième critère, pour partie plus simple à démontrer, à savoir le départ du pays dont la personne a la nationalité. A côté de ça, il faut également que le départ soit accompagné d'une impossibilité d'obtenir la protection de cet Etat ou qu'en raison de la crainte de la persécution la personne ne veuille réclamer protection à son Etat national.

A ces différentes conditions cumulatives, la loi belge⁶⁰ est venue apporter plusieurs précisions afin d'interpréter la Convention de Genève, et son article 1^{er}, au mieux. Ainsi, quand est évoquée la crainte d'actes de persécution, cela recouvre notamment :

- Des violences physiques ou mentales.
- Des mesures légales, administratives, de police ou encore judiciaires et qui sont discriminatoires.
- Des poursuites ou sanctions disproportionnées ou discriminatoires.
- Le refus d'un recours juridictionnel se traduisant par une sanction disproportionnée ou discriminatoire.
- Des poursuites ou sanctions pour refus d'effectuer le service militaire, en particulier en cas de conflit lorsque le service militaire supposerait de commettre des crimes ou d'accomplir des actes relevant des clauses d'exclusion.
- Des actes dirigés contre des personnes en raison de leur sexe ou contre des enfants.

Il est aussi à préciser que ces formes de persécutions peuvent se cumuler et doivent toutes être prises en considération et ce peu importe qu'elles émanent de l'Etat, de ses acteurs, ou même

⁵⁸ Pour davantage d'informations quant à ces premiers critères de la Convention de Genève, nous vous renvoyons vers un document réalisé par ADDE ASBL lors d'une formation donnée le 9 novembre 2012, disponible sur https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/fr/object/boreal%3A117623/datastream/PDF_01/view

⁵⁹ Ces différentes explications et exemples proviennent également d'ADDE ASBL, association pour le droit des étrangers, disponibles sur <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/asile/le-statut-de-refugie>

⁶⁰ Art. 48/3, §2, loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, qui reprend notamment des exemples, non limitatifs, d'actes de persécution, *M.B.*, 31 décembre 1980, p. 14584.

de tiers non étatiques lorsque l'Etat n'a plus la faculté, et/ou le souhait, d'accorder une protection effective.

Enfin, même si une personne migrante se retrouve dans une situation regroupant ces différents éléments, la convention de Genève et la loi belge prévoient toute une série de critères d'exclusion, à savoir⁶¹ :

- Déjà bénéficier d'une protection ou d'une assistance de la part des Nations Unies.
- Être considéré comme ne requérant pas de protection internationale parce que la personne migrante bénéficie déjà d'un statut dans un autre pays que le pays dont elle a la nationalité.
- Avoir commis des :
 - Crimes contre la paix, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité ;
 - Crimes graves de droit commun en dehors du pays d'accueil et avant d'y être admis ;
 - Actes contraires aux buts et principes des Nations Unies.
- Les circonstances qui justifiaient la protection ont complètement disparues.
- Constituer ou être considéré comme constituant un danger pour la sécurité nationale.
- Avoir été reconnu comme réfugié sur base d'une fraude.

Une fois le statut de réfugié reconnu, la personne obtient un titre de séjour de cinq ans sur le territoire belge à compter de la date d'introduction de la demande de protection internationale. Après écoulement de ce délai, la personne est admise à un séjour de durée illimitée. Il est cependant possible qu'elle se voit retirer son statut de réfugié quand une des situations que nous venons de décrire est rencontrée.

Protection subsidiaire

La protection subsidiaire, comme son nom l'indique, est un statut qui ne peut être accordé que de manière subsidiaire, c'est-à-dire lorsqu'une personne ne peut bénéficier ni du statut de réfugié, ni de l'article 9ter (qui concerne l'autorisation de séjour pour raisons médicales⁶²). Il trouve son origine, en ce qui nous concerne en Belgique, dans une directive européenne de 2004⁶³, transposée en 2006 en droit belge et venue modifier la loi du 15 décembre 1980.

En plus de ce double critère d'exclusion, le législateur a également prévu une série de conditions cumulatives, qui se retrouvent exprimées dans la loi en ces termes :

⁶¹ Le CGRA reprend les différentes hypothèses conduisant à la cessation et au retrait du statut de protection sur son site internet, voyez à cet égard <https://www.cgra.be/fr/cessation-et-retrait-du-statut-de-protection>

⁶² Voyez *infra*.

⁶³ Il s'agit de la « directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts ». Cette directive a été remplacée en décembre 2011 par la « directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection », qui reprend, en son article 2, la même définition de la protection subsidiaire que le texte européen précédent.

« Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger [...] à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir [des] atteintes graves [...], et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion [...] »⁶⁴.

Ici, à la différence du statut de réfugié, il n'y a pas de liste limitative de motifs de persécution, les critères et le champ d'application de ce statut de protection sont donc plus larges.

Des exemples d'atteintes graves sont apportés dans la loi⁶⁵, à savoir :

- La peine de mort ou l'exécution ;
- La torture, les traitements ou sanctions inhumains ou dégradants du demandeur dans son pays d'origine ;
- Les menaces graves contre la vie ou la personne d'un civil en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international.

Les atteintes graves dont nous venons de faire mention peuvent autant émaner de l'Etat d'origine, que de partis politiques ou d'organisations en lien avec cet Etat (à savoir qui en contrôlent, à tout le moins, une partie importante) ou encore de tiers, non étatiques, à condition qu'il puisse être démontré que l'Etat ou des organisations internationales ne peuvent, ou ne veulent, accorder une protection suffisante contre ces atteintes graves.

Une autre différence avec le statut de réfugié repose en la durée de validité du titre de séjour accordé. En effet, au départ le bénéficiaire de la protection subsidiaire se voit accorder un titre de séjour limité, de deux ans, prorogable et renouvelable. Une fois une durée de cinq ans écoulée, à dater de la date d'introduction de la demande de protection internationale, un séjour à durée illimitée peut être reconnu. Il est cependant possible que le bénéficiaire se voit retirer son statut entretemps, lorsque les circonstances qui ont justifié l'octroi de la protection subsidiaire cessent ou s'améliorent de façon significative et suffisante afin de garantir sa sécurité dans son pays d'origine. Le retrait de statut pour cette dernière raison ne peut cependant intervenir qu'endéans les cinq années suivant l'introduction de la demande de protection internationale, c'est-à-dire quand le bénéficiaire de la protection ne possède qu'un droit de séjour limité. En cas de fraude ou de commission de certaines infractions, il est également possible que le statut de protection subsidiaire soit retiré⁶⁶.

⁶⁴ Art. 48/4, §1, L. du 15 décembre 1980, précitée.

⁶⁵ Art. 48/4, §2, L. du 15 décembre 1980, précitée.

⁶⁶ Le CGRA reprend, ici aussi, les conditions de retrait et de cessation du statut de protection subsidiaire sur son site internet : <https://www.cgra.be/fr/cessation-et-retrait-du-statut-de-protection>, conditions qui se retrouvent également sur le site d'ADDE asbl : <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/asile/protection-subsidiaire#h5-recours-nbsp>.

7.1.2. Autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles – procédure 9bis

Il s'agit ici non pas d'un statut, comme celui de réfugié ou de bénéficiaire de la protection internationale, mais d'une autorisation de séjour en Belgique, ce qui est beaucoup plus précaire et limité. Ce droit repose sur l'art. 9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ; raison pour laquelle il est fréquemment raccourci en « demande de régularisation 9bis ».

Ce droit ne peut être demandé que par des personnes migrantes résidant en Belgique et disposant d'un document d'identité, ce qui vient déroger au principe selon lequel toute demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois en Belgique n'est possible qu'à l'étranger, auprès du consulat belge du pays d'origine de la personne.

Le demandeur a donc ici le droit de solliciter une autorisation de séjour en Belgique sur base de circonstances exceptionnelles. La loi ne définit cependant pas ces circonstances mais le Conseil du Contentieux des Etrangers a eu l'occasion, à de multiples reprises, de venir délimiter ce concept. Ainsi, il s'agit de « circonstances qui rendent impossible ou particulièrement difficile le retour temporaire de l'étranger dans son pays d'origine pour y accomplir les formalités nécessaires à l'introduction d'une demande de séjour » et qui nécessitent « que le caractère exceptionnel des circonstances alléguées [soit] examiné par l'autorité administrative dans chaque cas d'espèce »⁶⁷.

Le droit au séjour, s'il est accordé, peut être à durée limitée ou illimitée. C'est l'office des étrangers qui statue sur cette demande, et non le CGRA. En cas d'autorisation de séjour pour une durée limitée, il est possible que l'Office des étrangers autorise une prolongation selon un certain nombre de conditions à respecter et telles qu'il les a définies⁶⁸.

7.1.3. Autorisation de séjour pour raisons médicales – procédure 9ter

Cette procédure se base également sur la loi du 15 décembre 1980, en son article 9ter. Ici, le cadre est bien défini : il s'agit d'accorder une autorisation de séjour à une personne étrangère souffrant d'une maladie et dans un état tel qu'elle encourt « un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où [elle] séjourne »⁶⁹. Un médecin

⁶⁷ Conseil du Contentieux des Etrangers, 28 août 2015, n°151 353, disponible sur http://www.adde.be/index.php?option=com_joomdoc&task=document.download&path=newsletters-2015%2F113-octobre-2015%2F1132-jurisprudence%2FCCE+151353-280815-2.pdf

⁶⁸ Pour plus d'informations sur ce statut, voyez la fiche pratique réalisée par l'ADDE disponible sur <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/sejour/regularisation>

⁶⁹ Art. 9ter de la loi du 15 décembre 1980 précitée.

provenant de l'Office des étrangers juge de la situation médicale, du risque encouru et des possibilités de traitement à l'étranger de la personne faisant valoir l'article 9ter⁷⁰.

Le statut accordé l'est pour une durée d'un an, également par l'Office des étrangers, et est renouvelable dans le cas où la situation médicale reste inchangée. Il peut conduire à un titre de séjour illimité une fois une période de cinq ans écoulée suite à la demande d'autorisation de séjour basée sur la procédure 9ter⁷¹.

7.1.4. Autorisation de séjour spécifique aux victimes de traite d'êtres humains et de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains

Les victimes de traite d'êtres humains, particulièrement vulnérables de par leur vécu, peuvent bénéficier d'un statut particulier aux conditions propres.

La première condition à remplir consiste en la présence de la personne étrangère sur le territoire belge. Ensuite, il faut que cette dernière soit victime d'une infraction de traite des êtres humains, telle que prévue à l'article 433quinquies du code pénal. Cela regroupe plusieurs situations possibles, à savoir être victime de : l'exploitation de la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle ; de l'exploitation de la mendicité ; de l'exploitation au travail dans des conditions contraires à la dignité humaine ; de prélèvement d'organes ou encore de se voir obligé par un tiers à commettre un crime ou un délit. Cette définition reprend les différents cas de figures pouvant conduire à la constitution d'une infraction de traite des êtres humains. Il est également possible d'introduire une demande de séjour sur base d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains. Selon le législateur, constitue le trafic d'êtres humains, « le fait de contribuer, de quelque manière que ce soit, soit directement, soit par un intermédiaire, à permettre l'entrée, le transit ou le séjour d'une personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne sur ou par le territoire d'un tel Etat ou d'un Etat partie à une convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures et liant la Belgique, en violation de la législation de cet Etat, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage patrimonial »⁷². Cette infraction, qui doit prendre une forme aggravée pour permettre à la victime d'introduire une demande de séjour, prend toujours la dite forme quand elle a été commise envers un mineur.

En plus du respect de ces conditions, le demandeur doit démontrer qu'il a quitté le réseau qui l'exploitait, il doit également être accompagné par un centre spécialisé dans l'accueil des victimes de telles infractions⁷³ et il doit être disposé à coopérer avec les autorités judiciaires. Cela passe par le dépôt d'une plainte ou d'une déclaration envers le(s) auteur(s) du trafic ou de la traite d'êtres humains, ce qui est relativement difficile à obtenir quand il s'agit de MENA, sur qui une pression

⁷⁰ La procédure 9ter fait face à de nombreuses critiques quant à son application jugée trop stricte, voyez notamment à cet égard le « Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales (9ter) » rédigé par la Commission Etrangers de la Ligue des Droits Humains, disponible sur <http://www.liguedh.be/livre-blanc-9ter/>

⁷¹ Voyez <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/sejour/autorisation-de-sejour-pour-motifs-medicaux-art-9ter> pour davantage d'informations.

⁷² Art. 77bis, L. 15 décembre 1980, précitée.

⁷³ Il en existe un seul en Wallonie : Esperanto. La Flandre dispose, elle, du centre Minor-Ndako.

psychologique importante peut s'exercer. Cette raison explique sans doute, en partie, pourquoi ce statut est très peu reconnu : en 2014, il n'y avait que cinq mineurs d'âge (accompagnés et non accompagnés) à qui ce statut avait été reconnu pour la première fois⁷⁴. Dans son dernier rapport relatif à la traite des êtres humains, publié le 22 octobre 2018, Myria s'intéresse à la question des MENA. Est notamment pointée du doigt cette impossibilité d'obtenir un titre de séjour en tant que victime de traite des êtres humains si le mineur n'a pas collaboré avec la police. Myria, comme d'autres, plaide pour l'octroi de cette protection sans la conditionner avec l'obligation de collaboration⁷⁵.

La procédure est donc longue et complexe, et elle ne donne droit à un titre de séjour illimité - qui reste une faculté que peut accorder le Ministre⁷⁶, et non une obligation - que si la plainte déposée a abouti à une condamnation ou si le Ministère public a retenu dans ses réquisitions la prévention de traite des êtres humains ou de trafic aggravé d'êtres humains. Entre temps, un titre de séjour à durée limitée peut être accordé à la victime, suivant le respect de diverses conditions et révoquant en cas de non-respect de ces dernières⁷⁷.

7.1.5. Procédure MENA (recherche d'une solution durable)⁷⁸

Il s'agit pour le MENA, qui n'a pas introduit de demande d'asile à travers son tuteur ou qui en a été débouté, de pouvoir rester en Belgique, à tout le moins jusqu'à la fin de sa minorité, tout en bénéficiant d'un accompagnement adéquat, ou encore de pouvoir recourir à un retour volontaire.

Le législateur a prévu trois cas de figure différents, constituant autant de pistes de solution possibles, et qu'il a dénommé « solutions durables »⁷⁹. Nous les analysons brièvement une par une ci-après, mais il est à noter que l'ordre dans lequel nous les présentons importe : la première piste de solution, le regroupement familial, est préférée à la deuxième, le retour volontaire, qui est elle-même préférée à la troisième, l'autorisation de séjour. *In fine*, c'est à l'Office des étrangers qu'il appartient d'analyser, l'une après l'autre, les possibilités de recours à une des solutions durables, en privilégiant en premier lieu la sauvegarde de l'unité familiale.

Regroupement familial

Première des trois solutions proposées à l'article 61/14 de la loi accueil, il s'agit ici de permettre au MENA de retrouver ses parents dans le pays où ces derniers se trouvent légalement (le plus souvent le pays d'origine mais il peut également s'agir d'un Etat où les parents ont trouvé refuge et sont en ordre de séjour). Cela doit se faire en conformité avec la Convention relative aux droits de

⁷⁴ Myria, *Traite et trafic des êtres humains. Resserrer les maillons*, rapport annuel 2015, disponible sur <http://www.myria.be/files/Traite-rapport-2015-LR.pdf>, p. 146.

⁷⁵ Myria, *Traite et trafic des êtres humains 2018 : Mineurs en danger majeur*, *op.cit.*, pp. 44-46 et 158-161.

⁷⁶ Il s'agit du Ministre « qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences ».

⁷⁷ Voyez <http://www.adde.be/ressources/fiches-pratiques/sejour/victime-de-traite-des-etres-humains> pour davantage d'informations.

⁷⁸ K. FOURNIER, « Solutions durables pour les mineurs étrangers non accompagnés en Europe, Belgique : 2015 », *Plateforme Mineurs en Exil*, disponible sur http://www.mineursenexil.be/files/Image/mena-Cadre-juridique/belgian_french_report.pdf.

⁷⁹ Art. 61/14 de la loi du 15 décembre 1980 précitée.

l'enfant, qui reprend certaines garanties et obligations pour les Etats, comme celles de devoir procéder avec « humanité et diligence »⁸⁰.

On remarquera ici que la procédure Dublin, qui prévoit en substance qu'il appartient au premier pays membre de l'UE⁸¹ dans lequel est entrée la personne migrante de s'occuper de la demande d'asile de cette dernière, s'applique différemment en ce qui concerne les mineurs. Ceux-ci ne peuvent être envoyés que vers un autre pays signataire du règlement Dublin où se trouve déjà un membre de leur famille. Cette procédure ne trouve application qu'avec accord du jeune et uniquement si elle s'avère être dans son intérêt. Beaucoup de MENA ont cependant peur, à tort, d'introduire une demande d'asile en Belgique par crainte d'être renvoyés vers l'Italie ou la Grèce en vertu de l'application habituelle de la procédure Dublin pour les personnes majeures⁸².

Retour volontaire

Même si un MENA ne peut être expulsé de Belgique, il lui est néanmoins possible, s'il le souhaite, de quitter volontairement la Belgique afin de retourner dans son pays d'origine ou dans un pays tiers dans lequel il a un droit de séjour. Il faut cependant, en plus de son accord, l'accord express de son tuteur ainsi que celui de sa famille. Des garanties d'accueil et de soins adéquats sur place doivent également être établies : soit en provenance de sa famille ou d'adultes prêts à s'occuper de lui, soit venant d'ONG ou d'organismes publics. C'est Fedasil, l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, qui est l'instance responsable des retours volontaires depuis la Belgique, mais c'est l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) qui s'occupe de l'organisation pratique, avec l'aide de l'ONG Caritas International, visant à faciliter la réintégration des personnes migrantes dans leur pays d'origine.

Fedasil prévoit notamment des primes au retour et/ou des procédures de soutien pour certaines personnes et certaines destinations. Les MENA peuvent ainsi bénéficier de ce soutien à la réintégration dans leur pays d'origine⁸³.

Il est à noter que cette procédure de retour volontaire pour MENA est très rarement utilisée : seuls 34 MENA ont eu recours au retour volontaire en 2017.

Droit au séjour

Cette solution est utilisée en dernier recours, après que le tuteur ait pu prouver qu'il était impossible de recourir à l'une des deux solutions durables précédentes. Il s'agit de permettre au MENA de rester en Belgique en lui accordant un droit de séjour, ce qui est une solution purement temporaire et qui prend fin une fois le mineur devenu majeur.

Le premier droit de séjour accordé au MENA a une durée de validité de six mois, délai permettant au tuteur de continuer à chercher une autre solution durable pour son pupille. Si aucune piste n'a pu être dégagée endéans ce délai, et qu'une solution durable est toujours indéterminée (par exemple le tuteur recherche toujours la famille du mineur) alors un nouveau titre de séjour

⁸⁰ Art. 9 et 10 de la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

⁸¹ Le règlement de Dublin s'applique aux 28 Etats membres de l'UE ainsi qu'au Liechtenstein, l'Islande, la Norvège et la Suisse.

⁸² Myria, *Traite et trafic des êtres humains 2018 : Mineurs en danger majeur*, op.cit., p. 48.

⁸³ Voyez en ce sens le site internet mis en place par Fedasil afin de promouvoir les retours volontaires : <https://www.retourvolontaire.be/fr/partners/news/un-soutien-pour-les-groupes-vulnerables>.

provisoire d'une durée de validité de six mois pourra, de nouveau, être délivré. A contrario, s'il est établi que la solution durable consiste en ce que le MENA séjourne en Belgique, alors une autorisation de séjour d'un an, renouvelable, sera délivrée. Trois ans après l'autorisation de séjour temporaire accordée, le MENA pourra obtenir une autorisation de séjour d'une durée indéterminée.

7.2. Guide d'entretien

PROFIL GENERAL DU JEUNE

Date :
Professionnel de contact :
Lieu de rencontre :
Langue de l'entretien :
Présence d'un interprète :
Nom (garder l'anonymat) :
Sexe :
Age :
En Belgique depuis :
Pays d'origine :
Niveau de scolarisation :
Situation administrative :
Expérience scolaire :

A garder à l'esprit – Mémo des ressources

.....
.....
.....
.....
→ *Famille*
→ *Personnel du centre d'accueil*
→ *Tuteur/tutrice*
→ *Autre :*
○ *Avocat*
○ *Famille d'accueil*

Déroulement :

1. Introduction et explication de la recherche
2. Questions d'introduction
3. Questions générales
4. Questions relatives au lieu de vie (centre d'accueil)
5. Questions relatives à l'Ecole
6. Questions relatives à la famille

Commentaires éventuels sur le jeune ou l'entretien

.....
.....
.....

Présentation et questions

Partie introductive

Donc comme on te l'a expliqué, je suis venue te rencontrer pour te poser des questions par rapport à ta vie de tous les jours ici en Belgique, aux personnes qui t'entourent ainsi qu'à la manière dont tu gères les situations difficiles que tu vis peut-être parfois.

Est-ce que tu as des questions à me poser avant que l'on commence ? Si jamais, il y a des questions auxquelles tu ne souhaites pas répondre, n'hésites pas à me le dire et on peut passer à la question suivante. Pour des raisons pratiques je vais également enregistrer notre discussion.

Profil du jeune

- *Est-ce que tu peux me dire ton prénom ?*
- *Quel âge as-tu ?*
- *De quel pays viens-tu ?*
- *Et tu es arrivé en Belgique en quelle année ?*
- *Peux-tu m'en dire plus sur ton parcours depuis que tu es en Belgique. Es-tu allé dans différents centres ? Une fois que tu es arrivé en Belgique, comment ça s'est passé ? L'idée ce n'est pas de revenir sur ton parcours (pré-migratoire), ça c'est pour toi, j'aimerais juste en savoir un peu plus sur comment ça s'est passé une fois en Belgique ?*
- *Peux-tu un peu me raconter ce que tu fais tous les jours, comment tu occupes tes journées ?*
- *Tu sais un peu me dire où tu en es par rapport à ta procédure ? As-tu fait une demande d'asile ?*
- *Tu m'as dit que tu as introduit une demande d'asile. Est-ce que tu as reçu une réponse depuis ?*

La vie scolaire

- *Est-ce que tu vas à l'école ? Est-ce que tu peux me raconter un peu comment ça se passe ?*

Rapports et liens avec la famille

- *Tu parles souvent avec ta famille ?*
- *Tous les jours ?*

Perception du métier de psychologue

7.3. Message aux tuteurs

Chère Tutrice, Cher Tuteur,

Je me permets de prendre contact avec vous dans le cadre d'une recherche actuellement menée par l'asbl CRéSaM. Celle-ci porte sur les Mineurs Etrangers Non Accompagnés. En votre qualité de tuteur/tutrice, j'aimerais solliciter votre autorisation afin de m'entretenir avec le jeune dont vous avez la responsabilité.

L'étude s'intéresse aux ressources mobilisées ou non par ces jeunes lorsqu'ils font face à des situations de souffrance psychologique. Concrètement, la recherche mobilise une *méthodologie qualitative, exploratoire et inductive*. La constitution de l'échantillon de MENA répond à cet égard à une logique différente (globalement plus souple) des démarches quantitatives. J'aimerais donc échanger avec des jeunes (filles et garçons) venus de différents pays. L'idée est **d'explorer et de s'intéresser à leur point de vue, à leurs représentations des ressources gravitant autour d'eux**. Les questions abordées nous aideront à avoir une idée relativement précise :

Des représentations et des contraintes qui vont déterminer le fait d'en parler ou non.

Des lieux et personnes-ressources vers lesquels ils se tournent pour trouver de l'aide.

Des raisons pour lesquelles certains ne parlent pas de leurs difficultés ou ne trouvent pas de réponses satisfaisantes dans leur entourage.

L'ensemble des informations récoltées sera rendu anonyme et je ne manquerai pas de partager avec vous le rapport final.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Très cordialement

Chadia Hezukuri, Responsable de projets

081/25.31.48 – c.hezukuri@cresam.be

7.4. Sollicitation des MENA en Dari

Message expliquant la recherche :

En Français :

Bonjour à tous,

Je prends contact avec vous pour vous demander de participer à une recherche que je mène pour mon travail au CRÉSaM.

Pour cette recherche, je ne souhaite pas que vous me racontiez vos parcours (*d'où vous venez ou encore les difficultés que vous avez rencontrées pour venir en Belgique*). Ce que j'aimerais, plutôt, c'est que vous me racontiez comment est-ce que vous vous débrouillez tous les jours quand vous avez des problèmes ? Qu'est-ce que vous faites ? A qui vous parlez ? Qui sont les personnes, les lieux ou les activités vers qui vous vous tournez ou que vous faites, pour aller mieux ?

Si vous acceptez de participer à cette recherche (vous n'êtes bien sûr pas obligé), nous allons nous organiser pour nous revoir et discuter de cela ensemble pendant plus ou moins une heure. On pourra se voir en groupe (3-4 max) ou alors à deux si vous préférez ne pas parler devant les autres.

Afin de vous permettre de mieux vous exprimer, il sera possible que je vienne avec un interprète et aussi qu'une personne qui a l'habitude de vous encadrer soit présent(e).

L'idée est que vous soyez à l'aise et en confiance. Toutes les informations que vous partagerez avec moi seront rendues anonymes et je viendrai partager avec vous les résultats de la recherche au mois de mai.

Pour finir, j'aimerais vous dire que cette recherche est importante car elle va nous permettre d'avoir une meilleure idée des ressources que vous mobilisez au quotidien et peut-être identifier au mieux ce que l'on pourrait mettre en place pour que vous ayez plus d'aide autour de vous.

En Dari :

کار به خاطر که نیدام هکاری معلومات به اړه در کردن اشد تراک به رای به خواهم ازی تان تا شدم تاس به شما هرای من میخوام من مدن آب لجم به چطور یا و شما گز شته زندگی به اړه در به فهمم نمیخوام من (CRESAM) در من کدام با میکنید، صحت کی با و؟ میکنید پیداهل راه تان مره روز مشکلات با چطور به فهمم صرف با هس تید موافق شما؟ اگر به رگ رندد نورمال حالات به دوباره تا میکنید چي؟ و هاجا کدام در و اشخاص تا میسازیم آماده ران فري ۴ یا ۳ گ روپ ما نید تید مجبور شما که ال به ته معلومات این در کردن اشد تراک من پس که نید صحت دی گرا حضور در نمی توانید یا و گ روپ با نید تید آماده شما اگر یا و که نید صحت بت راز به گوید شما که چه بزه هه پشود و دري زبانه ترجمان با ال به ته نمایم صحت بت نهایی در شما با هس تم آماده زندگی پنده آدر تا که نید تان کمک می توانیم ما قسما این بگفت خواهد (May) ماه در این نتیجه و مانده خواهد ... تشکر باشد پیداشته به به تر